Collection
« Achats publics & dématérialisation »

Dan CEBILE

Le CPV & les marchés publics

Pivot de la performance ou « Da Vinci code » ?

cap europa

www.capeuropa.org

Avis au lecteur

Le code des marchés publics, les nombreux arrêtés et décrets qui l'encadrent, les évolutions incessantes des réglementations en vigueur comme de la jurisprudence, mais aussi des nouvelles technologies qui accompagnent ou encadrent la commande publique et ses pratiques peuvent être à l'origine d'erreurs d'interprétations ou d'omissions involontaires. Si tel était le cas, merci de nous les signaler afin d'effectuer les corrections nécessaires dans une prochaine version ou mise à jour, l'éditeur Cap Europa déclinant toute responsabilité à cet égard.

©2009, CAP EUROPA - Tous droits réservés.

Le présent ouvrage est une oeuvre protégée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, notamment par celles relatives à la propriété littéraire et artistique, ainsi que par toutes les conventions internationales applicables.

Toute reproduction et/ou représentation de l'ouvrage sans accord préalable écrit de CAP EUROPA sont interdites sous peine de sanctions pénales.

Cet ouvrage ne peut, en tout ou partie, être copié, photocopié, reproduit, traduit, ni converti dans un format électronique par quelque moyen que ce soit (notamment, électronique, mécanique, optique, photocopie, enregistrement informatique) sans l'accord préalable écrit de CAP EUROPA.

CAP EUROPA réfute toute garantie implicite de commercialisation ou d'adaptation à un usage particulier et ne pourra être tenue responsable d'aucune erreur ni dommage incident ou découlant de la fourniture, des performances ou de l'utilisation de cet ouvrage ou des exemples qu'il contient.

Les informations que contient ce document sont susceptibles de modifications sans préavis.

Marques

Les marques déposées par CAP EUROPA sont sa propriété exclusive. Les autres noms de produits mentionnés dans cet ouvrage peuvent être des appellations commerciales ou des marques déposées de leur société respective et constituent la propriété exclusive de leur fabricant respectif.

Le CPV & les marchés publics

Pivot de la performance ou « Da Vinci code » ?

Dan CEBILE

« Achats publics & dématérialisation »

Editions

Ouvrages parus ou à paraître. Disponibles version PDF ou sous tirages limités (par souscription uniquement). Existe aussi en « Livre électronique »

La dématérialisation de la commande publique dans tous ses Etats
Edition Spéciale
Signature électronique & marchés publics
Question de confiance !
140 milliards d'euros de marchés publics
Et moi, et moi, et moi ?
MAPA & PME
Mirage ou opportunité ?
Le CPV & les marchés publics
Pivot de la performance ou Da Vinci Code ?

Cahiers pratiques

Parus ou à paraître. Disponibles en version PDF et « Livre électronique »

Achat public & PME. La Bible …
Tome 1 : Enjeux & règles du jeu
Tome 2 : Tout savoir sur les procédures, modalités de passation, publication, sélection, attribution … d'un marché public
Tome 3 : Comment réussir son entrée dans le domaine des marchés publics
Tome 4 : De la réponse à l'exécution d'un marché public et son (parfait) paiement. Sans oublier les éventuels contentieux
Le mémoire technique
Pièce maîtresse de la proposition d'une entreprise candidate à un marché public
L'encyclopédie pratique
Achat public et dématérialisation de A à Z
Le Code des Marchés Publics 2009
Le code à portée de clic

Formalisme & formulaires des marchés publics
Du bon usage des formulaires et de leurs modes d'emploi. Parcours guidé acheteur et entreprise
Signature électronique & marchés publics
Tout ce qu'il faut savoir pour répondre sans risque à un marché public par voie électronique
Les outils d'aide à la passation d'un marché public
Les GEM : des études et cahiers techniques que tout acheteur et entreprise doivent impérativement connaître
Le régime financier des marchés publics
Tout savoir sur les conditions & délais de règlement, cautions, avances, garanties …
Sous-traitance & groupement d'entreprises
L'union fait la force y compris dans les marchés publics
Bâtiments publics & développement durable.
Contrainte ou opportunité ?

Charte des 10 bonnes pratiques de l'achat public dématérialisé

Acheteurs et entreprises, ensemble pour définir les meilleures pratiques facilitant l'accès et la réponse aux appels d'offres électroniques.
Offert à tout lecteur d'un ouvrage « achats publics & dématérialisation »

Guides d'achat public

Un « Best of … », une sélection d'études conduites par les Groupes d'Etude de Marchés de l'OEAP/Minefe. Revues et proposées par Cap Europa sous format livre électronique et/ou PDF interactif, dotées de nombreuses fonctionnalités, moteur de recherche, bloc-notes ...

Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics
« La prise en compte des besoins des générations futures devrait aller de soi lorsqu'on construit. Il est rare, en effet, qu'une construction neuve, ou la réhabilitation d'un bâtiment existant, constitue un acte qui n'engage pas pour plusieurs décennies. L'acheteur public doit ainsi veiller à tout ce qu'il est possible de faire à son niveau pour ne pas ignorer que le bâtiment à construire ou à réhabiliter durera plus de sept fois plus longtemps que le temps nécessaire à la conception et à la réalisation

des travaux et coûtera, en phase de fonctionnement, plus de quatre fois le prix de la conception et de la réalisation des travaux (…) ».

L'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant

« … accroître la performance énergétique d'une installation technique donnée, dans un bâtiment public existant… équipements, travaux d'économie d'énergie, entretien et l'exploitation de l'installation, etc.. viennent compléter les actions qui relèvent du comportement éco-responsable des usagers du bâtiment ».

Achat public socio-responsable

Un précieux outil pour les acheteurs publics. Utile également aux entreprises pour mieux comprendre les attentes de leurs clients publics en matière d'achat socio-responsable.

Achat public éco-responsable - Achat de produits

« … Le but du guide but est de mettre à la disposition de ceux qui conçoivent, et rédigent les contrats de l'espèce, des repères simples, susceptibles de les éclairer de façon pratique. Elle leur donne les moyens de mettre en œuvre des politiques. .. qui prennent en compte la dimension environnementale d'une façon clairement affichée … ».

Achat public éco-responsable - Papier à copier et papier graphique

« Le papier est le premier consommable utilisé par les activités administratives et représente un enjeu environnemental sensible en termes de lutte contre le changement climatique, contre la déforestation et contre la pollution des eaux. Réfléchir à la qualité écologique et à l'usage du papier s'avère donc incontournable pour l'acheteur public … ».

Produits papetiers, articles de papeterie et imprimés

« L'introduction des technologies de traitement électronique de l'information n'a pas ralenti le volume considérable d'achat d'articles en papier. Le ministère de l'économie des finances et de l'emploi achète annuellement plus de 4 millions de ramettes de papier (soit environ 10 000 tonnes). La consommation annuelle d'un lycée d'importance moyenne est d'environ 10 tonnes. L'achat public a donc dans ce domaine une responsabilité particulière pour ce secteur économique important … ».

Achat public durable - Vêtements

« L'importance économique, les connaissances techniques requises, la complexité de la filière textile pour l'habillement et la portée symbolique de certains vêtements, font de la fourniture de vêtements un segment clé des achats publics … ».

Contrats publics de restauration collective

« Dans le secteur de la restauration collective, l'amélioration de la qualité est devenue une préoccupation majeure des collectivités publiques. L'objectif de ce guide est de les aider dans cette démarche, en leur apportant les informations et les instruments pratiques de prise de décision et de gestion ... ».

Produits de santé en établissement hospitalier

« Le poste des « achats et charges médicaux » s'élevait en 2006 à 8 230 millions d'€ regroupant pour l'essentiel l'achat de médicaments et de dispositifs médicaux … »

Recommandation relative à la nutrition

« Aider les acheteurs publics à élaborer le cahier des charges de leurs contrats de restauration collective… Les présentes recommandations nutritionnelles couvrent toutes les populations, y compris la petite enfance, quelle que soit la structure publique de restauration, professionnelle, éducative, de soins, carcérale ou militaire ».

Ressources numériques

« Il s'agit … de guider les acheteurs publics dans l'acquisition des équipements et dans la fourniture des prestations qui sont exigées par l'utilisation des nouvelles « ressources numériques » que les technologies de l'information, de la communication et de la documentation proposent désormais ».

Guide technique des laits et produits laitiers

« … laits de consommation et produits élaborés à base de lait, présentés à l'état réfrigéré, congelé ou surgelé, ou ayant subi un traitement leur assurant une conservation à température ambiante … ».

Systèmes audiovisuels et vidéocommunication

« Rédigé à l'intention d'acheteurs non spécialistes d'électronique audiovisuelle, ce guide… n'a d'autre but qu'aider les acheteurs à se faire une idée claire, concrète et précise des besoins audiovisuels qu'ils ont mission de satisfaire et, de ce fait, à guider leurs choix et optimiser la formulation de leurs appels d'offres ».

Matériels et équipements pour la pratique des activités physiques et sportives des jeunes

L'objectif du groupe de travail qui a réalisé ce document a été de proposer un outil d'information à l'usage de tous les décideurs afin que les besoins spécifiques générés par les pratiques sportives en collectivité puissent être mieux connus, mieux appréciés et éventuellement mesurés.

Autres guides à paraître

En savoir plus : www.capeuropa.org

Et prochainement : toutes ces données sur l'achat public réunies dans une seule et même base de connaissances !

A paraître …

L'auteur & Consultant associé : Dan CEBILE

Conseil en stratégie des Technologies de l'Information et de la Communication. Se consacre depuis de nombreuses années à la dématérialisation de l'offre publique. Participe actuellement au développement de bases de connaissances dédiées aux acheteurs publics et aux entreprises ainsi qu'au déploiement de la collection « Achats Publics & Dématérialisation ».

Table des matières

PREFACE 19
INTRODUCTION 23

1. A LA DECOUVERTE DU CPV 27

L'EUROPE EN QUETE DE PERFORMANCE 30
Une performance qui passe par la dématérialisation des marchés publics 30
Et dont le CPV pourrait en être le socle, grâce à un langage commun à tous les pays de la communauté : le CPV 31
Une nomenclature censée faciliter la recherche de marchés publics « ciblés » 32
Un intérêt qui n'est pas compris par les acheteurs en France et qui est source d'un premier malentendu 32
D'où son usage « obligatoire » 34
Mais aussi son évolution permanente au rythme de nos innovations économiques 35
LE CPV : UNE STRUCTURE COMPLEXE 36
Un vocabulaire principal 36
Pas plus de 20 CPV pour un même objet de marché, çà vous va ? 37
Complété par un vocabulaire supplémentaire, censé vous faire « gagner du temps » ! 38
Et si vous n'avez pas tout compris à propos de ces « attributs » supplémentaires, le législateur vous dit tout. Lumineux ! 39
Elémentaire, mon cher Watson ! 40
Un CPV cohabitant avec d'autres codes et nomenclatures 40
dont l'histoire procède d'une longue évolution 42
que la Commission Européenne a jugé nécessaire de différencier des autres nomenclatures existantes 42
tout en précisant qu'en cas de « conflit » entre nomenclatures, le CPV ne fait pas autorité …..... 43
On achève bien les chevaux ! 43
Et les moteurs de recherche 44

Sans humour, sans humour … *44*
UNE BASE DE DONNEES QUI SE VEUT « EXHAUSTIVE » ? 45
9 500 lignes de code. Si le cœur vous en dit ! *45*
Des tables avec leurs notices explicatives *46*
Et 1000 attributs supplémentaires, si vous choisissez de mieux « qualifier » l'objet d'un marché *46*
Des tables parfois incomplètes ou dont la logique peut vous échapper ! *46*
Et ne croyez surtout pas le « guide » lorsqu'il vous conseille d'utiliser le mode de recherche d'Excel. Une catastrophe ! *47*
Vous pouvez même comparer CPV 2003 et CPV 2008 ..... *47*
ou CPV 2003 & CPC (version provisoire) *47*
& MULTILINGUE 49
Le CPV : socle futur des échanges économiques européens *49*
Attention : ne pas confondre langues et pays ! *50*
MAIS UNE NOMENCLATURE QUI SOUFRE D'UN DEFICIT CERTAIN DE COMMUNICATION 51
Une Europe étrangement absente *51*
Un usage aggravé par une erreur fondamentale d'appréciation des acheteurs sur l'intérêt et la finalité du CPV *51*
échappant tout aussi bien aux opérateurs et sites spécialisés de veille *52*
Dans ces conditions, difficile d'affirmer le rôle majeur que le CPV pourrait jouer dans l'économie européenne de l'achat public *52*

2. LE CPV EN FRANCE 55

LE CPV : PRESENT EN PRINCIPE TOUT AU LONG DE LA VIE D'UN APPEL D'OFFRES FORMALISE 56
A priori, une évidence *56*
Première surprise : le Code des Marchés publics n'en dit mot ! *56*
Second « constat » : des formulaires « européens » cohabitant avec des formulaires nationaux mais sans bulle d'aide ou guide utilisateur ! *56*
Des formulaires et notices parfois aux abonnés absents (août 2009) *58*
PRESENT (EN THEORIE) DANS LES AVIS DE PUBLICATION 59
AAPC et CPV *59*
Dans le modèle français *59*
Dans le modèle européen *60*
On tente de résumer ? *60*
Au final, combien sont-ils à exploiter toutes ces opportunités ? Mystère ! *61*

PRESENT DANS LES AVIS D'ATTRIBUTION (DE MARCHES FORMALISES) 62
France. *62*
Europe *62*
LAISSE A L'APPRECIATION DE L'ACHETEUR DANS
LES AVIS DE PUBLICATION ET D'ATTRIBUTION DE MAPA 63
Un CPV qui, paradoxalement, ignore les MAPA ! *63*
qui représentent pourtant l'essentiel des marchés publics *63*
et qui justement devraient être les premiers à bénéficier
de ce système de repérage et d'identification *64*
POUR COMBLE : ABSENT DANS LES AVIS ANNUELS D'ATTRIBUTION
DES MARCHES PUBLICS ! 65
Ce que dit le Code *65*
Et l'arrêté du 26 décembre 2007 ..... *65*
Au final : CPV et avis annuels ? Disparus, évanouis ! *66*
MAIS DE NOUVEAU PRESENT DANS LES AVIS DE RECENSEMENT ! 67
POUR RESUMER, LE CPV EST PARTOUT ET NULLE PART ! 68
On a hâte d'évaluer l'écart entre le discours et la réalité ! *69*

3. DANS LA PRATIQUE ? CHACUN CHEZ SOI ET CHACUN
POUR SOI ET AU DIABLE LE CPV ! 71

LES AVIS DE PUBLICATION 73
Un objet de marché sans CPV ? Quasi invisible *73*
Des avis qui confondent objet principal et objets complémentaires ! *73*
sans compter tous ceux qui se soucient du CPV comme d'une guigne *74*
D'autres, heureusement s'y conforment parfaitement même si
certains se « plantent » dans les attributs supplémentaires *75*
Et les sites Web spécialisés ? Un silence assourdissant *76*
Partagé par le BOAMP, « LE » journal officiel *76*
Champion des alertes « ciblées » ! *77*
LES AVIS D'ATTRIBUTION 78
Enfin, estimez-vous heureux. Pour le reste, voici ce qui peut
vous attendre (et là, le CPV n'est pas en cause *79*
Et vive les Avis d'Attribution de MAPA ! *79*
LES PUBLICATIONS ANNUELLES DES MARCHES ATTRIBUES 80
Passez votre chemin, il n'y a rien à voir *80*

Alors que ces publications pourraient être, devraient être le pivot de l'intelligence économique pour les PME 80
L'exception confirme la règle : on relève sur Internet des tableaux annuels de collectivités qui prennent soin de l'entreprise 81
Problème. La rareté de ces publications empêche toute consolidation et analyse « qualifiée » (compliquée en outre par le format utilisé) 81
EN RESUME : UNE « BEREZINA » ? 82
Des collectivités à la peine ! 82
Des moteurs de recherche à l'agonie 82
Une seule issue (de secours) : l'avis (ou l'assistance) des experts, des initiés, de tous ceux qui ne sont pas comme de nous, de profonds ignares 83

4. ALLO, LA TERRE ? ICI LA LUNE 85

PAS DE NUMERO VERT.
SEULEMENT DES EXEMPLES, DES RECOMMANDATIONS
ET DES PARCOURS GUIDES PLUS VRAIS QUE NATURE 88
LE SIMAP 89
Lumière, SVP ! 89
Si vous vous êtes égaré, consultez le site de référence : le SIMAP 90
VOUS ETES UN ACHETEUR, CONSULTEZ LE GUIDE PRATIQUE
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE 91
Des exemples à ne pas prendre à la lettre ! 91
Descente aux enfers : le CPV m'a « tuer » ! 91
… Attention : fragile ! 92
… Retour à la maternelle ! 93
… My tailor is rich ! 94
… Et si vous voulez être « laminé » 94
… Il est frais, il est frais mon beau légume ! 96
… Et rien ne vous interdit de visiter les catacombes ou d'aller à la pêche aux moules ! 96
LE TED 98
On est booléen ou on ne l'est pas ! 98
AVIS D'EXPERT(S) 99
Avion ou aéronef ? Vous avez le choix 99
LE MINEFE : AU SECOURS DES EGARES ! 100
Ecoutez le gémir, ce CPV 100
Touché, coulé ? 100

Après la conduite à gauche, vous faites régime ! *101*
Existe aussi le CPV pour les moteurs à 4 temps *102*
Ou si vous préférez le 2 temps *103*
Sans compter la créativité débordante du Minefe et de la CMPE qui vous a concocté un CPV à 5 chiffres ! *103*
Patience, le mode d'emploi arrive ! *104*
AU FINAL : DU DISCOURS A LA REALITE. LE GRAND ECART ! 105
Vous avez dit « vocabulaire commun » ... Is it a joke ? *105*
… Entre les avis faisant référence en France au CPV *105*
… Et les avis européens *106*
Au piquet avec un ou plein de zéros pointés ! *106*
Dans ces conditions, entre Polytechnique et Mickey, l'acheteur a vite fait son choix *107*
Le résultat ? A la hauteur de la confusion qui règne autour du CPV *107*
Vous avez dit CPV ? Courage, fuyons ! *107*
Le CPV oublié par beaucoup même par les juges *108*
LES PERDANTS DANS L'HISTOIRE ? L'ENTREPRISE MAIS AUSSI LA COLLECTIVITE ! 110
Ecoutez-les ces entreprises ! Sans le savoir expressément, elles justifient parfaitement l'intérêt du CPV *110*
COMME POUR L'EUROPE, LA FRANCE SOUFRE D'UN IMPORTANT DEFICIT DE COMMUNICATION 112
Adieu les profils de recherche qualifiés sur Internet ? *112*
Car sans CPV, il n'est pas de système d'alerte performant ! *113*
HEUREUSEMENT, TOUT N'EST PAS PERDU. CERTAINS TENTENT D'ALERTER LA COMMUNAUTE (DES ACHETEURS) SUR L'INTERET DU CPV 115
Extrait de la Charte des 10 bonnes pratiques (Mede/Région Ile de France) : 115
Sans compter les sites Web qui font l'effort de communiquer à propos du CPV *116*
ET CEUX QUI EN FONT MEME L'USAGE SOUHAITE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ! 117
Du CPV appliqué à la veille *117*
et aux systèmes d'alerte ! *118*
UNE COMMUNAUTE QUI POURTANT N'HESITE PAS A RECOURIR AU CPV DANS LE CADRE DE ENOTICES 119
Des formulaires en ligne, permettant à un acheteur de rédiger ses avis *119*
Intégrant des modes de recherche d'un CPV *119*

facilitant l'exportation des codes CPV sélectionnés et de leurs attributs dans les formulaires et avis de marchés en préparation 120
mais dont l'usage est hélas limité aux publications du TED 120
et dont personne (ou presque) ne dit mot ! 121
L'adresse ? Sous inscription 121
MAIS VOUS AVEZ PROBABLEMENT REMARQUE QUE NOUS AVONS PERDU EN COURS DE ROUTE, LE VOCABULAIRE SUPPLEMENTAIRE (QUE TOUT LE MONDE CROIT D'AILLEURS UTILISER) ! 122

5. EN CONCLUSION : QUE FAIRE DU CPV ? 125

ESSENTIEL MALGRE TOUTES CES « CONTINGENCES » ? OUI, SANS HESITER 127
On aimerait tant être entendu ! 127
IL SEMBLERAIT MEME QUE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ENVISAGE SON APPLICATION A TOUS LES MARCHES PUBLICS, QUELS QUE SOIENT LEURS MONTANTS ET LEUR NATURE ! 128
Qu'elle souhaite à cet effet provoquer le dialogue 128
Nous avons bien une solution, mais serons-nous entendu ? 129
ALORS, ACCESSOIRE OU « GADGET » ? CE SERAIT PLUTOT LE CAS A L'HEURE ACTUELLE 130
IL DOIT POURTANT Y AVOIR DES SOLUTIONS SI CE CPV EST AUSSI IMPORTANT QU'ON LE DIT ! 132
Il faut communiquer 132
Pourvu que la DAJ ait connaissance de cet ouvrage avant qu'il ne soit trop tard ! 133
Et n'en déplaise au BOAMP, qu'il donne l'exemple ! 133
MAIS NOUS RECONNAISSONS QUE SANS CETTE ETUDE, NOUS N'AURIONS JAMAIS CHERCHE A TROUVER UNE REPONSE ADAPTEE AUX ATTENTES DU PLUS GRAND NOMBRE 134
My CPV . Ques aquo ? 134
Une démarche qui devrait recevoir un accueil favorable tant des 27 pays de la communauté que des acheteurs mais aussi des entreprises 135
AVEC TOUS MES REMERCIEMENTS 136

6. ANNEXE 1 : LES GRANDES DIVISIONS DU CPV 2008 139

AVERTISSEMENT 141
POUR MEMOIRE 141
LES GRANDES DIVISIONS DU CPV 2008 142
Le 9ème chiffre : uniquement pour des problèmes dits de vérification 144
Mais attention : Ne confondez pas. Ces grandes divisions vous permettent d'orienter vos recherches pas celles des moteurs de recherche 144

7. ANNEXE 2 : VOCABULAIRE OU ATTRIBUTS SUPPLEMENTAIRES DU CPV 147

POUR MEMOIRE : CE QUE SONT LES CODES DU VOCABULAIRE SUPPLEMENTAIRE DU CPV 149
ET UN BREF DESCRIPTIF 151

8. ANNEXE 3 : LE PROGRAMME PEPPOL 159

UN PROGRAMME EUROPEEN RESOLU ET AMBITIEUX ! 160
LES GRANDS CHANTIERS DU NUMERIQUE ET DE L'OFFRE PUBLIQUE DE PEPPOL 160

9. CAP EUROPA. ACHATS PUBLICS & DÉMATÉRIALISATION 163

EN BREF 164
Les éditions 164
Les cahiers pratiques 164
Les guides d'achat public en format « livre électronique » 165
A paraître : les bases de connaissances Cap Europa.
Un univers dédié à l'achat public & sa dématérialisation … 166
Collectivités, Achats Publics (CAP !) et communication 166
Et si l'on s'engageait résolument en faveur de l'environnement durable ? 166
En savoir plus sur ces nouvelles ressources 167
Ils ont préfacé nos ouvrages et nous les en remercions 168

Préface

« Common Procurement Vocabulary » ou « Nomenclature Internationale des Marchés Publics » ?

Lorsque Dan Cébile m'a demandé de préfacer cet ouvrage, je ne savais même pas décrypter le sigle de CPV que je traduirais aujourd'hui par « Nomenclature internationale des marchés publics ».

En tant que créateur et dirigeant du département « Economie numérique » d'Adetef, j'ai obtenu la responsabilité de coordonner le consortium français en charge du programme PEPPOL (www.peppol.fr) **à savoir les marchés publics transeuropéens dématérialisés** et lors d'une visite à l'Agence centrale des Achats, devenue service des achats de l'Etat, mon attention a été attirée sur les questions de langue dans les marchés publics.

En effet, il ne sert à rien de dématérialiser des chaînes complexes de dossier d'entreprise, signature électronique, catalogue électronique, commande en ligne, facturation en ligne si on ne se préoccupe pas des problèmes de langue.

A Bruxelles, la DG IT a lancé un programme « SEMIC » relative au multilinguisme avec des méthodes et des programmes adaptés mais la DG Infso qui porte le programme PEPPOL craignait de s'engager dans cette voie parfois complexe. Un examen de l'état de l'art montre pourtant que c'est possible :

- a plate-forme des marchés de l'Etat français[1] est trilingue,
- celle de nos collègues suisses est en quatre langues,
- la plate-forme expérimentale des Régions européennes[2] fonctionne en sept langues,
- la plateforme de la DG Market[3] permet d'accéder en 23 langues aux appels d'offres publiées au JO de la Commission Européenne.

On peut donc s'affranchir des questions de langue dans les marchés publics dématérialisés après avoir écarté trois solutions inadaptées : tout anglais, traduction in extenso ex ante, traduction en ligne par des outils adaptés et en retenant une solution mixte qui semble s'imposer naturellement, à savoir :

- la traduction ex ante dans toutes les langues européennes des termes techniques qui constituent les cadres des marchés publics, et ce en constituant un glossaire des termes techniques : nous voilà au CPV !
- une recommandation aux maîtres d'ouvrage de traduire les titres de leurs principales consultations internationales dans au moins trois langues largement parlées en Europe,
- des systèmes de traductions automatiques pour les titres des consultations de manière à permettre aux PME de trier celles qui les intéresse des autres,
- le renvoi aux réseaux de traducteurs professionnels pour les autres textes que les entreprises auront identifiés comme importants et dont ils seront prêts à payer la traduction.

[1] http://www.marches-publics.gouv.fr
[2] http://portal.eten-procure.com
[3] http://ted.europa.eu

Dans le programme PEPPOL, les CPV ont par ailleurs été évoqués pour la réalisation de catalogues interopérables en ligne. Ils ont l'avantage d'être en 23 langues mais avec 9 000 produits, ils sont très en retrait par rapport aux descriptions de GS1, des Allemands e-class (en 6 langues) ou des Américains de UNSPSC (en anglais) mais ils comportent en outre l'inconvénient de ne pas être assorti d'attributs comme le sont les codes produits. C'est la raison pour laquelle des travaux de normalisation voient actuellement le jour au CEN dans le cadre du groupe CC3P (classification catalogue for public and private procurement) et que le WP3 de PEPPOL travaille actuellement sur des outils qui permettront de créer des attributs avec un minimum de standardisation. Serait-il envisageable d'adopter une démarche comparable à celle de Wikipedia pour créer des CPV détaillés et dotés d'attributs à partir de l'intelligence collective de tout un chacun ? On peut se poser la question !

Dans tous les cas l'existence d'une nomenclature au niveau européen apparaît comme un maillon essentiel de cette chaîne d'où l'intérêt de cet ouvrage.

Alain DUCASS

Ingénieur général des mines,
Chef du département « Economie numérique d'Adetef »

<http://www.adetef.fr/>

Introduction

Difficile de publier à destination du plus grand nombre, initiés ou non, acheteurs publics ou entreprises, un dossier sur un sujet aussi méconnu et pourtant des plus essentiels. Point besoin d'ésotérisme ou de tables tournantes, le CPV est bien réel, bien concret, mais quitte à en désespérer plus d'un, il n'est pas et ne sera jamais un best seller ! Et pourtant, existe t'il de par le monde beaucoup de « tables de la loi » qui sont traduites en une trentaine de langues ? Existe t'il beaucoup de publications faisant référence à un code qui n'est ni secret ni intraduisible (enfin presque) et que des centaines de milliers de personnes utilisent quotidiennement sans le savoir ? Et bien, au risque de vous surprendre, le CPV en fait partie.

Mais cessons de jouer avec vos nerfs ou de vous laisser mijoter ! Disons, pour faire simple, que le CPV est une nomenclature qui autorise le codage par chiffres d'un marché public, en fonction de son objet. Qu'il s'agisse de travaux, de fournitures ou de services, le CPV « descend » au plus profond des entrailles de l'économie allant même jusqu'à attribuer un code « d'immatriculation » à un boulon, des articles textiles ou ménagers, des vêtements, des produits agricoles ou forestiers, des avions (pardon, aéronefs ...) ou des oléoducs, des services d'assistance, de marketing, d'ingénierie, tout passe au crible du CPV. Ce sont ainsi près de 10 000 lignes de codes (certains qui s'y sont aventurés parlent de 9 000, 12 000 et n'en sont toujours pas revenus !), des codes censés refléter l'ensemble de notre univers économique et qui s'enrichissent au fur et à mesure où notre société évolue et innove.

Obligatoire dans toute l'Europe et donc disponible dans les différentes langues de la communauté, on devine déjà son intérêt lorsqu'une entreprise peut à partir d'un code de référence, trouver immédiatement sur Internet un marché ou une opportunité d'affaire correspondant à ses attentes et ce, quel que soit le pays d'origine et le pays cible. Voilà qui marque le début d'une ère nouvelle de communication et d'échanges même si la suite reste encore à écrire.

Mais, il y a un mais. Faute d'un minimum d'explication et de pédagogie, le CPV est quasiment inconnu des acteurs économiques et rares sont ceux qui en comprennent tout l'intérêt ! La grande majorité ne sait pas ce que signifie

« Common Procurement Vocabulary », un anglicisme peu ou mal explicité ! Quant à l'humour belge qui va jusqu'à demander à une entreprise son CPV (sans autre forme de procès), on mesure l'effort d'explication qui reste à entreprendre. Même chose chez nous, mais sans humour et uniquement à destination des acheteurs publics ou de leurs opérateurs.

Toujours à la décharge de l'acheteur, force est de reconnaître que l'usage du CPV est tout sauf aisé. Il faut à ce dernier naviguer dans un brouillard épais et éviter épaves, écueils et sirènes. Compte tenu de la somme de travail qui est la sienne et du peu d'assistance qui lui est offerte, on peut comprendre sa hâte à se débarrasser vite fait, bien fait, d'une tâche aussi fastidieuse. Les conséquences sont aisées à deviner. Soit, le temps gaspillé est énorme, soit les erreurs et les oublis le sont tout autant. Et pour l'acheteur, la solution médiane est de s'en tenir aux généralités, au jeu des grandes « familles ».

Autre anomalie surprenante ! Le CPV est pratiquement présent sur tous les formulaires des avis de marché (y compris de leur recensement) mais curieusement il n'est plus fait mention de son caractère obligatoire et les champs requis ne sont pas tous identiques ! Alors, gadget ou pivot de la performance ?

C'est la raison pour laquelle cet ouvrage sur le CPV tente d'en expliquer l'intérêt, sa structure, sa composition, ses contraintes mais aussi les opportunités qu'il offre aux entreprises, soucieuses de trouver sans peine des appels d'offres qualifiés sur Internet, grâce notamment au CPV. Une codification tout aussi utile pour l'acheteur qui peut ainsi et sans frais élargir son assiette de diffusion, puisque bénéficiant d'une audience élargie et qualifiée.

Puisque le CPV est si déterminant, comment expliquer ce déficit de communication ? Comment justifier cette difficulté à faire coïncider le « juste » CPV avec l'objet du marché ou de la recherche ? Comment ne pas rêver d'un outil, pédagogique, simple et performant, qui permette de naviguer sans difficulté aucune dans cette jungle et de qualifier immédiatement ou presque, ces marchés si convoités. Patience ! L'Europe n'a pas encore achevé sa révolution copernicienne et il est probable que sous peu, des solutions répondant aux attentes du plus grand nombre émergeront très prochainement !

La préface d'Alain DUCASS, situant le CPV comme l'un des socles futurs de la construction multi lingue de l'offre publique en Europe, s'interrogeant sur

de nouvelles voies à investiguer, ne peut que nous encourager à poursuivre la rédaction de l'ensemble des ouvrages qui composent ou composeront cette collection « Achats Publics & Dématérialisation » ainsi qu'à esquisser voire à proposer des solutions permettant de surmonter certains des dysfonctionnements rencontrés.

En attendant, bonne lecture ! Et contrairement à vos possibles craintes, vous verrez qu'à défaut d'un « Da Vinci Code » caché sous ces bases de données, se « profile » un humour parfois irrésistible de tous ceux qui tentent d'éclairer les utilisateurs sur ce désormais fameux CPV.

Dan CEBILE
Consultant & Associé Cap Europa

Avertissement : Nous nous excusons par avance de toute erreur ou omission que vous pourriez relever dans cet ouvrage. N'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions apporter les corrections nécessaires lors d'une prochaine mise à jour.

1. A la découverte du CPV

A la découverte du CPV

L'EUROPE EN QUETE DE PERFORMANCE 30
Une performance qui passe par la dématérialisation des marchés publics 30
Et dont le CPV pourrait en être le socle, grâce à un langage commun à tous les pays de la communauté : le CPV 31
Une nomenclature censée faciliter la recherche de marchés publics « ciblés » 32
Un intérêt qui n'est pas compris par les acheteurs en France et qui est source d'un premier malentendu 32
D'où son usage « obligatoire » 34
Mais aussi son évolution permanente au rythme de nos innovations économiques 35
LE CPV : UNE STRUCTURE COMPLEXE 36
Un vocabulaire principal 36
Pas plus de 20 CPV pour un même objet de marché, çà vous va ? 37
Complété par un vocabulaire supplémentaire, censé vous faire « gagner du temps » ! 38
Et si vous n'avez pas tout compris à propos de ces « attributs » supplémentaires, le législateur vous dit tout. Lumineux ! 39
Elémentaire, mon cher Watson ! 40
Un CPV cohabitant avec d'autres codes et nomenclatures 40
dont l'histoire procède d'une longue évolution 42
que la Commission Européenne a jugé nécessaire de différencier des autres nomenclatures existantes 42
tout en précisant qu'en cas de « conflit » entre nomenclatures, le CPV ne fait pas autorité 43
On achève bien les chevaux ! 43
Et les moteurs de recherche 44
Sans humour, sans humour … 44
UNE BASE DE DONNEES QUI SE VEUT « EXHAUSTIVE » ? 45
9 500 lignes de code. Si le cœur vous en dit ! 45
Des tables avec leurs notices explicatives 46
Et 1000 attributs supplémentaires, si vous choisissez de mieux

« qualifier » l'objet d'un marché 46
Des tables parfois incomplètes ou dont la logique peut vous échapper ! 46
Et ne croyez surtout pas le « guide » lorsqu'il vous conseille d'utiliser le mode de recherche d'Excel. Une catastrophe ! 47
Vous pouvez même comparer CPV 2003 et CPV 2008 47
ou CPV 2003 & CPC (version provisoire) 47
& MULTILINGUE 49
Le CPV : socle futur des échanges économiques européens 49
Attention : ne pas confondre langues et pays ! 50
MAIS UNE NOMENCLATURE QUI SOUFRE D'UN DEFICIT CERTAIN DE COMMUNICATION 51
Une Europe étrangement absente 51
Un usage aggravé par une erreur fondamentale d'appréciation des acheteurs sur l'intérêt et la finalité du CPV 51
échappant tout aussi bien aux opérateurs et sites spécialisés de veille 52
Dans ces conditions, difficile d'affirmer le rôle majeur que le CPV pourrait jouer dans l'économie européenne de l'achat public 52

L'Europe en quête de performance

Une performance qui passe par la dématérialisation des marchés publics

Par voie de presse, la communauté européenne a récemment fait ses comptes:

« La modernisation et l'ouverture des marchés publics par delà les frontières – y compris par l'expansion de la passation des marchés publics en ligne – sont indispensables pour renforcer la compétitivité européenne et créer des nouvelles opportunités pour les entreprises de l'UE ».

« La Commission européenne a cerné la passation de marchés publics en ligne comme un domaine où des économies substantielles peuvent être réalisées et cherche à encourager l'utilisation de l'outil électronique. Les directives de 2004 ont établi un cadre juridique qui vise à stimuler le développement et l'utilisation de la passation de marchés publics en ligne. ***Le plan d'action a notamment pour but d'aider les États membres à éliminer les obstacles à la passation de marchés publics transfrontaliers en ligne et à améliorer son efficacité ».***

« De même, la passation de marchés publics en ligne est un instrument stratégique essentiel dans les plans de la Commission en vue d'alléger le fardeau administratif ».

« On estime que la passation de marchés publics et la facturation en ligne pourrait diminuer de quelque 5% le coût total des marchés publics et diviser par deux, au moins, les frais de transaction, ce qui ferait économiser des milliards d'euros chaque année aux gouvernements – et donc aux contribuables ».

« Les avantages de la passation de marchés publics en ligne ne se limitent pas à la diminution des coûts. Les systèmes traditionnels de passation de marchés publics peuvent être d'accès difficile pour les soumissionnaires potentiels, tandis que la plupart ne sont tout simplement pas au courant des opportunités d'adjudication existantes ».

« Un accès plus facile aux informations et aux connaissances profitera à toutes les entreprises, mais tout particulièrement les PME qui ne disposent souvent pas des ressources humaines nécessaires pour surveiller le marché ».

Pour le commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, « la transparence est une stratégie profitable pour l'économie : grâce aux règles communautaires de passation des marchés publics, en 2006 ***près de 32.000 autorités contractantes ont lancé des appels d'offres pour des marchés représentant environ 380 milliards d'euros ».***

Selon ses estimations, l'ensemble des marchés publics dans l'Union européenne représenterait 17% du PNB de l'Union, soit 1.900 milliards d'euros en 2006. En France les marchés publics représentaient 144 milliards d'euros environ en 2008.

Des enjeux colossaux et des montants vertigineux ! Vous noterez qu'il est souhaité *« un accès plus facile aux informations et connaissances profitant à toutes les entreprises et tout particulièrement aux PME ... ».*

Et si vous voulez en savoir plus sur ce communiqué de presse :

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1577&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

Et pour étayer ces propos, qu'on le veuille ou non, le CPV est une des réponses à cette problématique ...

Et dont le CPV pourrait en être le socle, grâce à un langage commun à tous les pays de la communauté : le CPV

Bien que nous sachions tous ce qu'est le CPV (sic), rappelons que ce sigle, qui signifie en anglais « Common Procurement Vocabulary », est en fait **le « vocabulaire commun pour les marchés publics »** de l'Union Européenne.

Pour faire simple, le CPV est une nomenclature permettant aux acheteurs publics de qualifier et codifier précisément l'objet d'un marché, et aux entreprises de repérer les appels d'offres par le biais des moteurs de recherche sur Internet et des systèmes d'alerte ou de « profils » de recherche mis en place par nombre d'opérateurs.

L'objectif affiché du CPV est donc de faciliter la saisie (et la recherche) des appels à la concurrence (AAPC) publiés dans les Journaux d'Annonces Légales au moyen d'un système de classification unique.

Une classification qui permet en outre de pallier aux problèmes de langues grâce à une codification numérique commune à tous les pays de la Communauté.

Même si cette nomenclature est encore mal comprise, le CPV est censé « simplifier » la vie des acheteurs publics et des entreprises et améliorer la transparence et l'efficacité de la mise en concurrence des appels d'offres.

En théorie, il permet de refléter la diversité de l'offre et aux acheteurs de qualifier leurs besoins en étant mieux « compris » des moteurs de recherche Internet.

Tous les acteurs économiques concernés devraient donc louer cette initiative et y recourir avec d'autant plus d'ardeur que chacun y trouve naturellement son intérêt. Or, tel n'est pas le cas, notamment dans la pratique.

Une nomenclature censée faciliter la recherche de marchés publics « ciblés »

Pour tous ceux qui font appel à des modes de recherche automatisés (ou non) sur le Net, il est aisé de comprendre, même pour une personne non initiée aux choses de l'informatique, qu'un moteur de recherche aussi performant soit-il, aura du mal à repérer des marchés publics répondant aux attentes de l'entreprise si la rédaction de l'objet du marché laisse quelque peu à désirer ou si une classification rigoureuse dudit marché ne lui facilite pas la tâche.

On peut toujours rêver ! On peut imaginer la mise au point d'une recherche en mode « full texte », imaginer que tous les objets de marché soient traduits instantanément en 23 langues, et que, quelle que soit la rédaction d'un avis, ce dernier soit immédiatement repéré, identifié, puis publié par ordre de pertinence. Internet nous habitue à tant de performances que celle-ci ne doit pas être insurmontable. Et bien, au risque de vous décevoir, comme l'on dit de façon un peu triviale, ce n'est pas demain la veille. Plusieurs milliers d'avis sont publiés quotidiennement et la quasi totalité sont spécifiques et personnalisés. Pourquoi croyez vous que l'on a inventé le code postal ? Si facile à décrypter même pour une machine que l'on imagine plus revenir en arrière. Et ne nous parlez pas des codes APE, des codes INSEE, des n° de TVA intracommunautaire, etc, etc. Des chiffres, des chiffres, encore des chiffres.

Alors, si un acheteur, parallèlement à la rédaction « littéraire » de l'objet de son marché (ce en quoi il a toute latitude), réussit à lui faire correspondre un code chiffré s'inscrivant dans une branche, une famille ou mieux une catégorie bien précise, alors cet index numérique change tout. Le moteur de recherche pourra alors immédiatement retrouver tous les marchés correspondant à ce code et les publiera au plus grand bénéfice des entreprises. Pour autant, bien entendu, que le code de référence ne soit pas trop « élargi » ou étendu, ce qui ruinerait la qualité de la recherche.

Le CPV est donc d'une utilité incomparable d'où l'obligation qui en est faite pour tout acheteur de s'y référer le plus précisément possible. CQFD !

Un intérêt qui n'est pas compris par les acheteurs en France et qui est source d'un premier malentendu

Il est dit en toutes lettres (site du SIMAP : http://simap.europa.eu/codes-and-nomenclatures/codes-cpv/codes-cpv_fr.htm) que le CPV a pour finalité de faciliter la recherche d'appels d'offres sur toute la communauté. Or, à écouter nombre d'acheteurs (et non des moindres), ceux-ci sont persuadés que le CPV a été « inventé » par la Communauté pour satisfaire ses appétits (gargantuesques) de données statistiques. Alors, vous comprenez qu'avec une telle erreur d'appréciation, l'usage du CPV n'apparaît pas, pour le petit acheteur comme le plus important, d'une nécessité primordiale. Encore une contrainte (inutile) inventée par Bruxelles ... Sans commentaire.

D'où son usage « obligatoire »

L'utilisation des Codes CPV est **obligatoire** dans toute l'Union Européenne depuis **janvier 2006 et pour les marchés d'ampleur européenne depuis janvier 2004 ...**

Le règlement de la Commission européenne n°213/2008 du 28 novembre 2007 a établi **un nouveau vocabulaire commun pour les marchés publics** dans le but notamment de tenir compte des évolutions technologiques récentes.

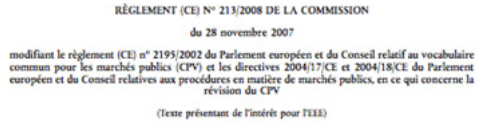

RÈGLEMENT (CE) N° 213/2008 DE LA COMMISSION

du 28 novembre 2007

modifiant le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Attention : Si vous voulez tout savoir sur le CPV, cet arrêté de la commission européenne est un formidable index de référence. Il n'a qu'un seul petit défaut. Il fait 375 pages. « Passionnant » (sic) ! Nous vous en épargnons sa lecture.

Pour résumer l'historique du CPV, le tableau publié par europa.eu fait parfaitement l'affaire:

Acte	Entrée en vigueur	Délai de transposition dans les États membres	Journal Officiel
Règlement (CE) n° 2195/2002	16.12.2003	-	JO L 340 du 16.12.2002

Acte(s) modificatif(s)	Entrée en vigueur	Délai de transposition dans les États membres	Journal Officiel
Règlement (CE) n° 213/2008	4.4.2008	-	JO L 74 du 15.3.2008

En bref, la directive précise que « ***le développement d'une concurrence effective dans le domaine des marchés publics nécessite une publicité communautaire des avis de marchés établis par les pouvoirs adjudicateurs des États membres. Les informations contenues dans ces avis doivent permettre aux opérateurs économiques de la Communauté d'apprécier si les marchés proposés les intéressent. À cet effet, il convient de leur donner une connaissance suffisante de l'objet du marché et des conditions dont il est assorti ».***

« Il importe donc d'assurer une meilleure visibilité des avis publiés au moyens d'instruments appropriés, tels que les formulaires standard d'avis de marché et le Vocabulaire commun pour les marchés publics (Common Procurement

Vocabulary, CPV), prévu par le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil comme la nomenclature de référence pour les marchés publics ».

« Dans les procédures restreintes, la publicité devrait avoir plus spécialement pour but de permettre aux opérateurs économiques des États membres de manifester leur intérêt pour les marchés en sollicitant des pouvoirs adjudicateurs une invitation à soumissionner dans les conditions requises. »

Dorénavant, tous les acheteurs publics de l'Union Européenne sont donc contraints de recourir à cette nouvelle classification pour lancer leurs procédures de passation de marchés publics.

Les références à la nouvelle nomenclature CPV, pour l'élaboration des avis de marchés adressés au JOUE et au BOAMP, sont obligatoires depuis le 18 septembre 2008.

Mais aussi son évolution permanente au rythme de nos innovations économiques

Ainsi qu'évoqué en préambule, le CPV, développé par les services de la statistique de la communauté, est une matière mouvante devant s'adapter périodiquement à l'évolution de notre économie et de nos innovations.

Depuis peu, l'acheteur dispose donc d'une **nouvelle nomenclature, la nomenclature 2008.**

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé précédemment, il y a toutes les chances pour que celle-ci évolue de nouveau prochainement.

Le CPV : une structure complexe …

Là où les choses se compliquent, c'est qu'il est quasiment impossible de décrire l'ensemble des services, travaux et fournitures, de la totalité des secteurs d'activité économique en France et en Europe, sans un sérieux travail de compilation et de structuration préalables. C'est ce qu'ont fait les statisticiens en charge de cette classification.

Le résultat ? Près de 10 000 lignes de code (hors les vocabulaires supplémentaires)!

Pour tenter de faire « simple », sachez que le CPV est composé d'un **vocabulaire principal** servant à définir l'objet d'un marché ainsi que d'un **vocabulaire supplémentaire** permettant d'introduire des données qualitatives complémentaires.

Un vocabulaire principal

Le vocabulaire principal comporte actuellement 9454 termes, énumérant les biens, travaux et services couramment utilisés dans l'exécution des contrats.

Un CPV qui repose sur une structure arborescente de **codes comptant jusqu'à 9 chiffres** (un code à 8 chiffres plus un chiffre de contrôle) **auxquels correspond un intitulé qui décrit le type de fournitures, de travaux ou de services, objet du marché** ainsi qu'un vocabulaire supplémentaire permettant de préciser encore plus finement le cas échéant ce marché.

Le code chiffré est structuré de la façon suivante :

- Les deux premiers chiffres servent à identifier les **divisions (XX000000-Y) ;**
- Les trois premiers chiffres servent à identifier les **groupes (XXX00000-Y) ;**
- Les quatre premiers chiffres servent à identifier les **classes (XXXX0000-Y) ;**

- Les cinq premiers chiffres servent à identifier les **catégories (XXXXX000-Y) ;**
- Chacun des trois derniers chiffres apporte un degré de précision supplémentaire à l'intérieur de chaque catégorie.
- Le neuvième chiffre sert à la vérification des chiffres précédents.

Résumons-nous (Guide pratique édité par la Communauté européenne), « la structure est un code à neuf chiffres, le dernier étant un chiffre de contrôle. **Les deux premiers chiffres forment un bloc qui représente les 99 divisions ;** dans les six chiffres suivants, chacun représente un niveau de classification de façon qu'il ne puisse pas y avoir plus de 9 groupes par niveau de classification. À l'exception des deux premiers chiffres, les zéros sont placés à la fin du code; ils indiquent le niveau de précision du code.

Attention : plus il y a de zéros, plus le code est général (et plus les résultats d'une recherche seront peu précis).

Si un niveau de classification donné n'a plus de subdivision, un « 0 » est mis à la place du niveau inférieur suivant de la classification. Le classement en divisions, groupes, classes, catégories et sous- catégories est toujours valable dans le nouveau code.

Pas plus de 20 CPV pour un même objet de marché, çà vous va ?

Toujours selon la notice explicative :

Guide du vocabulaire
commun pour les marchés publics
(CPV)

CPV 2008 Guide du vocabulaire commun pour les marchés publics : PDF

« L'entité adjudicatrice doit s'efforcer de trouver le code le plus exactement adapté à ses besoins. Il est évidemment possible d'utiliser plus d'un code aux formats normalisés pour la publication des avis d'offres de marchés publics ».

*« **Cependant, le premier code doit toujours être le titre.** Par conséquent, celui-ci peut être un peu plus général (contenant plus de zéros à la fin) que les autres, si par exemple aucun code précis ne devait convenir ».*

*« Il est important de ne pas oublier qu'il est possible de choisir plus d'un code dans le vocabulaire principal, mais qu'il est **préférable de ne pas dépasser 20 codes ».***

Vous avez bien lu. On vous recommande un maximum de 20 CPV pour un marché donné. Qui a dit que l'abondance de biens ne nuit pas ? Vous imaginez le résultat des recherches sur Internet et le nombre de redondances que cette profusion pourrait apporter !

Avouez toutefois que pour l'heure, cette présentation est d'une simplicité biblique ! Inquiet d'une table aussi élémentaire, le statisticien s'est empressé de prévoir la possibilité d'y adjoindre quelques précisions supplémentaires au cas où ces 9 chiffres ne seraient pas suffisants pour bien expliciter un marché.

Complété par un vocabulaire supplémentaire, censé vous faire « gagner du temps » !

*En fonction des besoins spécifiques de l'entité, chaque code peut être encore plus détaillé par plusieurs codes choisis dans **le vocabulaire supplémentaire.***

*Toujours dans ce même guide, il est écrit « **le nouveau vocabulaire supplémentaire a été conçu pour aider les entités contractantes à décrire de façon exhaustive l'objet des contrats. Il comprend deux lettres (la première définit la section, par exemple les produits, la seconde définit le groupe), deux chiffres qui définissent les attributs et un chiffre de contrôle ».***

Selon leurs auteurs, **le vocabulaire supplémentaire peut donc être utilisé pour compléter la description de l'objet d'un marché.**

Il est constitué par un **code alphanumérique,** auquel correspond un intitulé qui permet d'apporter des précisions sur la nature ou la destination spécifiques du bien à acheter.

Le code alphanumérique comprend :

- un **premier niveau** constitué par une lettre correspondant à une section ;
- un **second niveau** constitué par quatre chiffres dont les trois premiers forment une subdivision et le dernier un chiffre de contrôle.

Si vous n'avez pas tout compris, voici une précision « lumineuse » fournie par un arrêté de la commission européenne du 4 décembre 2002 (disponible sur le site du Minefe) :

« A ce titre, le CPV prévoit en outre la possibilité d'utiliser un vocabulaire supplémentaire permettant de compléter la description de l'objet du marché par le biais de codes apportant des précisions sur la nature ou la destination de l'achat projeté *(par ex. : 15842100-3 / P016-05 P030-9 M008-5 (descripteur principal / descripteurs supplémentaires) pour « chocolat râpé lyophilisé à usage diététique »).*

Vous trouverez en **annexe** ce vocabulaire supplémentaire avec quelques exemples. 1000 attributs supplémentaires valent bien le détour !

Afin d'amener le CPV au niveau des normes de l'ère des marchés électroniques, un vaste système de 1000 attributs a été créé pour compléter les 9000 codes principaux. Les éléments principaux du cahier des charges des marchés peuvent désormais être complètement décrits et traduits en utilisant les codes appropriés du vocabulaire supplémentaire, tels que matériau, forme, mode de fonctionnement, usage spécifié, etc. Pour des achats simples et ordinaires, ***« cela devrait réduire le temps consacré à la rédaction et à la traduction du cahier des charges ».***

En français dans le texte !

Et si vous n'avez pas tout compris à propos de ces « attributs » supplémentaires, le législateur vous dit tout. Lumineux !

Le guide (again).

« Vous pouvez ensuite affiner encore la recherche et descendre dans d'autres catégories. Le fournisseur ne s'intéressera qu'aux chemins en amont et en aval des codes associés à ses activités. Nous vous recommandons vivement de consulter également les codes adjacents à ceux que vous avez trouvés et de répéter la recherche en utilisant des mots-clés différents. ***Dans le vocabulaire supplémentaire, reportez-vous aux sections principales signalées par les lettres A à Z, allez ensuite dans les groupes, puis consultez le groupe se rapportant directement à l'objet de l'avis du marché s'il est besoin de détails supplémentaires ».***

Elémentaire, mon cher Watson !

On récapitule : 9 chiffres (dont un dit de vérification) permettant de créer des divisions, des groupes, des classes elles mêmes divisées en catégories et qui peuvent être complétées en cas de descriptif insuffisamment explicite de l'objet d'un marché par des codes alphanumériques offrant ainsi des sections supplémentaires, des subdivisions, le tout packagé avec des chiffres de contrôle ou de vérification. Evident, mon cher Watson. Vous pouvez même ranger vos problèmes de robinets qui fuient, vous n'êtes pas à la hauteur ...

Un CPV cohabitant avec d'autres codes et nomenclatures

En matière de marchés publics, le droit communautaire « faisait » référence à 4 nomenclatures différentes. Par peur (?) de décevoir leurs auteurs, ces 4 nomenclatures cohabitent selon les marchés concernés :

- La **CPA** (classification statistique des produits associés aux activités) pour les fournitures. La nomenclature **CPA** est la classification statistique des produits associée aux activités dans la Communauté économique européenne (Règlement n° 3696/93/CEE du Conseil, du 29 octobre 1993). Elle est applicable aux marchés de **fournitures** en cas de divergence d'interprétation avec le CPV. Un tableau comprenant l'ensemble des codes est disponible sur le site « Ramon » d'Eurostat à l'adresse suivante :

  « http://europa.eu.int/comm/eurostat/ramon/ ».

• La **NACE** (nomenclature des activités économiques dans la Communauté Européenne) pour les travaux. La **NACE** est la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes. Elle est applicable aux marchés de **travaux** en cas de divergence d'interprétation avec le CPV. Dans ce cas, la classe 50 de la **NACE Rév. 1** présente de façon détaillée tous les codes spécifiques qui peuvent être utilisés dans la construction et le génie civil (cf. annexe II de la directive 93/37/CEE du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, et annexe XI de la directive 93/38/CEE précitée). La liste des codes NACE pour les travaux figure également sur le site SIMAP.

• La **CPC** provisoire (classification centrale des produits) pour les services. La nomenclature **CPC,** classification centrale des produits (ONU 1991), est applicable dans les avis pour la passation des marchés de **services** (cf. annexes IA et IB de la directive 92/50/CEE, du 18 juin 1992, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, et annexes XVIA et XVIB de la directive 93/38/CEE, du 14 juin 1993, portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications) en cas de divergence d'interprétation avec le CPV. Dans ce cas, c'est la **CPC provisoire** (« CPC prov ») qui doit être utilisée. La CPC est une classification des produits fondée sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus. Elle fournit un cadre qui permet de collecter et de comparer au niveau international les divers types de statistiques relatives aux biens et aux services.

Elle représente les produits qui sont le résultat d'activités économiques, y compris les biens et les services transportables et non transportables (définition des Nations unies). La liste des codes CPC est disponible sur SIMAP.

• La **NC** (nomenclature combinée).

Il nous est toutefois affirmé que **seule aujourd'hui la nomenclature CPV est la référence en matière de classification d'un marché public. On veut bien vous croire mais lisez la suite, vous ne serez peut-être aussi certain du propos.**

dont l'histoire procède d'une longue évolution

Guide du vocabulaire
commun pour les marchés publics
(CPV)

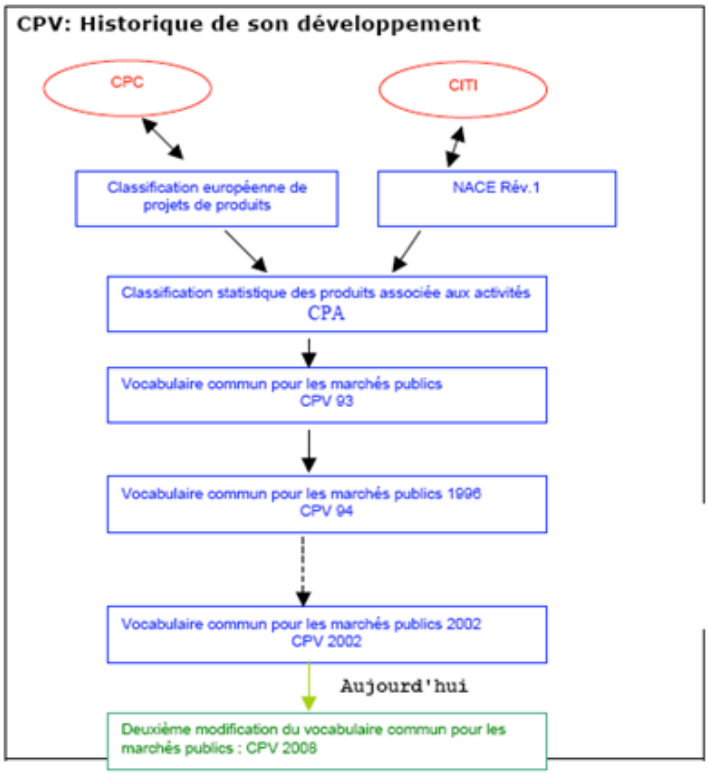
CPV: Historique de son développement
CPC
CITI
Classification européenne de projets de produits
NACE Rév.1
Classification statistique des produits associée aux activités
CPA
Vocabulaire commun pour les marchés publics
CPV 93
Vocabulaire commun pour les marchés publics 1996
CPV 94
Vocabulaire commun pour les marchés publics 2002
CPV 2002
Aujourd'hui
Deuxième modification du vocabulaire commun pour les marchés publics : CPV 2008

que la Commission Européenne a jugé nécessaire de différencier des autres nomenclatures existantes

Si la Commission a cru bon de créer un « vocabulaire », plutôt que d'utiliser les nomenclatures de produits existantes, c'est parce que ces dernières reflèteraient davantage le point de vue de l'offre. **Il lui a semblé alors utile de proposer un « catalogue » qui reflète davantage la diversité de la demande d'une part, et permette aux pouvoirs adjudicateurs de qualifier leur besoin avec un plus grand degré de finesse, d'autre part. CQFD.**

Tous les spécialistes de la statistique vous diront que les six premiers chiffres des codes de nomenclature CPV sont issus de la nomenclature européenne de produits CPA et que le CPV n'est donc pas totalement déconnecté des nomenclatures économiques européennes usuelles.

Si peu déconnectée d'ailleurs que la réglementation y apporte quelques précisions « assassines ». Le ciel peut tomber sur la tête de l'acheteur puisque ensuite, la Commission se charge de préciser les limites propres à l'usage du CPV et que là, on y perd son latin.

tout en précisant qu'en cas de « conflit » entre nomenclatures, le CPV ne fait pas autorité ...

Attention, « dos d'âne » ! Selon la Commission, le choix du code CPV doit être soigneusement vérifié et confronté à la nomenclature CPC. En effet, le point 14 de l'article 1er de la Directive précise que *« Le Vocabulaire commun pour les marchés publics » (Commun Procurement Vocabulary, CPV), désigne la nomenclature de référence applicable aux marchés publics adoptée par le règlement (CE) n° 2195/2002, tout en assurant la correspondance avec les autres nomenclatures existantes ».*

« En cas de différences d'interprétation en ce qui concerne le champ d'application de cette directive, à la suite d'éventuelles divergences entre la nomenclature CPV et la nomenclature NACE visée à l'annexe I ou entre la nomenclature CPV et la nomenclature CPC (version provisoire) visée à l'annexe II, la nomenclature NACE ou la nomenclature CPC priment respectivement. »

On achève bien les chevaux!

« Il est important de garder à l'esprit que plusieurs codes peuvent être choisis à partir du vocabulaire principal ».

« Cependant, le premier code sera considéré comme l'intitulé du marché. Il peut, par conséquent, être un peu plus général (et comporter plus de zéros à la fin) que les autres si, par exemple, aucun code précis ne convient.

Si la nomenclature CPV est renseignée, il suffit d'indiquer laquelle des trois autres nomenclatures est pertinente *sans en renseigner le code (en raison du lien direct entre le CPV et la CPA, cette hypothèse ne devrait, en principe, pas se présenter pour les fournitures). Dans le cas contraire, les codes des nomenclatures CPA, CPC (prov.) ou NACE (Rév. 1) devront être précisés.* ***En cas de contradiction entre la nomenclature CPV et l'une des trois autres, ce sont ces dernières qui font foi ».***

Si vous pensez que nous trahissons la pensée ou la rédaction de leurs auteurs, une adresse sur le site du Minefe :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Il vous suffit ensuite de télécharger le dossier pdf : **« notfse6 ».**

Et les moteurs de recherche...

N'ayons aucune pitié pour les moteurs de recherche, il y a longtemps qu'ils ont coulé une bielle. Même Google se prendrait les pieds dans le tapis s'il devait se référer à ce qui nous est ainsi dévoilé !

Sans humour, sans humour ...

Nous avons toutefois relevé sur le site officiel de la communauté européenne, cette affirmation rassurante :

« La dernière révision du CPV vise à rendre cet ***instrument plus convivial*** *en l'axant moins sur les matériaux et davantage sur les produits.* ***De plus, la hiérarchie du CPV a été rationalisée ».***

Alors, heureux ? Il nous tarde de vérifier si cet outil est aussi « convivial » que ce qui nous est « conté » !

Un instrument « convivial » … Ouf, j'étais au bord de l'indigestion ! J'avais la nausée. L'overdose me guettait. Une overdose, diététique ou pas *de 15842100-3 / P016-05 P030-9 M008-5.* Excusez moi, j'avais oublié de préciser, « chocolat râpé lyophilisé à usage diététique » !

Une base de données qui se veut « exhaustive » ?

9 500 lignes de code. Si le cœur vous en dit !

On a donc compris et c'est cela l'essentiel que ce vocabulaire n'était finalement qu'une énorme (?) base de données. Si vous voulez la découvrir par le détail et l'exploiter par vous-même, n'hésitez pas ... Après vous ! Près de 10 000 lignes de code. Un travail colossal.

Le CPV, adopté par le règlement (CE) n° 213/2008, est en utilisation depuis 17.09.2008 : PDF - XML - ODS - XLS

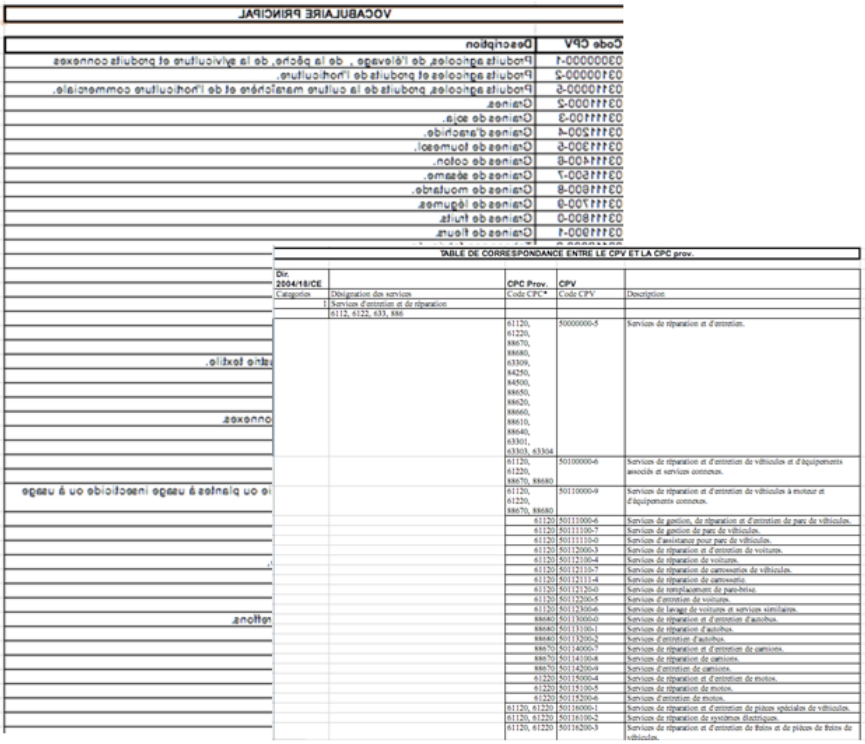

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE CPV ET LA CPC prov.

Dir. 2004/18/CE		CPC Prov.	CPV	
Catégorie	Désignation des services	Code CPC*	Code CPV	Description
1	Services d'entretien et de réparation			
	6112, 6122, 633, 886			
		61120, 61220, 88670, 88680, 63309, 94250, 84500, 88650, 88620, 88660, 88610, 88640, 63301, 63303, 63304	50000000-5	Services de réparation et d'entretien.
		61120, 61220, 88670, 88680	50100000-6	Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements associés et services connexes.
		61120, 61220, 88670, 88680	50110000-9	Services de réparation et d'entretien de véhicules à moteur et d'équipements connexes.
		61120	50111000-6	Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules.
		61120	50111100-7	Services de gestion de parc de véhicules.
		61120	50111110-0	Services d'assistance pour parc de véhicules.
		61120	50112000-3	Services de réparation et d'entretien de voitures.
		61120	50112100-4	Services de réparation de voitures.
		61120	50112110-7	Services de réparation de carrosserie de véhicules.
		61120	50112111-4	Services de réparation de carrosserie.
		61120	50112120-0	Services de remplacement de pare-brise.
		61120	50112300-5	Services d'entretien de voitures.
		61120	50112310-8	Services de lavage de voitures et services similaires.
		88680	50113000-0	Services de réparation et d'entretien d'autobus.
		88680	50113100-1	Services de réparation d'autobus.
		88680	50113200-2	Services d'entretien d'autobus.
		88670	50114000-7	Services de réparation et d'entretien de camions.
		88670	50114100-8	Services de réparation de camions.
		88670	50114200-9	Services d'entretien de camions.
		61220	50115000-4	Services de réparation et d'entretien de motos.
		61220	50115100-5	Services de réparation de motos.
		61220	50115200-6	Services d'entretien de motos.
		61120, 61220	50116000-1	Services de réparation et d'entretien de pièces spéciales de véhicules.
		61120, 61220	50116100-2	Services de réparation de systèmes électriques.
		61120, 61220	50116200-3	Services de réparation et d'entretien de freins et de pièces de freins de véhicules.

Des tables avec leurs notices explicatives

CPV 2008 Guide du vocabulaire commun pour les marchés publics : Lourd, très lourd à digérer.

Et 1000 attributs supplémentaires, si vous choisissez de mieux « qualifier » l'objet d'un marché

Nous n'avons pas fait d'étude statistique sur l'emploi de ces codes qui permettent de préciser si un véhicule est en conduite à droite, l'objet rond ou ovale, destiné à des végétariens, etc, etc, mais il est fort probable que ces codes ne sont pas la référence obligée pour un acheteur. Nous n'en avons d'ailleurs pratiquement jamais trouvé sur les avis de publication.

CPV 2008 notes explicatives : Pour faire simple, nous vous encourageons à découvrir ce guide de 45 pages qui vous explique, division par division, groupe par groupe, les classes qui ne sont pas inclues dans ces groupes ou divisions. Pourquoi faire simple (une base et un bon moteur de recherche) quand on peut faire compliqué. 45 pages à apprendre par cœur ?

En annexe, vous trouverez un tableau présentant l'essentiel des grandes familles (divisions) du CPV ainsi que la liste des attributs complémentaires (avec les erreurs de transcription dans leur jus).

Des tables parfois incomplètes ou dont la logique peut vous échapper !

On ne veut pas vous gâcher votre plaisir, préférant vous laisser celui de la découverte. Pour un certain nombre de raisons que nous serions en peine d'expliquer, la nomenclature CPV est pleine de trous, d'absences (parfois notoires) mais aussi de choix qui ne doivent pas faciliter le travail d'un moteur de recherche. Quand aux attributs, mieux vaut ne pas en parler. Pas évident dans ces conditions de lui accorder, à ce CPV, tout le crédit souhaité. Mais qu'importe le flacon pourvu qu'il y ait l'ivresse !

Et ne croyez surtout pas le « guide » lorsqu'il vous conseille d'utiliser le mode de recherche d'Excel. Une catastrophe !

Savoureux. Il vous est expliqué qu'en cas de difficulté vous pouvez utiliser la fonction « recherchez » d'Excel. Essayez et vous comprendrez.

Vous pouvez même comparer CPV 2003 et CPV 2008

Si un code du CPV 2003 a plusieurs équivalents dans le CPV 2008, l'utilisateur doit vérifier lequel des codes du CPV 2008 est le plus approprié. Les utilisateurs de la table de correspondance CPV 2003 et CPV 2008 doivent garder à l'esprit que, pour une paire de codes donnée, les termes utilisés dans chacune des versions ne sont pas toujours identiques. Par conséquent, les paires indiquées dans cette table de correspondance doivent être considérées à titre indicatif et non pas comme des désignations définitives.

ou CPV 2003 & CPC (version provisoire)

« Cette table peut être utilisée pour déterminer le procédé à suivre conformément aux directives 2004/17 et 2004/18. Les utilisateurs peuvent ***facilement*** *trouver le code CPC correspondant au code CPV 2008 qui les intéresse. La table indique également dans quelle catégorie se trouve le code CPV conformément à la directive 2004/18 ».*

A	B	C	D
Code CPV 2003	Description 2003	Code CPV 2007	Description 2007
01000000-7	Produits de l'agriculture, de l'horticulture, de la chasse et produits connexes.	03000000-1	Produits agricoles, de l'élevage , de la pêche, de la sylviculture et produits connexes
		03100000-2	Produits agricoles et produits de l'horticulture.
01100000-8	Produits agricoles, produits de la culture maraîchère et de l'horticulture commerciale.	03110000-5	Produits agricoles, produits de la culture maraîchère et de l'horticulture commerciale.
01110000-1	Céréales et autres produits agricoles.	03200000-3	Céréales, pommes de terre , légumes, fruits et noix.
		03210000-6	Céréales et pommes de terre.
01111000-8	Céréales.	03211000-3	Céréales.
01111100-9	Blé.	03211100-4	Blé.
01111110-2	Blé dur.	03211110-7	Blé dur.
01111120-5	Blé tendre.	03211120-0	Blé tendre.
01111200-0	Maïs.	03211200-5	Maïs.
01111300-1	Riz.	03211300-6	Riz.
01111400-2	Orge.	03211400-7	Orge.
01111500-3	Seigle.	03211500-8	Seigle.
01111600-4	Avoine.	03211600-9	Avoine.
01111700-5	Malt.	03211700-0	Malt.
01111900-7	Produits à graines.	03211900-2	Produits à graines.
01112000-5	Pommes de terre et légumes secs.	03212000-0	Pommes de terre et légumes secs.

http://simap.europa.eu

Exemple : Une entité veut trouver le code CPC correspondant au service CPV suivant : 71354200-6 Services de cartographie aérienne. Dans la colonne CPV, elle cherchera le code 71354200 (le chiffre de contrôle n'est pas nécessaire) et trouvera qu'il correspond au code CPC 86754 (directive 2004/18, catégorie n° 12).

Vous savez tout ou presque, n'est-il pas ? Ne nous demandez surtout pas quelle en est l'utilité même si vous êtes rassuré par la catégorie n°12 de la directive ... 2004/18 ...

& multilingue

Le CPV : socle futur des échanges économiques européens

Mais c'est bon sang, bien sur ! Comme l'explique notre éminent spécialiste, Alain DUCASS, auteur de la préface de l'ouvrage, la codification numérique a un autre avantage. Elle ignore les barrières de langues ! Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux langues dans lesquelles le CPV est traduit et utilisé ! 23 langues (non compris les pays « associés ») sauf erreur ou omission. Et demain, encore d'avantage !

- AT : Autriche
- BE : Belgique
- BG : Bulgarie
- CY : Chypre
- CZ : République Tchèque
- DE : Allemagne
- DK : Danemark
- EE : Estonie
- ES : Espagne
- FI : Finlande
- FR : France
- GR : Grèce
- HR : Croatie
- HU : Hongrie
- IE : Irlande
- IT : Italie
- LT : Lituanie
- LU : Luxembourg
- LV : Lettonie
- MT : Malte
- NL : Pays-Bas
- PL : Pologne

- PT : Portugal
- RO : Roumanie
- SE : Suède
- SI : Slovénie
- SK : Slovaquie
- UK : Royaume-Uni
- IS : Islande
- LI : Liechtenstein
- NO : Norvège

A la lecture de cette longue liste, vous comprendrez alors aisément (si vous en doutiez) que demain, l'Europe est ou sera à portée de toutes les entreprises, ou tout au moins des systèmes de veille et de recherche existants ... comme de toutes les entreprises qui chercheront à conquérir de nouvelles parts de marchés où qu'elles se trouvent. On sait que la France n'est pas peuplée (hélas) que d'exportateurs ; alors n'oubliez pas que notre, que votre marché, peut aussi être l'objet de toutes les convoitises ! Et sachez, vous entreprise, que l'acheteur n'a pas pour mission de faire jouer la préférence nationale.

Attention : ne pas confondre langues et pays !

Certains tableurs utilisent en effet des abréviations précisant la langue de référence qui ne sont pas la référence ISO ou la référence de la Communauté. A part çà, tout va bien. On continue d'encourager la cohérence et la logique.

Mais une nomenclature qui souffre d'un déficit certain de communication

Une Europe étrangement absente

Tel que nous commençons à en comprendre l'importance mais aussi la complexité, il apparaît difficilement compréhensible que l'Europe et les Pouvoirs Publics des différents pays de la Communauté consacrent aussi peu de budgets ou de moyens à communiquer sur ce sujet pourtant essentiel.

Depuis 2004 et à fortiori depuis 2006, pas d'assistance en ligne, pas d'outils d'aide à la sélection ou à la décision, pas d'informations dédiées aux entreprises, pas de contrainte pour les opérateurs de plateformes, ni pour les journaux officiels, pas de formation spécifique. Rien ou si peu !

Le résultat se mesure à la pratique et à l'usage du CPV.

Un usage aggravé par une erreur fondamentale d'appréciation des acheteurs sur l'intérêt et la finalité du CPV

Comme évoqué précédemment, nombre d'acheteurs « subissant » le CPV nous ont expliqué que celui-ci n'était que le fruit d'une contrainte supplémentaire destinée à nourrir la grande « machine » statistique européenne ! Il faudra qu'on nous explique comment les statisticiens peuvent se satisfaire de données aussi parcellaires, incomplètes, voire erronées ... L'une des tâches urgentes serait donc de « recadrer » l'intérêt du CPV auprès des acheteurs, ce à quoi s'est attaché notre ouvrage. Mais sans en avoir les moyens d'une diffusion qui devrait être quasiment illimitée (et multilingue). Et Cap Europa, même si son nom peut le laisser croire, n'est pas la communauté et ne bénéficie pour l'heure d'aucun soutien de cette dernière.

échappant tout aussi bien aux opérateurs et sites spécialisés de veille

Nous aurions pu nous lamenter sur ce déficit de communication tout en nous rassurant sur le fait que le CPV, même mal exploité, était un des modes de recherche des moteurs de veille sur Internet. On verra qu'il n'en est rien, réduisant ainsi à néant l'intérêt du CPV.

Dans ces conditions, difficile d'affirmer le rôle majeur que le CPV pourrait jouer dans l'économie européenne de l'achat public

Beaucoup reste à faire. Et pour vous en convaincre, cette fois, plus question de lézarder, rendons-nous en France. Vous n'allez pas être déçu du voyage !

2. Le CPV en France

Le CPV en France

LE CPV : PRESENT EN PRINCIPE TOUT AU LONG DE LA VIE D'UN APPEL D'OFFRES FORMALISE 56
A priori, une évidence 56
Première surprise : le Code des Marchés publics n'en dit mot ! 56
Second « constat » : des formulaires « européens » cohabitant avec des formulaires nationaux mais sans bulle d'aide ou guide utilisateur ! 56
Des formulaires et notices parfois aux abonnés absents (août 2009) 58
PRESENT (EN THEORIE) DANS LES AVIS DE PUBLICATION 59
AAPC et CPV 59
Dans le modèle français 59
Dans le modèle européen 60
On tente de résumer ? 60
Au final, combien sont-ils à exploiter toutes ces opportunités ? Mystère ! 61
PRESENT DANS LES AVIS D'ATTRIBUTION (DE MARCHES FORMALISES) 62
France. 62
Europe 62
LAISSE A L'APPRECIATION DE L'ACHETEUR DANS LES AVIS DE PUBLICATION ET D'ATTRIBUTION DE MAPA 63
Un CPV qui, paradoxalement, ignore les MAPA ! 63
qui représentent pourtant l'essentiel des marchés publics 63
et qui justement devraient être les premiers à bénéficier de ce système de repérage et d'identification 64
POUR COMBLE : ABSENT DANS LES AVIS ANNUELS D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS ! 65
Ce que dit le Code 65
Et l'arrêté du 26 décembre 2007 65
Au final : CPV et avis annuels ? Disparus, évanouis ! 66
MAIS DE NOUVEAU PRESENT DANS LES AVIS DE RECENSEMENT ! 67
POUR RESUMER, LE CPV EST PARTOUT ET NULLE PART ! 68
On a hâte d'évaluer l'écart entre le discours et la réalité ! 69

Le CPV : présent en principe tout au long de la vie d'un appel d'offres formalisé

A priori, une évidence

D'un AAPC à un avis d'attribution ou d'une fiche de recensement à des fins statistiques d'un appel d'offres, le CPV semble être partout !

Une lapalissade puisque celui-ci est « obligatoire », tout au moins pour les marchés formalisés.

Première surprise : le Code des Marchés publics n'en dit mot !

Certes, nous avons compris à quel point l'Europe insistait sur l'importance d'un CPV bien maîtrisé mais curieusement, **nous n'avons pas trouvé trace du terme CPV dans la « bible », le code des marchés publics 2009 français. Incroyable mais vrai !**

Etudions toutefois ces formulaires qui font à priori référence au CPV et qui sont le socle du formalisme administratif régissant les marchés publics.

Second « constat » : des formulaires « européens » cohabitant avec des formulaires nationaux mais sans bulle d'aide ou guide utilisateur !

Si vous souhaitez consulter plus en détail tous ces avis type , une adresse :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

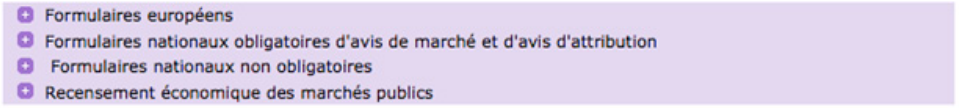
Formulaires européens
Formulaires nationaux obligatoires d'avis de marché et d'avis d'attribution
Formulaires nationaux non obligatoires
Recensement économique des marchés publics

Parcourons rapidement ces avis et attardons nous (un peu) sur la place du CPV dans ces différents formulaires.

Des formulaires et notices parfois aux abonnés absents (août 2009)

404 Not Found

http://simap.europa.eu/buyer/forms-standard_fr.html

Damned !

Présent (en théorie) dans les avis de publication

AAPC et CPV

N'étant pas forcément averti de toutes les subtilités qui peuvent « affecter » les marchés publics, nous avons relevé qu'il existait 2 types de formulaires ou modèles d'avis public à la concurrence, l'un publié par le Minefe (France), l'autre par la Communauté européenne. Nous ne vous préciserons pas notre préférence mais nous mentionnerons simplement que l'on parle du CPV comme d'une vieille connaissance et qu'il n'est donc nul besoin d'y ajouter une bulle d'aide permettant de disposer immédiatement du code concerné par l'objet du marché. Vous noterez aussi que le formulaire européen ne propose que 2 descripteurs supplémentaires par code CPV contre 3 en France !

Dans le modèle français

MODELE D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Date de réception de l'avis :..... Numéro d'identification :.....

PARTIE RESERVEE A L'ORGANE DE PUBLICATION

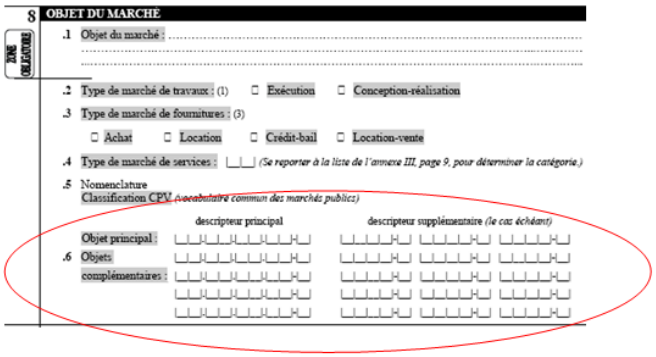

8 OBJET DU MARCHÉ

.1 Objet du marché : .....

.2 Type de marché de travaux : (1) ☐ Exécution ☐ Conception-réalisation

.3 Type de marché de fournitures : (3)

☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente

.4 Type de marché de services : |_|_| *(Se reporter à la liste de l'annexe III, page 9, pour déterminer la catégorie.)*

.5 Nomenclature

Classification CPV *(vocabulaire commun des marchés publics)*

	descripteur principal	descripteur supplémentaire *(le cas échéant)*	
Objet principal :	|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
.6 Objets complémentaires :	|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
	|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|
	|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Bizarre. Vous avez dit bizarre ? Vous avez noté (pour la forme) que la référence au CPV n'est pas obligatoire !

Dans le modèle européen

UNION EUROPÉENNE
Publication du Supplément au Journal officiel de l'Union européenne
2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg Fax (352) 29 29-42670
E-mail: mp-ojs@opoce.cec.eu.int Informations et formulaires en ligne: http://simap.eu.int

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

II.1) INTITULÉ ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR/L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

II.2) TYPE DE MARCHÉ Travaux ☐ Fournitures ☐ Services ☐

II.3) DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ OU DE L'ACHAT/DES ACHATS

II.4) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS)

	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire *(le cas échéant)*
Objet principal	☐☐.☐☐.☐☐.☐☐-☐	☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐
Objet(s) supplémentaire(s)	☐☐.☐☐.☐☐.☐☐-☐ ☐☐.☐☐.☐☐.☐☐-☐ ☐☐.☐☐.☐☐.☐☐-☐ ☐☐.☐☐.☐☐.☐☐-☐	☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐ ☐☐☐☐-☐

(Utiliser la présente section autant de fois que nécessaire)

On tente de résumer ?

Vous avez bien noté que nous parlons d'un « vocabulaire » commun à tous les communautés d'affaires d'Europe. Alors, il est étrange qu'en France, on fasse état à propos du CPV d'un objet principal et d'objets complémentaires et qu'en Europe l'objet complémentaire devienne « objet supplémentaire ». Nuance ! Je croyais qu'on était censé parler le même langage ?

Alors, comme l'aurait fait Raymond Devos (humoriste français), on va tenter de résumer la situation. La classification CPV (sans autre forme d'explication) fait appel en France à un objet principal, codifié en descripteur principal, complété le cas échéant par 2 descripteurs supplémentaires. Un objet de marché qui peut lui-même être complété par des objets supplémentaires (jusqu'à 4 pour faire bonne figure) eux-mêmes assortis de 8 descripteurs supplémentaires. Sur ce que sont ces descripteurs supplémentaires, nous n'avons aucune information ou assistance. Et en Europe, le complémentaire devient supplémentaire et l'acheteur a à sa disposition 10 champs pouvant être renseignés en descripteurs supplémentaires tandis qu'en France, on lui en propose 15.

Au final, combien sont-ils à exploiter toutes ces opportunités ? Mystère !

Nous avons eu beau fouiller, interroger, cherché une réponse à cette question. Personne, semble t'il ne dispose de quelconques chiffres ni de données permettant d'apprécier le nombre d'erreurs ou d'approximations relevées sur les avis publiés. Normal, pour beaucoup, le CPV est tout sauf une priorité.

Présent dans les avis d'attribution (de marchés formalisés)

France ?

MODELE D'AVIS D'ATTRIBUTION

Date de réception de l'avis :..... Numéro d'identification :.....

PARTIE RESERVEE A L'ORGANE DE PUBLICATION

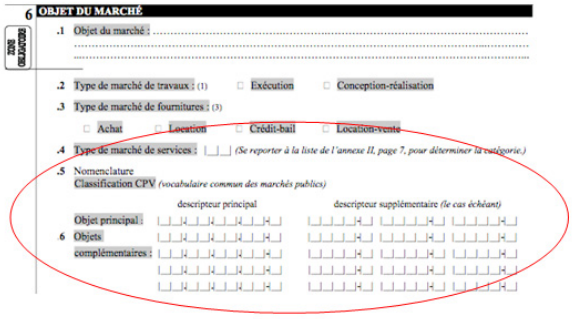

6 OBJET DU MARCHÉ

.1 Objet du marché : .....

.2 Type de marché de travaux : (1) ☐ Exécution ☐ Conception-réalisation

.3 Type de marché de fournitures : (3)

☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente

.4 Type de marché de services : |_|_| *(Se reporter à la liste de l'annexe II, page 7, pour déterminer la catégorie.)*

.5 Nomenclature
Classification CPV *(vocabulaire commun des marchés publics)*

	descripteur principal	descripteur supplémentaire *(le cas échéant)*
Objet principal :	|_|_|_|_|_|_|-|_|	|_|_|_|_|-|_| |_|_|_|_|-|_|
6 Objets complémentaires :	|_|_|_|_|_|_|-|_|	|_|_|_|_|-|_| |_|_|_|_|-|_|
	|_|_|_|_|_|_|-|_|	|_|_|_|_|-|_| |_|_|_|_|-|_|
	|_|_|_|_|_|_|-|_|	|_|_|_|_|-|_| |_|_|_|_|-|_|

Europe

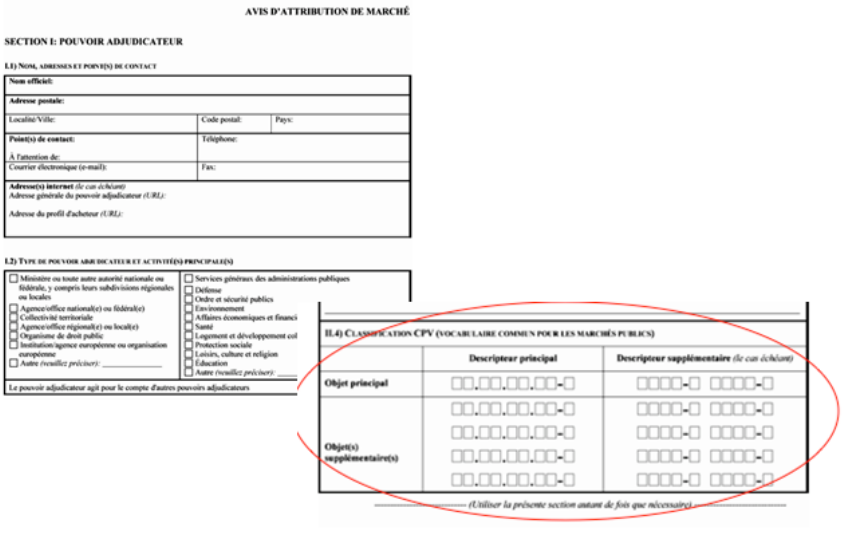

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Nom officiel:		
Adresse postale:		
Localité/Ville:	Code postal:	Pays:
Point(s) de contact:	Téléphone:	
A l'attention de: Courrier électronique (e-mail):	Fax:	
Adresse(s) internet *(le cas échéant)* Adresse générale du pouvoir adjudicateur *(URL)*: Adresse du profil d'acheteur *(URL)*:		

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)

☐ Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales
☐ Agence/office national(e) ou fédéral(e)
☐ Collectivité territoriale
☐ Agence/office régional(e) ou local(e)
☐ Organisme de droit public
☐ Institution/agence européenne ou organisation européenne
☐ Autre *(veuillez préciser)*: _____

☐ Services généraux des administrations publiques
☐ Défense
☐ Ordre et sécurité publics
☐ Environnement
☐ Affaires économiques et financi
☐ Santé
☐ Logement et développement col
☐ Protection sociale
☐ Loisirs, culture et religion
☐ Éducation
☐ Autre *(veuillez préciser)*: ____

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

II.4) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS)

	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire *(le cas échéant)*
Objet principal	□□.□□.□□.□□-□	□□□□-□ □□□□-□
Objet(s) supplémentaire(s)	□□.□□.□□.□□-□	□□□□-□ □□□□-□
	□□.□□.□□.□□-□	□□□□-□ □□□□-□
	□□.□□.□□.□□-□	□□□□-□ □□□□-□
	□□.□□.□□.□□-□	□□□□-□ □□□□-□

(Utiliser la présente section autant de fois que nécessaire)

Laissé à l'appréciation de l'acheteur dans les avis de publication et d'attribution de MAPA

Un CPV qui, paradoxalement, ignore les MAPA !

Autre surprise. Le fait que les MAPA échappent à ce facilitateur d'échanges qu'est le CPV dont l'usage est laissé à l'initiative de l'acheteur.

Notre souci n'est pas de montrer du doigt les défaillances du système mais bien de souligner les opportunités qui, bizarrement, ne sont pas toutes exploitées.

qui représentent pourtant l'essentiel des marchés publics

Les MAPA représentent pourtant **les trois quarts des marchés publics et concernent 80% des acheteurs publics (petites communes et établissement publics).**

Alors, comment justifier ce peu d'entrain vis-à-vis d'une part de marché aussi conséquente ?

Avec une nuance « statistique » de cette taille, peut-on encore parler d'universalisme, « d'esperanto » de l'achat public lorsqu'on ignore ainsi l'essentiel de la commande publique ?

Sait-on que ces mêmes MAPA pourraient mériter un autre traitement que celui de l'indifférence ou au pire de leur opacité ou absence de visibilité.

On comprend mieux dès lors pourquoi (selon certains spécialistes) 60 % et plus des MAPA échapperaient à la vigilance des moteurs de recherche. Une carence qui explique néanmoins le succès des systèmes de veille dits « intelligents » et des services spécialisés qui tirent profit de telles lacunes.

et qui justement devraient être les premiers à bénéficier de ce système de repérage et d'identification

Vous imaginez pour une TPE ou PME le gain de temps et l'amélioration de la recherche d'un appel d'offres que représenterait l'usage généralisé du CPV, y compris pour les MAPA ...

Pour comble : absent dans les avis annuels d'attribution des marchés publics !

Ce que dit le Code

Selon l'article 133 du CMP (Publication annuelle des attributions de marché), il est précisé que :

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclu l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Etudions de plus près les données qui doivent impérativement figurer sur ces tableaux récapitulatifs.

Et l'arrêté du 26 décembre 2007

Selon **l'arrêté du 26 décembre 2007,** le ministère de l'économie a fixé le minimum des informations à publier annuellement :

Par nature de marchés :

- Travaux
- Fournitures
- Services

Par tranche de prix :

- De 3 000 à 19 999 € HT
- De 20 000 à 49 999 € HT

- De 50 000 à 89 999 € HT
- De 90 000 à 132 999 € HT
- De 133 000 à 205 999 € HT
- De 206 000 à 999 999 € HT
- De 1 000 000 à 2 999 999 € HT
- De 3 000 000 à 5 149 999 € HT
- De 5 150 000 € HT et plus

PS : Vous noterez bien évidemment que la tranche inférieure n'est plus de mise dans le code 2009.

Par objet du marché et dates de notification :

- L'objet du marché
- La date de notification du marché
- Le nombre de lots (?)

Par entreprise attributaire :

- Le ou les noms des entreprises attributaires (par lots)
- Leur code postal

Au final : CPV et avis annuels ? Disparus, évanouis !

Si vous avez repéré la référence à un quelconque CPV, vous me faites signe ! Dans ces conditions, on imagine aisément que tout le travail de collecte de l'information est réduit à néant, sauf à imaginer travailler avec un tableur Excel et tout ressaisir. Tâche herculéenne puisque les objets de marché sont rédigés selon des principes de rédaction d'une grande liberté et que dans ces conditions, on doit repartir à zéro (plein de zéros ?).

Mais de nouveau présent dans les avis de recensement !

Les Pouvoirs publics qui ne sont pas avares de statistiques ont décidé de rallonger la liste des contraintes imposées à l'acheteur. Soucieux de trouver d'une façon ou d'une autre les données chiffrées qui leur manquent, ils ont imposé un recensement statistique se superposant aux avis précédents !

Article 84 : Recensement

« Le pouvoir adjudicateur établit des fiches statistiques sur les marchés qu'il passe et les transmet aux services compétents de l'Etat, dans des conditions définies par décret ».

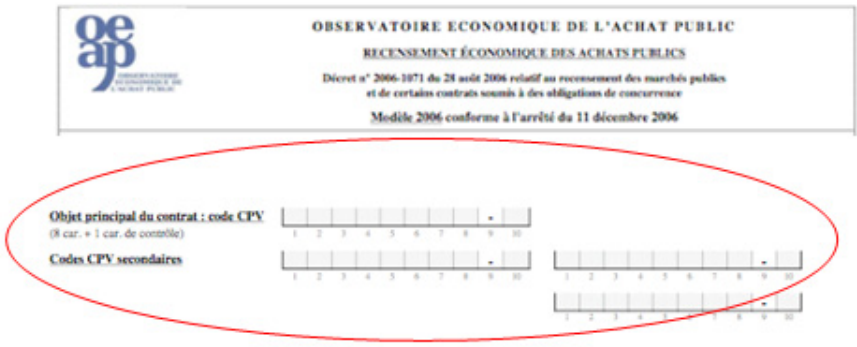
OBSERVATOIRE ECONOMIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES ACHATS PUBLICS

Décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de concurrence

Modèle 2006 conforme à l'arrêté du 11 décembre 2006

Objet principal du contrat : code CPV
(8 car. + 1 car. de contrôle)

Codes CPV secondaires

Concernant le CPV, ne vous étonnez pas si là encore, on a pu relever quelques erreurs. En bref, tout le monde y perd son latin !

Pour résumer, le CPV est partout et nulle part !

Tout ce travail pour si peu de rendement ou d'efficacité ? Nous ne nous sommes pas encore rapproché de la réalité que déjà vous nous parlez d'efficacité nulle, de résultat proche de zéro. Nous vous sommons de vous expliquer.

Avec « plaisir » (le mot n'est pas bien choisi).

Vous avez probablement remarqué que ces formulaires sont sous format PDF, (quand ceux-ci existent), voire sous Word ou sous Excel, qu'ils ne sont pas toujours obligatoires et pas toujours respectés. Vous en avez probablement déduit que ces formulaires ou ces champs n'étaient pas connectés à une quelconque base de données et leurs formats étant non interactifs, devaient faire l'objet d'une retranscription manuelle ou informatique. Saisie et ressaisie sont la norme ! Sur l'ouvrage, sans cesse, tu te remettras !

Vous avez noté aussi que sans cette structuration informatique, toute analyse statistique, toute consolidation sont impossibles, notamment en ce qui concerne les avis d'attribution. Nous avons tellement été contrariés par cette « découverte » que nous avons consacré un ouvrage complet sur ce sujet, à paraître prochainement comme on dit dans les bonnes librairies.

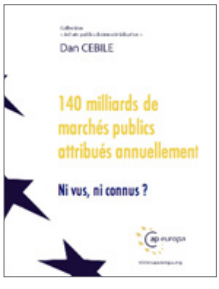

Vous avez aussi noté que **le nombre de champs à renseigner sur le CPV n'est pas identique pour tous les formulaires, ni sa désignation et ses déclinaisons, sa saisie n'est pas obligatoire (cf seuils) et que de toute façon, son « exploitation » en est contrariée par les formats utilisés.**

Et pour couronner le tout, l'absence de CPV dans les avis annuels d'attribution (quand vous disposez de PDF recensant quelques centaines d'avis d'attribution, vous comprendrez votre douleur), rend quasiment sans intérêt ce CPV que nous ne saurions voir !

Alors indispensable ou pas, essentiel ou accessoire ? Comprenne qui pourra ...

On devine aisément dans ces conditions dans quel état errent l'acheteur et les moteurs de recherche !

On a hâte d'évaluer l'écart entre le discours et la réalité !

Rendez-vous en France !

3. Dans la pratique ? Chacun chez soi et chacun pour soi et au diable le CPV !

Dans la pratique ? Chacun chez soi et chacun pour soi et au diable le CPV !

LES AVIS DE PUBLICATION 73
Un objet de marché sans CPV ? Quasi invisible 73
Des avis qui confondent objet principal et objets complémentaires ! 73
sans compter tous ceux qui se soucient du CPV comme d'une guigne 74
D'autres, heureusement s'y conforment parfaitement même si certains se « plantent » dans les attributs supplémentaires 75
Et les sites Web spécialisés ? Un silence assourdissant 76
Partagé par le BOAMP, « LE » journal officiel 76
Champion des alertes « ciblées » ! 77
LES AVIS D'ATTRIBUTION 78
Enfin, estimez-vous heureux. Pour le reste, voici ce qui peut vous attendre (et là, le CPV n'est pas en cause 79
Et vive les Avis d'Attribution de MAPA ! 79
LES PUBLICATIONS ANNUELLES DES MARCHES ATTRIBUES 80
Passez votre chemin, il n'y a rien à voir 80
Alors que ces publications pourraient être, devraient être le pivot de l'intelligence économique pour les PME 80
L'exception confirme la règle : on relève sur Internet des tableaux annuels de collectivités qui prennent soin de l'entreprise 81
Problème. La rareté de ces publications empêche toute consolidation et analyse « qualifiée » (compliquée en outre par le format utilisé) 81
EN RESUME : UNE « BEREZINA » ? 82
Des collectivités à la peine ! 82
Des moteurs de recherche à l'agonie 82
Une seule issue (de secours) : l'avis (ou l'assistance) des experts, des initiés, de tous ceux qui ne sont pas comme de nous, de profonds ignares 83

Les avis de publication

Un objet de marché sans CPV ? Quasi invisible ...

Un peu de poudre de « perlimpinpin » et l'entreprise tombe pile sur le marché convoité ! De CPV, il n'en est point question et si un moteur de recherche trouve son bonheur avec un tel libellé, nous lui souhaitons bonne chance (en fait, il s'agit d'une prestation informatique).

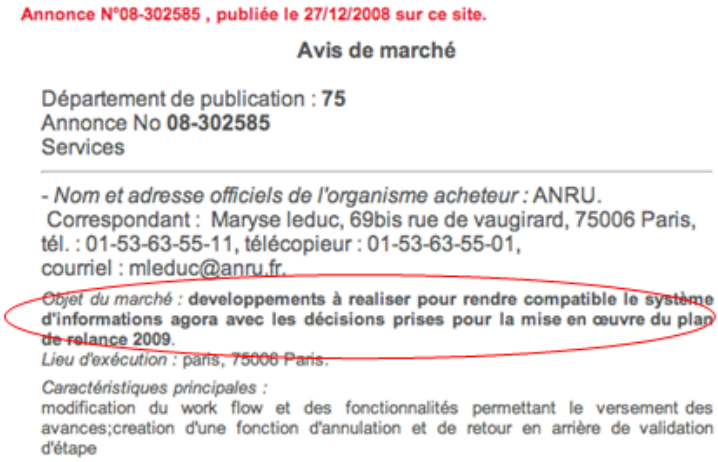

Annonce N°08-302585 , publiée le 27/12/2008 sur ce site.

Avis de marché

Département de publication : **75**
Annonce No **08-302585**
Services

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :* ANRU.
Correspondant : Maryse leduc, 69bis rue de vaugirard, 75006 Paris, tél. : 01-53-63-55-11, télécopieur : 01-53-63-55-01, courriel : mleduc@anru.fr.

Objet du marché : **developpements à realiser pour rendre compatible le système d'informations agora avec les décisions prises pour la mise en œuvre du plan de relance 2009.**
Lieu d'exécution : paris, 75006 Paris.

Caractéristiques principales :
modification du work flow et des fonctionnalités permettant le versement des avances;creation d'une fonction d'annulation et de retour en arrière de validation d'étape

Invisible sauf si l'acheteur est un adepte de la cueillette ou de la lecture des annuaires !

Une suggestion (en passant ?) : On ne comprend pas très bien pourquoi le BOAMP ne refuse pas les avis qui ne feraient pas référence au CPV ou n'alerte pas l'annonceur sur cette lacune.

Des avis qui confondent objet principal et objets complémentaires !

Pas bien grave mais suffisant pour prouver la difficulté qu'a l'acheteur pour se retrouver dans la jungle des définitions du CPV !

Pas bien grave mais suffisant pour prouver la difficulté qu'a l'acheteur pour se retrouver dans la jungle des définitions du CPV !

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Vélizy-Villacoublay.
Personne responsable du marché : M. le maire, B.P. 151, 78145 Vélizy-Villacoublay Cedex, tél. : 01-34-58-50-51, télécopieur : 01-34-58-50-44, courriel : servicestechniques@velizy.com, adresse Internet : http:// www.ville- velizy-villacoublay.fr/marchespublics.html.
Référence de la publication au *B.O.A.M.P.* :
Parution n° 225 B, annonce n° 122 du 6 décembre 2005.

Objet du marché : **organisation de voyages et séjours pour les personnes agées de 60 ans et plus.**

Type de marché de services : 20.

Classification C.P.V. :

Objet principal : 63500000
Objets complémentaires : 63510000.

sans compter tous ceux qui se soucient du CPV comme d'une guigne ...

Ce qui est bon pour un espace vert doit l'être pour du gros œuvre, du terrassement, des menuiseries, des plafonds, de la peinture, des portes, des élévateurs, etc ... Sans commentaire !

Intitulé :
1) Description succincte :
Revêtements de sols collés
2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45000000.
3) Quantité ou étendue :
4) Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement/d'achèvement
5) Informations complémentaires sur les lots
Lot n° 13

Intitulé :
1) Description succincte :
Peinture - Revêtements muraux
2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45000000.
3) Quantité ou étendue :
4) Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement/d'achèvement
5) Informations complémentaires sur les lots
Lot n° 14

Intitulé :
1) Description succincte :
Signalétique
2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45000000.
3) Quantité ou étendue :
4) Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement/d'achèvement

Intitulé :
1) Description succincte :
Portes automatiques
2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45000000.
3) Quantité ou étendue :
4) Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement/d'achèvement
5) Informations complémentaires sur les lots

D'autres, heureusement s'y conforment parfaitement même si certains se « plantent » dans les attributs supplémentaires

Annonce N°67, publiée le 27/12/2008 dans le BOAMP 251 B, dépt. 75

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : I.N.P.I.
Correspondant : pôle marchés publics, 26bis, rue de Saint Pétersbourg, 75800 Paris Cedex 08, tél. : 01-53-04-52-43, télécopieur : 01-53-04-51-95, courriel : marches-publics@inpi.fr.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Propriété industrielle.

Objet du marché : **fourniture et renouvellement de certificats électroniques.**

Catégorie de services : 7.

C.P.V. - Objet principal : 79132100.
L'avis implique un marché public.

Annonce N°116, publiée le 30/12/2008 dans le BOAMP 252 B, dépt. 75

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Régie Autonome des Transports Parisien.
Correspondant : me Bénédicte REYNAERT, Acheteur, 54 quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12.

Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus.

Objet du marché : **marché pour la confection et la livraison de vêtements d'uniformes pour le personnel de la RATP.**

Type de marché de fournitures : achat.

C.P.V. - Objet principal : 18223200
Objets supplémentaires : 18234000, 18232000.

Et les sites Web spécialisés ? Un silence assourdissant ...

Comme évoqué précédemment, l'usage du CPV ne trouve son intérêt que s'il est utilisé par les sites ou portails spécialisés et notamment dans le cadre des systèmes d'alerte qui permettent à une entreprise de recevoir directement sur sa messagerie des avis ciblés et qualifiés.

Quant à leur publication sur les sites Internet des collectivités, même parmi les plus importants de France, leurs avis n'étant pas toujours publiés, vous comprenez dès lors que le CPV, on ne va quand même pas en faire un fromage! Et comme il est de circonstance, on ne vous dira pas à quelles villes, cette absence de publication correspond ! Vous seriez effarés !

Partagé par le BOAMP, « LE » journal officiel

Vous voulez effectuer votre requête à partir d'un code CPV ? N'hésitez pas, choisissez le Journal officiel de la DJO. CPV ? Connais pas !

Accueil | Mission | Nous contacter | FAQ | Aide | Plan du site
identifiant
> Mot de passe oublié ?
> Nouvel inscrit ?
Un site des Journaux officiels
BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics
Consultation des annonces
Abonnement aux alertes
Publication d'annonces
Résultats de recherche
Retour vers la recherche
Nombre de résultats : Aucun résultat pour ces critères
Critères : Type de recherche : Marchés en cours Mots clés : 45000000
Aucun résultat trouvé.
> Informations légales

Champion des alertes « ciblées » !

On a voulu faire simple. Le BOAMP s'est même décidé à innover. Pour tout CPV, il nous a sorti 14 domaines d'activité en tout et pour tout ! (14 domaines? du jamais vu !). Vous imaginez la pollution qui doit en résulter. Comme disent les spécialistes, tant de bruit pour rien ou encore quand trop d'information tue l'information.

Les avis d'attribution

Hélas, trois fois hélas. Les avis d'attribution (pourtant obligatoires au regard du Code et des marchés formalisés) ne font pas davantage référence aux codes CPV (ou de façon très sommaire). Ci-dessous, 2 avis tirés au hasard sur le BOAMP.

Annonce N°08-302578 , publiée le 27/12/2008 sur ce site.

Résultat de marché

Département de publication : **6**
Annonce No **08-302578**

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de l'escarène.
Correspondant : M. le maire, place d'audiffret, 06440 L'Escarène.
Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offres : 08-148647.

Objet du marché : **aménagement bâtiment la colombe: restauration d'une salle existante; aménagement des abords**.

Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution des marchés ou des lots :
Lot(s) 1. - gros œuvre, maçonnerie, cloisons, carrelage, VRD : SLAMAT NICE ; montant : 53 915,12 euros.
Lot(s) 2. - electricité, chauffage : SEGOR LA BOLLENE VESUBIE ; montant : 18 956,40 euros.
Lot(s) 3. - plomberie, sanitaires : PLOMBERIE DU CANTON L'ESCARENE ; montant : 8 415 euros.
Lot(s) 4. - menuiserie, bois : PIN LE CANNET ROCHEVILLE ; montant : 5 040 euros.
Lot(s) 5. - ferronnerie, Alu : AVS MOUANS SARTOUX ; montant : 31 439 euros.
Lot(s) 6. - peinture : AUROCH LE CANNET ; montant : 12 906,48 euros.

Date d'attribution du marché : 15 septembre 0008.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 décembre 2008.

Imprimer

ou qui vont à l'essentiel ! 8 chiffres. Que voulez-vous de plus ? Et vive le bâtiment (tout le bâtiment) !

Objet du marché : **63-enval-maison Familiale des Armées "les Graviers" voiries et d'aménagements extérieurs - phase1.**

Type de marché de travaux : exécution.

Classification C.P.V. :

Objet principal : 45000000.

Enfin, estimez-vous heureux. Pour le reste, voici ce qui peut vous attendre (et là, le CPV n'est pas en cause

Une erreur technique s'est produite. Veuillez nous en excuser.

Détails >>

On ne vous dira pas davantage de quel journal (officiel) il s'agit. Vous seriez contrarié ...

Et vive les Avis d'Attribution de MAPA !

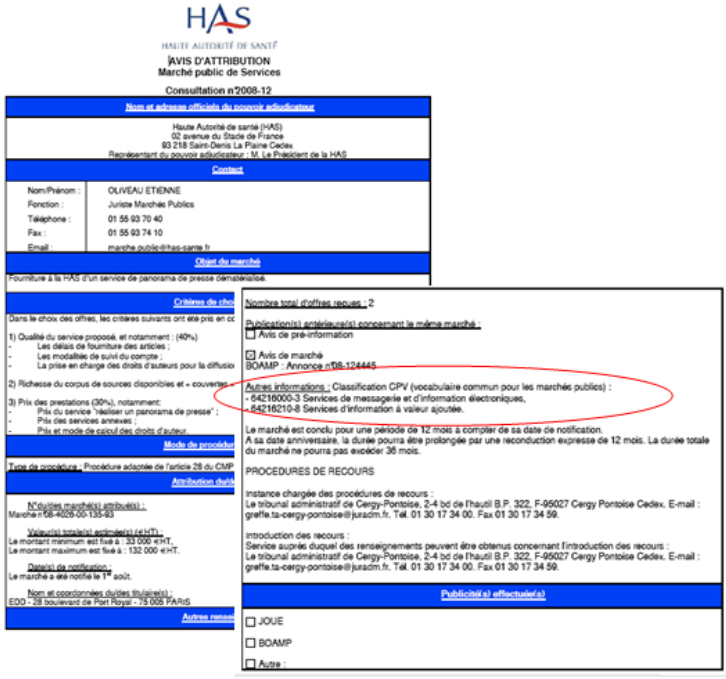

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

AVIS D'ATTRIBUTION
Marché public de Services

Consultation n°2008-12

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)
02 avenue du Stade de France
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Le Président de la HAS

Contact

Nom/Prénom :	OLIVEAU ETIENNE
Fonction :	Juriste Marchés Publics
Téléphone :	01 55 93 70 40
Fax :	01 55 93 74 10
Email :	marche.public@has-sante.fr

Objet du marché

Fourniture à la HAS d'un service de panorama de presse dématérialisé.

Critères de choi

Dans le choix des offres, les critères suivants ont été pris en co

1) Qualité du service proposé, et notamment : (40%)
- Les délais de fourniture des articles ;
- Les modalités de suivi du compte ;
- La prise en charge des droits d'auteurs pour la diffusio

2) Richesse du corpus de sources disponibles et « couvertes

3) Prix des prestations (30%), notamment:
- Prix du service "réaliser un panorama de presse" ;
- Prix des services annexes ;
- Prix et mode de calcul des droits d'auteur.

Mode de procédur

Type de procédure : Procédure adaptée de l'article 28 du CMP

Attribution du/d

N°s/des marché(s) attribué(s) :
Marché n°08-4026-00-135-93

Valeur(s) totale(s) estimée(s) (HTT) :
Le montant minimum est fixé à : 33 000 €HT.
Le montant maximum est fixé à : 132 000 €HT.

Date(s) de notification :
Le marché a été notifié le 1er août.

Nom et coordonnées du/des titulaire(s) :
EDD - 28 boulevard de Port Royal - 75 005 PARIS

Autres renseig

Nombre total d'offres reçues : 2

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :
☐ Avis de pré-information

☑ Avis de marché
BOAMP : Annonce n°08-124445

Autres informations : Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :
- 64216000-3 Services de messagerie et d'information électroniques,
- 64216210-8 Services d'information à valeur ajoutée.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.
A sa date anniversaire, la durée pourra être prolongée par une reconduction expresse de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 36 mois.

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bd de l'haut B.P. 322, F-95027 Cergy Pontoise Cedex. E-mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr. Tél. 01 30 17 34 00. Fax 01 30 17 34 59.

Introduction des recours :
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bd de l'haut B.P. 322, F-95027 Cergy Pontoise Cedex. E-mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr. Tél. 01 30 17 34 00. Fax 01 30 17 34 59.

Publicité(s) effectuée(s)

☐ JOUE
☐ BOAMP
☐ Autre :

Dans de telles conditions aussi chaotiques et où les journaux officiels ne montrent pas l'exemple, comment ces derniers pourraient-ils (lis devraient pourtant) refuser toute publication qui ne disposerait pas de son « bon » CPV ? Pas évident du tout.

Les publications annuelles des marchés attribués

Passez votre chemin, il n'y a rien à voir

Ne comptez pas sur le Code des Marchés pour contraindre l'acheteur à s'appuyer sur le CPV ! Erreur ou omission ? Le code des marchés fait bien référence à des critères de classification (objet de marché, date de notification, nom de l'entreprise attributaire et code postal, tranches budgétaires, nature de la branche d'activité, etc), mais, hélas, il a oublié de « suggérer » à l'acheteur d'y faire figurer systématiquement la référence CPV en regard à ces différents marchés. Ce qui rend impossible, bien évidemment, toute recherche, exploitation statistique et leur éventuelle consolidation. Un exemple parmi des milliers (sous PDF, sous Excel, Word, tout y passe) :

TRAVAUX

RECAPITULATIF ANNEE 2008

Objet du Marché	Date de notification	Nom du Titulaire	Code Postal	Catégorie du marché en euros H.T. (cocher la case correspondan						
				De 4 000 à 19 999,99	De 20 000 à 49 999,99	De 50 000 à 89 999,99	De 90 000 à 132 999,99	De 133 000 à 205 999,99	De 206 000 à 999 999,99	D
Travaux de réfection de la toiture en coques M en acier Corten du collège "Arthur Chaussy" à Brie-Comte-Robert	17/01/08	ALFABAT	14 000				x			
Conception, réalisation concernant la mise en place de bâtiments démontables pour un collège provisoire à MAGNY LE HONGRE	06/02/08	OBM/ KALAYCIYAN/ DJALILI	45 146							
Mise en conformité des ascenseurs de différents collèges de Seine-et-Marne (7 collèges)	24/04/08	OTIS	10 600	x						
Mise en conformité des ascenseurs de différents collèges de Seine-et-Marne (5 collèges)	13/05/08	OTIS	14 410	x						
Travaux de rénovation de la toiture et d'aménagements au collège "George Sand" à CREGY-LES-MEAUX Lot n° 1 : Couverture	02/06/08	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB)	93 695						x	
Travaux de construction d'un préau au collège "Le Champivert" à CROUY-SUR-OURCQ	03/06/08	CANARD	77 120				x			

Alors que ces publications pourraient être, devraient être le pivot de l'intelligence économique pour les PME

Le législateur a t'il oublié que nombre d'entreprises s'intéressent au dynamisme d'une ville, d'une communauté de communes, que le nombre et la valeur

des marchés attribués permettent à celles-ci d'apprécier le potentiel d'une collectivité, d'identifier la concurrence, de dévoiler la politique d'achat d'une ville, et qu'il peut être aussi profitable de consolider ces données au niveau d'un département, d'une région, d'un secteur d'activité ? Mystère.

L'exception confirme la règle : on relève sur Internet des tableaux annuels de collectivités qui prennent soin de l'entreprise.

Merci pour elle !

20 000 à 49 999,99 EUR HT
Objet : Fourniture et installation de matériels de sonorisation pour la salle d'audience cassation
Code CPV : 50931300
Passé avec : EVENT'LIVE SARL - 95800 - France
Le : 03/08/2007
Montant : 42 634,00

Problème. La rareté de ces publications empêche toute consolidation et analyse « qualifiée » (compliquée en outre par le format utilisé).

On peut en outre regretter que ces tableaux ne soient pas exploitables en l'état mais, comme nous venons de le signaler, ce sujet fait l'objet d'un ouvrage spécifiquement dédié aux « avis d'attribution », essentiels pour mieux appréhender la destination des marchés négociés par les collectivités. Avec en « prime » dans cet ouvrage, un recensement des meilleures pratiques offrant des gains de temps et économies d'échelle considérables. Affaire à suivre !

En résumé : Une « Bérézina » ?

« Rendons à César ce qui appartient à César ». Le terme de « Bérézina » a été utilisé par le père du code des marchés publics 2004/2006 qui s'inquiétait (pour ne pas dire davantage) de l'absence de réponse électronique en provenance des entreprises. Il pourrait faire sienne cette allusion historique à propos du CPV et de son usage actuel !

Des collectivités à la peine !

On ne peut qu'être sidéré par la contrainte imposée à tout acheteur de trouver par « tâtonnements » le bon code CPV, et surtout d'être contraint de « remplir » à la main chacun de ces formulaires. Dans ces conditions, bible (pardon code des marchés) dans la main gauche, CPV dans la main droite, marché au centre, comment peut-il encore se saisir de la souris (pardon de son stylo) pour faire rapidement et correctement son travail ?

Sait-il ce même acheteur, que son avis de publication ne sera pas repéré par les entreprises si le CPV n'est pas correctement renseigné et qu'il peut mettre ainsi en péril l'intérêt des profils de recherche qui tendent à se généraliser. Admettons toutefois que ce genre de lacune puisse être exploité habilement par les spécialistes de la veille sur Internet qui ainsi peuvent proposer leurs services personnalisés.

Des moteurs de recherche à l'agonie

Drapeau blanc. Les moteurs de recherche ont tous coulé une bielle comme nous l'avons déjà signalé et les alertes mises en place par les acheteurs ou leurs opérateurs risquent fort de ne pas atteindre leur cible. A qui la faute ? Poursuivons.

Une seule issue (de secours) : l'avis (ou l'assistance) des experts, des initiés, de tous ceux qui ne sont pas comme de nous, de profonds ignares ...

Nous avons donc tenté de repérer les conseils et services d'assistance mis à leur disposition par l'Union Européenne ou mieux par le Minefe pour la France et le code des marchés. Au bout du tunnel, la lumière ?

Les résultats laissent sans voix ! Qu'on en juge !

4. Allo, la terre ? Ici la lune …

Allo, la terre ? Ici la lune …

PAS DE NUMERO VERT.
SEULEMENT DES EXEMPLES, DES RECOMMANDATIONS
ET DES PARCOURS GUIDES PLUS VRAIS QUE NATURE 88
LE SIMAP 89
Lumière, SVP ! *89*
Si vous vous êtes égaré, consultez le site de référence : le SIMAP *90*
VOUS ETES UN ACHETEUR, CONSULTEZ LE GUIDE PRATIQUE
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE 91
Des exemples à ne pas prendre à la lettre ! *91*
Descente aux enfers : le CPV m'a « tuer » ! *91*
… Attention : fragile ! *92*
… Retour à la maternelle ! *93*
… My tailor is rich ! *94*
… Et si vous voulez être « laminé » … *94*
… Il est frais, il est frais mon beau légume ! *96*
… Et rien ne vous interdit de visiter les catacombes ou d'aller
à la pêche aux moules ! *96*
LE TED 98
On est booléen ou on ne l'est pas ! *98*
AVIS D'EXPERT(S) 99
Avion ou aéronef ? Vous avez le choix *99*
LE MINEFE : AU SECOURS DES EGARES ! 100
Ecoutez le gémir, ce CPV … *100*
Touché, coulé ? *100*
Après la conduite à gauche, vous faites régime ! *101*
Existe aussi le CPV pour les moteurs à 4 temps *102*
Ou si vous préférez le 2 temps *103*
Sans compter la créativité débordante du Minefe et de la CMPE
qui vous a concocté un CPV à 5 chiffres ! *103*
Patience, le mode d'emploi arrive ! *104*
AU FINAL : DU DISCOURS A LA REALITE. LE GRAND ECART ! 105
Vous avez dit « vocabulaire commun » … Is it a joke ? *105*
… Entre les avis faisant référence en France au CPV *105*

…Etlesaviseuropéens *106*
Au piquet avec un ou plein de zéros pointés ! *106*
Dans ces conditions, entre Polytechnique et Mickey, l'acheteur a vite fait son choix *107*
Le résultat ? A la hauteur de la confusion qui règne autour du CPV *107*
Vous avez dit CPV ? Courage, fuyons ! *107*
Le CPV oublié par beaucoup même par les juges *108*
LES PERDANTS DANS L'HISTOIRE ? L'ENTREPRISE MAIS AUSSI LA COLLECTIVITE ! 110
Ecoutez-les ces entreprises ! Sans le savoir expressément, elles justifient parfaitement l'intérêt du CPV … *110*
COMME POUR L'EUROPE, LA FRANCE SOUFRE D'UN IMPORTANT DEFICIT DE COMMUNICATION 112
Adieu les profils de recherche qualifiés sur Internet ? *112*
Car sans CPV, il n'est pas de système d'alerte performant ! *113*
HEUREUSEMENT, TOUT N'EST PAS PERDU. CERTAINS TENTENT D'ALERTER LA COMMUNAUTE (DES ACHETEURS) SUR L'INTERET DU CPV 115
Extrait de la Charte des 10 bonnes pratiques (Mede/Région Ile de France) : 115
Sans compter les sites Web qui font l'effort de communiquer à propos du CPV *116*
ET CEUX QUI EN FONT MEME L'USAGE SOUHAITE PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ! 117
Du CPV appliqué à la veille *117*
et aux systèmes d'alerte ! *118*
UNE COMMUNAUTE QUI POURTANT N'HESITE PAS A RECOURIR AU CPV DANS LE CADRE DE ENOTICES 119
Des formulaires en ligne, permettant à un acheteur de rédiger ses avis *119*
Intégrant des modes de recherche d'un CPV *119*
facilitant l'exportation des codes CPV sélectionnés et de leurs attributs dans les formulaires et avis de marchés en préparation *120*
mais dont l'usage est hélas limité aux publications du TED *120*
et dont personne (ou presque) ne dit mot ! *121*
L'adresse ? Sous inscription … *121*
MAIS VOUS AVEZ PROBABLEMENT REMARQUE QUE NOUS AVONS PERDU EN COURS DE ROUTE, LE VOCABULAIRE SUPPLEMENTAIRE (QUE TOUT LE MONDE CROIT D'AILLEURS UTILISER) ! 122

Pas de numéro vert. Seulement des exemples, des recommandations et des parcours guidés plus vrais que nature …

Petit parcours guidé à l'attention de tous ceux que la découverte du CPV n'aura pas encore effrayé. Parcours qui, si le CPV est aussi essentiel qu'on veut bien nous le faire croire, doit être un « sentier lumineux » (je voulais dire sans embûches) pavé de bonnes intentions, tant à l'égard de l'acheteur que de l'entreprise.

Allons y. Vous découvrirez qu'il n'existe pas d'assistance en ligne ou par messagerie (on envoie son objet de marché tel que rédigé et par retour on vous communique le ou les CPV à faire figurer sur l'avis en question). Quant aux conseils, vous aurez le choix entre la maison de Mickey Mouse ou le parcours initiatique et parfois ésotérique, type Dédale ou Da Vinci (code of course).

Le SIMAP

http://simap.europa.eu

Comme évoqué précédemment, le SIMAP est LA référence européenne en la matière. Nous nous y sommes donc rendus et avons consulté tout ce qui était en rapport avec le CPV (attention, rares sont les entreprises qui ont connaissance de ce site!).

Mais revenons à notre acheteur puisque l'entreprise n'est à priori concernée par le CPV qu'en aval, c'est à dire au moment où elle va justement formuler les termes de sa recherche.

Comment un acheteur peut-il ou doit-il intégrer un code CPV correspondant à l'objet de son marché ? That is the question !

Pour comprendre la complexité du CPV et la perplexité probable de l'acheteur devant trouver le code adapté à son avis de marché, il suffit, pour s'en convaincre, de consulter ce site, censé apporter toute l'aide et l'assistance nécessaires aux acheteurs.

Ce qui suit est en français dans le texte ! Comme l'on dit, dans son « authentique jus » !

Lumière, SVP !

*« **Les pouvoirs adjudicateurs doivent trouver le code qui correspond le plus précisément possible à l'acquisition qu'il envisagent d'effectuer.** Bien que, dans certains cas, les pouvoirs adjudicateurs puissent avoir à choisir plusieurs codes, il est important qu'ils sélectionnent **un seul code** pour l'intitulé de l'avis de marché. **Si le degré de précision du code CPV s'avère insuffisant, les pouvoirs adjudicateurs doivent alors se référer à la division, au groupe, à la classe ou à la catégorie** qui décrit le mieux l'acquisition qu'ils envisagent d'effectuer - **un code plus général (reconnaissable à son plus grand nombre de zéros) »***

Si vous vous êtes égaré, consultez le site de référence : le SIMAP

Pour mémoire et pour information, le SIMAP est le système d'information pour les marchés publics européens. Il traite tout naturellement des codes CPV :

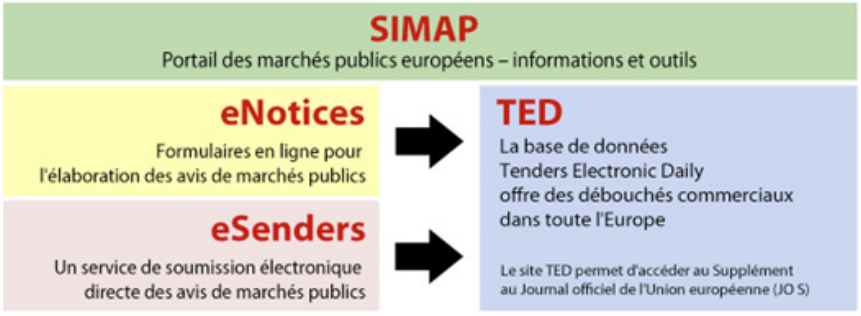
SIMAP
Portail des marchés publics européens – informations et outils
eNotices
Formulaires en ligne pour l'élaboration des avis de marchés publics
eSenders
Un service de soumission électronique directe des avis de marchés publics
TED
La base de données Tenders Electronic Daily offre des débouchés commerciaux dans toute l'Europe
Le site TED permet d'accéder au Supplément au Journal officiel de l'Union européenne (JO S)

Si vous voulez donc en savoir plus sur le CPV et les tables de correspondance, vous devriez trouver votre bonheur sur le site Internet du SIMAP et de Europa :

Liste des codes CPV sur le site http://europa.eu/scadplus
ou http://simap.europa.eu

Tout est donc dit ?

Attendez la suite, vous n'allez pas être déçus !

Vous êtes un acheteur, consultez le guide pratique de la Communauté européenne

Des exemples à ne pas prendre à la lettre !

Plusieurs exemples, confondants de simplicité (ou de clarté) sont communiqués, à titre gracieux, par la Commission Européenne. Mais attention, il est bien précisé que « *ce Guide du Vocabulaire Commun pour les marchés publics n'a aucune valeur juridique et ne reflète pas nécessairement le point de vue de la Commission* » (sic).

COMMISSION EUROPÉENNE

Marchés publics dans l'Union européenne

Guide du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV)

Ce guide n'a aucune valeur juridique et ne reflète pas nécessairement le point de vue officiel de la Commission

Descente aux enfers : le CPV m'a « tuer » !

Si vous avez survécu à ces divisions, groupes, classes, catégories ou robinets qui fuient, à tous ces zéros qui accompagnent votre quête, si vous avez enfin compris qu'il vous appartient de « trouver » le bon code (on est plus très loin de Da Vinci…), alors suivez le guide censé aider, (sans rire et sans faillir), un acheteur à la peine. Allons y

... Attention : fragile !

« Un pouvoir adjudicateur envisage d'acquérir un service de transport routier spécial pour appareils de haute technologie fragiles ».

Jusque là tout va bien (quoique l'exemple choisi laisse à désirer)! Laissons alors SIMAP (à ne pas confondre avec SIMPA) montrer à l'acheteur la voie royale qui le mènera sans délai et sans hésitation aucune au Saint Graal.

A vos larmes ? Prêts ? Partez !

« Codes susceptibles de l'intéresser »

- 60000000 Services de transport par voie terrestre et par pipeline
- 60000000 Services de transport par voie terrestre et par pipeline
- 60100000 Services de transport terrestre
- 60110000 Services de transport terrestre de passagers […]
- 60120000 Services de transport terrestre de marchandises
- 60121000 Transport ferroviaire de marchandises […]
- 60122000 Services de transport routier de marchandises
- 60122100 Services de transport routier de marchandises dans des véhicules spécialisés
- 60122110 Services de transport par véhicules frigorifiques
- 60122120 Services de transport par camions-citernes
- 60122130 Services de transport par véhicules adaptés aux marchandises en vrac
- 60122140 Services de transport par véhicules porte-conteneurs
- 60122150 Services de transport par véhicules de déménagement
- 60122160 Services de transport de sécurité
- 60122161 Services de véhicules blindés
- 60122170 Services de transport médical
- 60200000 Services de transport par pipeline […]

Poursuivons.

« L'entité doit considérer ***le code 60122100 « Services de transport routier de marchandises dans des véhicules spécialisés », parce qu'aucun autre code répondant à ses besoins ne figure sous celui-ci ».***

Vous avez bien lu. ***« Parce qu'aucun autre code répondant à ses besoins ne figure ... ».***

Défait mais heureux quand même. A tel point, comme nous sommes en présence d'esthètes du « chiffre » (rassurez-vous, vous n'êtes pas en face de 007 ...), on vous précise qu'à titre facultatif, vous pourrez rendre ce code encore plus précis comme suit :

« Elle peut ensuite rendre le code 60122100 plus précis en utilisant un code issu du vocabulaire supplémentaire. Dans ce cas, le code pourra être X009-9 « Conduite à gauche », si l'entité est anglaise, irlandaise, chypriote ou maltaise ».

Mais c'est bon sang, bien sûr ! Le code n'est pas assez précis, qu'importe, puisqu'on peut l'enrichir. Et en plus, on peut même si on est une entité maltaise préciser le type de conduite. Un exemple qui court les rues (attention en traversant).

Si la fenêtre est ouverte (de mon PC), je saute !

... Retour à la maternelle !

Une autorité contractante souhaite construire une école maternelle et désire l'équiper entre autres, de meubles et de diverses fournitures éducatives pour enfants. De toute évidence, cet appel d'offres poursuit deux objectifs. D'une part, l'entité est intéressée par des travaux de bâtiment et recherchera un code approprié en suivant le chemin:

- 45000000-7 Travaux de construction
- 45200000-9 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- 45210000-2 Travaux de construction de bâtiments
- 45214000-0 Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
- 45214100-1 Travaux de construction de jardins d'enfants

D'autre part, elle veut équiper le bâtiment de certaines marchandises et suivra le chemin:

- 39000000-2 Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage
- 39100000-3 Mobilier
- 39160000-1 Mobilier scolaire
- 39161000-8 Mobilier pour jardin d'enfants
- 39162000-5 Matériel d'enseignement

L'entité consultera ensuite :

- 45214100-1 Travaux de construction de jardins d'enfants,
- 39161000-8 Mobilier pour jardin d'enfants,
- 39162000-5 Matériel d'enseignement.

... My tailor is rich !

Une entité recherche un code approprié pour décrire la construction d'un laboratoire de langues, complètement équipé et prêt à l'emploi. Le code le plus approprié sera:

- 45214430-3 Travaux de construction de laboratoires de langues

Afin de définir plus précisément son objet, l'entité devrait ajouter un code spécifique, à choisir dans le vocabulaire supplémentaire, en recherchant un code approprié dans la section D: Général,

- Administration DA17-2 Projet clés en main

... Et si vous voulez être « laminé »...

« Une entité qui cherche à acheter des machines à laminer à usage général et les pièces pour ces machines pourrait suivre les chemins suivants pour trouver les codes les plus appropriés :

- 42000000-6 Machines industrielles
- 42900000-5 Machines diverses à usage général et à usage spécial
- 42932000-8 Machines de calandrage
- 42932100-9 Machines à laminer
- 42950000-0 Pièces pour machines à usage général
- 42954000-8 Pièces pour machines à laminer

Ou bien elle pourrait simplement rechercher les codes contenant le mot « laminer » en se servant de la fonction de recherche dans le menu Edition du programme MS-Excel ».

« Elle pourrait ensuite choisir parmi ces codes, après en avoir vérifié le chemin. Nous recommandons vivement de regarder également les codes adjacents à ceux que vous avez trouvés ».

... Il est frais, il est frais mon beau légume !

Toujours l'expert (Guide pratique ...)

Recherche par mots clés

On peut également trouver les codes en recherchant des mots-clés spécifiques dans les descriptions de codes en utilisant la fonction de recherche automatique des données ou de filtrage des feuilles de calcul ou tableurs (Excel ou tout logiciel équivalent).

Exemple: Les fournisseurs intéressés par les avis de marchés concernant les légumes frais et transformés pourraient d'abord rechercher les codes contenant le mot « légumes »[1]. Le résultat de cette recherche serait :

- 03200000-3 Céréales, pommes de terre, légumes, fruits et noix.
- 03212000-0 Pommes de terre et légumes secs
- 03212200-2 Légumes secs à cosse et gousse
- 03212210-5 Légumes secs à cosse
- 03220000-9 Légumes, fruits et noix
- 03221000-6 Légumes
- 03221100-7 Légumes-racines et légumes-tubercules

- 03221110-0 Légumes-racines
- 03221120-3 Légumes-tubercules
- 03221200-8 Légumes-fruits
- 03221300-9 Légumes à feuilles
- 03221400-0 Choux
- 15300000-1 Fruits, légumes et produits connexes
- 15330000-0 Fruits et légumes transformés
- 15331000-7 Légumes transformés
- 15331100-8 Légumes frais ou congelés
- 15331110-1 Légumes-racines transformés
- 15331120-4 Légumes-tubercules transformés
- 15331130-7 Haricots, pois, poivrons, tomates et autres légumes
- 15331140-0 Légumes à feuilles et choux
- 15331170-9 Légumes congelés
- 15331400-1 Légumes en conserve et/ou en boîte
- 15331460-9 Légumes en boîte
- 15331480-5 Légumes ayant subi un traitement de conservation temporaire
- 15331500-2 Légumes conservés dans le vinaigre
- 16613000-5 Machines de nettoyage, de tri ou de calibrage de semences, de graines ou de légumes secs
- 42212000-5 Machines de traitement des céréales ou des légumes secs

[1] La liste de résultats correspond à une recherche formulée sur la base du terme anglais « vegetables » et diffère donc quelque peu de celle qu'on obtiendrait en recherchant sur le terme français « légumes ».

… Et rien ne vous interdit de visiter les catacombes ou d'aller à la pêche aux moules !

« Vous pouvez ensuite affiner encore la recherche et descendre dans d'autres catégories. Le fournisseur ne s'intéressera qu'aux chemins en amont et en aval des codes associés à ses activités ».

« Nous vous recommandons vivement de consulter également les codes adjacents à ceux que vous avez trouvés et de répéter la recherche en utilisant des mots-clés différents.

Dans le vocabulaire supplémentaire, reportez-vous aux sections principales signalées par les lettres A à Z, allez ensuite dans les groupes, puis consultez le groupe se rapportant directement à l'objet de l'avis du marché s'il est besoin de détails supplémentaires ».

Le TED

Le Journal Officiel de la Communauté est à l'évidence le lieu où nous allons être tiré d'affaire. Même si le moteur de recherche du TED n'est pas relié aux différents modèles recensés précédemment, l'une des solutions utiles, en ces temps de disette, est de recourir au Ted qui dispose de fonctionnalités très intéressantes :
http://ted.europa.eu

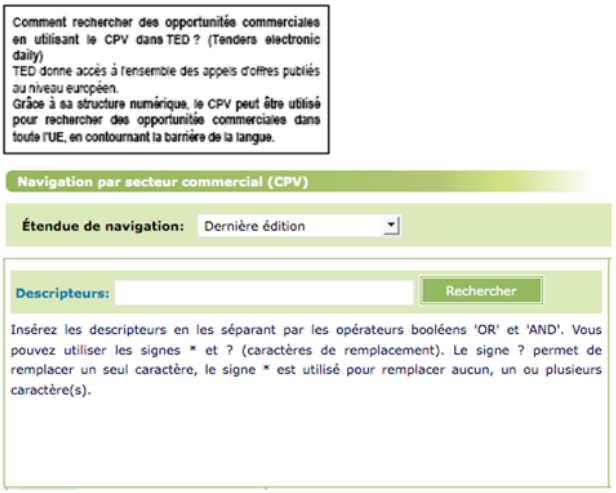
Comment rechercher des opportunités commerciales en utilisant le CPV dans TED ? (Tenders electronic daily)
TED donne accès à l'ensemble des appels d'offres publiés au niveau européen.
Grâce à sa structure numérique, le CPV peut être utilisé pour rechercher des opportunités commerciales dans toute l'UE, en contournant la barrière de la langue.
Navigation par secteur commercial (CPV)
Étendue de navigation:
Dernière édition
Descripteurs:
Rechercher
Insérez les descripteurs en les séparant par les opérateurs booléens 'OR' et 'AND'. Vous pouvez utiliser les signes * et ? (caractères de remplacement). Le signe ? permet de remplacer un seul caractère, le signe * est utilisé pour remplacer aucun, un ou plusieurs caractère(s).

On est booléen ou on ne l'est pas !

Comme tout le monde maîtrise parfaitement ou a déjà entendu parler des aurores boréales et des opérateurs « booléens », tout est bien dans le meilleur des mondes. Et quand dans le titre, nous évoquions avec un peu d'ironie le « Da Vinci Code », vous n'avez qu'à me faire signe. Quel signe ? Le Ted vous le précise.

« Le signe ? Il permet de remplacer un seul caractère, le signe * est utilisé pour remplacer aucun, un ou plusieurs caractère(s) ».

Limpide. Vous me le copierez 100 fois, au cas où ! Après cela, vous avez tout compris. Vous êtes un initié. Le Louvre vous ouvre toutes grandes ses portes ...

Avis d'expert(s)

Pour le fun, nous avons rajouté l'avis d'un spécialiste en achat public concernant le CPV :

« Il est donc important de définir avec précision son besoin afin de pouvoir le qualifier au regard de la nomenclature. Ainsi, le maintien en condition opérationnelle d'un avion pourrait être vu comme relevant des « Services d'exploitation d'avions (code 62450000-1) » ou « Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs aux aéronefs et à d'autres équipements (code 50210000-0) », « Services de réparation et d'entretien d'aéronefs (code 50210000-7) », « Services d'entretien d'aéronefs (code 50210000-8) » ou encore « Services de réparation d'aéronefs (code 50210000-9) ».

On en est béat d'admiration ! Mais laissons ce spécialiste terminer son propos.

« Dans le premier cas, le service relève de la catégorie 20 (article 30), dans les quatre autres cas de la catégorie 1 (article 29). Dans cet exemple, une recherche par le mot-clé « avion » nous oriente vers la première solution alors qu'une recherche par le mot-clé « aéronef » aboutit aux quatre autres codes ».

Citia-Cabinet de conseil en achat public.

Avion ou aéronef ? Vous avez le choix

« Alea jacta est » ! Les dés sont jetés ! Avec un tel exemple, vous avez compris qu'il faut à l'entreprise des moteurs de recherche, très, mais très intelligents au cas où ceux-ci devraient non pas se référer à un code précis mais à un raisonnement ! Ne levez pas les yeux au ciel, vous pourriez apercevoir un « aéronef » !

Le Minefe : au secours des égarés !

Retournons au Minefe. Celui-ci a bien dû découvrir l'errance de nos acheteurs ou de leurs assistants. Il a probablement prévu les fusées d'alerte et les bouées de sauvetage !

Ecoutez le gémir, ce CPV ...

« Il est prévu pour les marchés dont l'objet composite est mal rendu par l'utilisation d'un seul code CPV, la possibilité d'utiliser les autres espaces pour y inscrire des codes « CPV complémentaires » qui figurent déjà dans de nombreux avis de publicité ».

Si vous avez compris, vous me faites signe ! Mais puisqu'ils « figurent déjà », je n'ai pas trop de souci à me faire. Copier et coller, je connais.

Vous voulez malgré tout poursuivre l'escalade ?

Touché, coulé ?

Une précision (une autre) lumineuse du Minefe.

« Bien choisir son code CPV lors de la rédaction de son avis d'appel public à la concurrence est donc important pour toucher les fournisseurs adéquats. *Mais pas seulement. En matière de services, ce choix est également important pour déterminer de quelle catégorie de services le marché relève. Rappelons en effet que l'annexe II répartit les catégories de services selon qu'ils entrent totalement dans le champ de la Directive (catégories 1 à 16) ou qu'ils relèvent d'un régime « allégé » (catégories 17 à 27). Or, cette annexe établit une correspondance entre la catégorie de services, les numéros de référence CPV et le numéro de référence CPC (Cf. Note pour une présentation de la référence CPC). Ces catégories ne sont reprises que pour partie par le code des marchés publics. Ainsi, l'article 29 reprend les catégories 1 à 16 alors que l'article 30*

concerne les marchés de service « dont le montant estimé est égal ou supérieur à 4 000 euros HT (20 000 en 2009), qui ont pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 »

Je me tiens au bastingage ! Mais là encore, adieu la qualité des résultats avec des moteurs de recherche « basiques » ... Notre moteur de recherche doit être très, mais alors très intelligent. Sinon, la fumée noire qui s'en échappe est des plus inquiétante !

Le Minefe, probablement excédé par votre incurie a alors décidé de vous « achever » !

Vous insistez pour en savoir davantage ? Allez jeter un œil comme nous l'avions déjà évoqué.

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Il vous suffit ensuite de télécharger le dossier pdf : **« notfse6 ».**

Source : Notice sur l'utilisation obligatoire des modèles formulaires pour la publication des avis relatifs à la passation de marchés publics au JO de l'Union européenne. Disponible sur le site du Minefe.

Après la conduite à gauche, vous faites régime !

*« A ce titre, le CPV prévoit en outre la possibilité d'utiliser **un vocabulaire supplémentaire permettant de compléter la description de l'objet du marché par le biais de codes apportant des précisions sur la nature ou la destination de l'achat projeté** (par ex. : 15842100-3 / P016-05 P030-9 M008-5 (descripteur principal / descripteurs supplémentaires) pour « chocolat râpé 11 lyophilisé à usage diététique ») ».*

Je me tiens au bastingage, j'ai de nouveau mal au cœur. Encore ce chocolat à usage diététique qui ne passe pas ...

Existe aussi le CPV pour les moteurs à 4 temps

Nous ne sommes pas au bout de nos surprises ! On découvre en consultant le Minefe que celui-ci a publié un **code CPV simplifié** se limitant aux **4 premiers chiffres du code,** c'est à dire aux seules grandes classes. Sans compter que ce tableau (sous PDF) est un long listing sans aucune aide à la recherche, sans une arborescence utile et indispensable ... 23 pages sans ordre autre que numérique. Bonjour la recherche en mode « lecture rapide » !

Avec une telle approche, on est loin, très loin de la sophistication requise pour qu'un profil de recherche, par exemple calé sur la classe 4500 (travaux de construction), puisse fournir à l'entreprise des résultats parfaitement ciblés ! C'est, vous vous en doutez, le contraire qui risque, à coup sûr, de se produire ...

Et il nous est difficile de comprendre la nécessité d'utiliser d'autres CPV complémentaires puisque le Minefe nous propose des classes hyper simplifiées !

Il est vrai, à découvrir ce vocabulaire « simplifié » que pour passer des radio-isotopes aux travaux de construction, il n'y a que 3 lignes (à franchir).

VOCABULAIRE COMMUN
POUR LES MARCHÉS PUBLICS (CPV)

Le code CPV simplifié se limite aux classes (4 premiers chiffres du code)

Code CPV	Description
4054	Radio-isotopes.
4100	Eau collectée et purifiée.
4110	Eau brute.
4111	Eau potable.
4112	Eau non potable.
4500	Travaux de construction.
4510	Travaux de préparation de chantier.
4511	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement.
4512	Travaux de sondage et de forage de reconnaissance.
4520	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
4521	Travaux de construction de bâtiments.
4522	Ouvrages d'art et de génie civil.
4523	Travaux de construction de pipelines, de lignes de communication et d'énergie, d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et de voies ferrées; travaux de nivelage.
4524	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques.

Un guide qui n'est pas fourni avec sa notice de montage et qui n'est pas en rapport avec les 9 cases du CPV principal. Quant au CPV secondaire, n'en parlons plus ! Pardon, aux « descripteurs principaux » et aux « descripteurs supplémentaires » (langage ésotérique là aussi couramment utilisé dans le Da Vinci Code. sic) ...

Avec une telle approche, on est loin, très loin de la sophistication requise pour qu'un profil de recherche, par exemple calé sur la classe 4500 (travaux de construction), puisse fournir à l'entreprise des résultats parfaitement ciblés ! C'est, vous vous en doutez, le contraire qui risque, à coup sûr, de se produire ...

Ou si vous préférez le 2 temps

Et si vous voulez ne disposer que du **CPV à 2 chiffres,** avec les codes pays, codes APE, etc, vous pouvez là encore sortir la tête de l'eau et vous simplifier la tâche avec cet autre fichier publié par le Minefe :

Nomenclature CPV à deux chiffres

01	Produits de l'agriculture, de l'horticulture, de la chasse et produits connexes.
02	Produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière.
05	Poissons, produits de la pêche et autres sous-produits de la pêche.
10	Charbon, lignite, tourbe et autres produits dérivés du charbon.
11	Pétrole, gaz naturel, huiles minérales et produits connexes.
12	Minerais d'uranium et de thorium.
13	Minerais de métaux.

Une nomenclature simplifiée que le BOAMP utilise pour le plus grand bonheur des entreprises (sic) et de leurs moteurs de recherche. Une recherche qui ne peut être inversée (partir du code pour consulter des avis ciblés).

Désolé, nous n'avons pas trouvé de nomenclature à un seul chiffre mais nous avons trouvé un CPV décliné en T comme Travaux, en S comme Services et en F comme fournitures.

Sans compter la créativité débordante du Minefe et de la CMPE qui vous a concocté un CPV à 5 chiffres !

Malheur à nous. Il est écrit en toutes lettres sur le site du Minefe que la CMPE (Commission des Marchés pour l'Etat) intervient ***« avant le lancement des procédures de passation, la CMPE répond au besoin d'obtenir des conseils le plus en amont possible, afin non seulement de sécuriser les contrats et d'éviter les contentieux, mais également d'assurer la bonne exécution des marchés ».***

Et bien, malgré un formulaire interactif remarquable (et quasiment unique en son genre !) destiné aux acheteurs, l'annexe permettant de se référer au CPV

est en 5 chiffres et totalement aléatoire ou presque. Au lieu d'un lien vers un référent unique, nous voici plongé dans un CPV « made in France » !

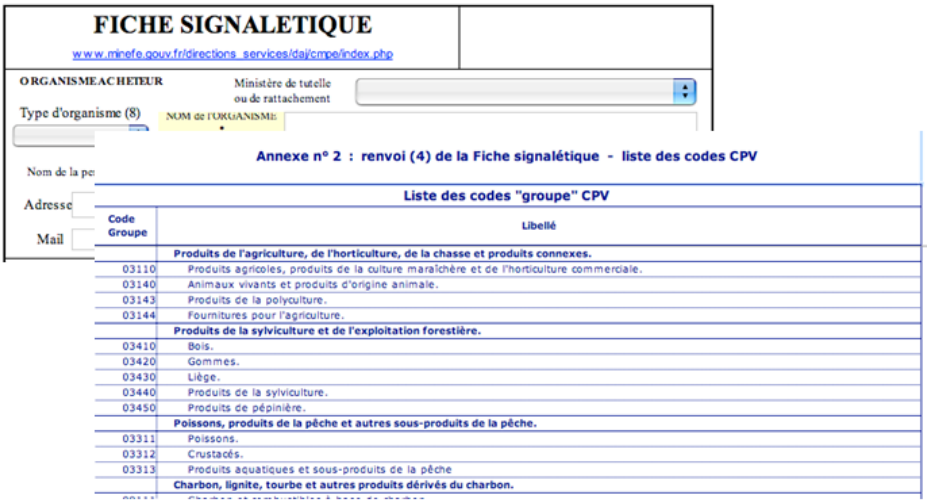

FICHE SIGNALETIQUE

www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/cmpe/index.php

ORGANISME ACHETEUR — Ministère de tutelle ou de rattachement

Type d'organisme (8) — NOM de l'ORGANISME

Nom de la pe

Adresse

Mail

Annexe n° 2 : renvoi (4) de la Fiche signalétique - liste des codes CPV

Liste des codes "groupe" CPV

Code Groupe	Libellé
	Produits de l'agriculture, de l'horticulture, de la chasse et produits connexes.
03110	Produits agricoles, produits de la culture maraîchère et de l'horticulture commerciale.
03140	Animaux vivants et produits d'origine animale.
03143	Produits de la polyculture.
03144	Fournitures pour l'agriculture.
	Produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière.
03410	Bois.
03420	Gommes.
03430	Liège.
03440	Produits de la sylviculture.
03450	Produits de pépinière.
	Poissons, produits de la pêche et autres sous-produits de la pêche.
03311	Poissons.
03312	Crustacés.
03313	Produits aquatiques et sous-produits de la pêche
	Charbon, lignite, tourbe et autres produits dérivés du charbon.

Patience, le mode d'emploi arrive !

Peut-être inquiet des ravages possibles des informations prodiguées, le Minefe prévient que des notes explicatives et ***« un guide de l'utilisateur CPV » seront prochainement mis en ligne par la Commission,*** *dans un premier temps, en anglais (!!) au moment de l'entrée en vigueur du nouveau CPV (nous ne l'avons pas trouvé mais puisque c'est annoncé, c'est qu'il doit bien être quelque part ...), puis progressivement dans les 21 (?) autres versions linguistiques ».*

Alors, heureux, messieurs les anglais ?

Pour le reste, nous avons tenté en vain de rechercher des informations sur le CPV en nous rendant sur d'importants espaces marchés publics de collectivités. Vous devinez le résultat ... Néant !

Au final : du discours à la réalité. Le grand écart !

Avec de tels exemples aussi limpides, de telles tables de données, de telles pratiques, de telles recommandations, de tels règlements, on comprend aisément que le CPV, lourd de 9 500 codes (certains disent 7000 d'autres 8600, 9000, allez savoir ...) et classifications, soit source d'autant d'erreurs, d'oublis ou d'interprétations erronées.

Vous avez dit « vocabulaire commun » ... Is it a joke ?

... Entre les avis faisant référence en France au CPV

En parcourant les formulaires précédents, vous avez noté que l'acheteur doit, ou plutôt devrait (puisque aucun de ces formulaires ne précise leur caractère obligatoire), préciser dans la rubrique CPV de ses avis (qui deviennent « vocabulaire commun des marchés publics ») :

- l'objet **principal** du marché avec les 8 cases à remplir du **descripteur principal**
- l'objet **complémentaire** avec les 8 cas correspondantes (avec **4 champs** complémentaires)

A cela, il lui faut rajouter (le cas échéant) et pour chacun de ces codes (objet principal comme objet complémentaire), les descripteurs **supplémentaires** dont on ne sait absolument pas à quoi ils correspondent. 3 champs supplémentaires pour l'objet principal et 12 (3x4) pour les objets complémentaires.

Quant aux fiches de recensement (OEAP), on préfère le terme code CPV et CPV **secondaires** en « virant » tout ce qui a trait aux codes supplémentaires ou attributs. Soit 4 champs possibles. Dans le guide de présentation aux acheteurs, on parle de 10 chiffres, pourquoi pas ...

... Et les avis européens

L'objet **complémentaire** devient un objet **supplémentaire.** Quant aux descripteurs supplémentaires, vous n'avez plus que 8 champs à votre disposition (contre 12 en France).

Ne soyons pas surpris si les formulaires n'utilisent pas tous la même terminologie ! (vous avez dit un code unique européen ?), si rares sont les plateformes de dématérialisation qui en précisent l'intérêt, si le BOAMP n'en dit mot et se refuse à toute recherche partant d'un code CPV. C'est la vie !

Conséquence : un acheteur même averti risque ainsi de classer son annonce dans une catégorie n'ayant que peu de rapport avec l'objet même de son marché. **Pour compliquer le tout, un même terme peut se retrouver identifié dans plusieurs familles différentes selon sa nature et destination, ce qui est d'ailleurs tout à fait compréhensible.** Encore faut-il en avoir les clés !

Les résultats obtenus sont donc parfois sans rapport avec le souci des statisticiens qui était initialement d'aider les acheteurs à se référer à une nomenclature unique.

Au piquet avec un ou plein de zéros pointés !

Face à cette profusion de jeux de pistes proposés à l'acheteur, d'un CPV à 2, 3, 4, 8 positions (certains parlent de 10), d'attributs qui passent complètement à la trappe, le législateur s'est soudainement rendu compte qu'il avait peut-être dépassé les bornes. Il offre donc une toute autre démarche pédagogique dans sa présentation « généraliste » sur le site du SIMAP.

En bref, on lui est reconnaissant d'affirmer que la recherche du bon code CPV est « consommatrice de temps » mais des plus utiles pour trouver des opportunités d'affaires sur toute la Communauté.

Toutefois, après toutes ces exemples de navigation, de recherches, ne le voilà t'il pas qui conclut ces analyses par un commentaire inoubliable et d'une grande profondeur : **« un code général peut être reconnu dans la mesure où il a plus de zéros que les autres.** »

Dans ces conditions, entre Polytechnique et Mickey, l'acheteur a vite fait son choix

Nulle part, il ne lui est interdit de faire référence à un code CPV à 2 chiffres ou trop générique. L'attribut s'est noyé en chemin. Les bonnes intentions, aussi.

Le résultat ? A la hauteur de la confusion qui règne autour du CPV

Il suffit pour s'en convaincre de consulter les journaux d'annonces légales ou le BOAMP. **Le nombre d'erreurs relevé dans le BOAMP est ahurissant, sans compter tous ceux qui oublient carrément de faire référence au CPV, sûrs ainsi de ne pas faire d'erreur** (comme évoqué précédemment) ! Il faut espérer dans ces conditions qu'une entreprise n'aura pas la bonne (ou mauvaise ?) idée de porter ces différences ou différends sur la place publique. Elle gagnerait à tous les coups ...

Et bien entendu, comme évoqué précédemment, pour simplifier les recherches et rendre le casse-tête un peu plus insoluble, si le CPV est obligatoire pour le recensement économique des marchés supérieurs à 90 000 euros, ce qui en fait aujourd'hui une référence à priori incontournable, il ne l'est pas pour les autres !

Malheur aux MAPA. Malheur à ces « sous » marchés. Il est vrai qu'ils ne représentent que 68% en nombre (chiffres 2006 de l'OEAP) ...

Vous avez dit CPV ? Courage, fuyons !

Selon une enquête récente réalisée par MEDE avec le concours de la Région Ile de France et l'AMIF, **près d'une collectivité sur deux rechignerait à utiliser ou à faire référence au CPV !**

Dans ces conditions, il est facile de ne pas perdre de temps ou de commettre des erreurs. Le grand perdant dans l'affaire, c'est l'entreprise, donc par effet boomerang la collectivité puisque, de par ces négligences, faute d'une classification pertinente, son annonce sera moins visible et générera donc moins de propositions. On peut aussi comprendre la désespérance de nombre d'acheteurs ! Une charge en back office ahurissante et en plus, une recherche en système « braille » pour trouver le ou les bons CPV.

Pas de bulle d'aide, pas de formulaire dynamique, pas de message d'erreur si le CPV utilisé est erroné ou sans rapport avec l'objet du marché, pas de mémorisation des CPV les plus couramment usités, etc, etc. Le monde est certes perfectible mais tout de même, le temps presse et la crise économique doit nous rappeler qu'il faut parfois agir aussi aux marges de la commande publique dématérialisée et ne pas se focaliser uniquement sur les seuls grands sujets tendances ou d'actualité.

Dans la vie d'un acheteur, tout n'est pas qu'affaire d'obligation. Le bon sens et la recherche de l'efficacité, la volonté de coller au plus près aux attentes des entreprises et du pouvoir adjudicateur peuvent aussi se conjuguer !

On sait à la lecture de ce livre, que l'intérêt de tout acheteur pour obtenir l'offre la plus économiquement avantageuse, c'est de disposer du plus grand nombre possible d'entreprises candidates.

Dire qu'un CPV peut répondre comme par magie à cette nécessité serait excessif, mais ne pas utiliser correctement le CPV, c'est à coup sur se priver de certaines opportunités.

Le CPV oublié par beaucoup même par les juges

Pour les marchés s'inscrivant dans le cadre des seuils européens, le code CPV doit être renseigné. Certes.

Mais *« est-il obligatoire de renseigner les objets complémentaires et donc de mettre plusieurs CPV quand le marché exige différentes prestations » ???*

Telle était la question d'un acheteur sur un blog Internet. Et bien à ce jour, force est de reconnaître qu'il ne semble pas qu'il y ait d'indications très précises en la matière et pas davantage de jurisprudence sur ce ou ces sujets.

Obligatoire ou facultatif ? Utile, essentiel ou accessoire ? Les questions restent à ce jour sans réponse.

Alors, vous connaissez le principe de précaution ? Restez couverts. « Faites ce qui doit être fait » (formule liminaire signifiant que c'est préférable au cas où ...).

Peu importe. On peut imaginer que très prochainement une entreprise saura bien faire valoir des erreurs de classification à l'origine de la perte de tel ou tel marché.

Les perdants dans l'histoire ? L'entreprise mais aussi la collectivité !

Quand aux entreprises, nous avons dit et répété que le CPV était indispensable aux moteurs de recherche et par conséquent à toutes celles qui tentent de retrouver dans le maquis des publications, l'appel d'offre qui correspondra le mieux à ses attentes.

Et à ce sujet, CPV ou pas, il y a encore beaucoup à faire !

Ecoutez-les ces entreprises ! Sans le savoir expressément, elles justifient parfaitement l'intérêt du CPV ...

Extraits (Livre Rouge) des remontées et expressions de besoins des entreprises de bâtiment :

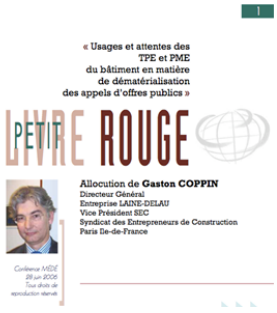
« Usages et attentes des TPE et PME du bâtiment en matière de dématérialisation des appels d'offres publics »
PETIT LIVRE ROUGE
Allocution de Gaston COPPIN
Directeur Général
Entreprise LAINE-DELAU
Vice Président SEC
Syndicat des Entrepreneurs de Construction
Paris Ile-de-France

« L'annonce ne reflète pas la réalité. On annonce de la réha alors que c'est du neuf ... »

« En recherche d'annonces, certaines ne sont pas détectées. Les sites de collectivités sont difficilement accessibles ou ignorés. Il est parfois compliqué de retrouver sur le site ce qui concerne leurs appels d'offres. C'est un travail fastidieux. L'un de nos responsables de la région parisienne passe 3 heures par jour ».

Problème : les annonces sont mal rédigées. Il n'y a pas non plus de classement uniforme ou cohérent. *Ce qui serait intéressant, ce serait de disposer de formulaires pré-rédigés, pouvoir identifier rapidement (ce qui n'est pas le cas) le n° d'un lot, le type d'affaire, l'importance d'une opération (en euros, en surfaces), les dates de réponse, d'exécution, la localisation d'une affaire, l'organisme financeur. L'idéal serait de faire accepter un cahier des charges unique à tous les maîtres d'ouvrage publics pour définir un mode de publication unique et cohérent.*

> ***« On part pour 30 lits et on se retrouve avec 4000 m2 et l'équivalent du chiffre d'affaires de la société.*** *Il nous est arrivé d'aller chez un acheteur public et de repartir sans le dossier tellement celui-ci était volumineux… Les dossiers d'appels d'offres, c'est environ 30 à 50 cms de papier ! Parfois, on ramène des cartons entiers.*

« Sur Internet, nous avons un abonnement et recevons les AO en push (5 critères) avant la publication papier. Ça marche bien. On consulte la sélection tous les matins. Les sites d'appels d'offres sont eux totalement illisibles : plein de numéros ! Entre l'intitulé et l'annonce, il y a des écarts. Ensuite, c'est du type « Restauration de façades » ! De quelles façades ? 2 fois sur 10, on ne sait pas de quel chantier il s'agit. ***Les nouvelles codifications sur Internet on ne sait pas à quoi ça correspond ! »***

En conséquence, l'entreprise est placée devant un curieux (ou cruel ?) dilemme. D'un côté, la profusion créé la confusion. Trop de résultats, trop d'informations, éloignées de l'objet de ses recherches, ou à l'inverse, un silence « assourdissant », aucune remontée d'information ne répondant aux attentes souhaitées ! (« il n'y a pas d'abonné au numéro que vous demandez » ...).

Devinons qui peut tirer profit de ces approximations ? La grande entreprise, bien sur, qui, elle, mettra en œuvre des moyens de veille personnalisés mais inaccessibles aux TPE et PME.

Comme pour l'Europe, la France soufre d'un important déficit de communication

Allons jusqu'au bout de notre raisonnement. A partir du moment où l'acheteur n'est pas convaincu lui-même de l'intérêt du CPV (autrement que pour des raisons de multi linguisme pour lequel il peut nourrir quelque ressentiment) et qu'il perçoit cette nomenclature comme une nième contrainte supplémentaire, il n'y a aucune raison pour que celle-ci soit présentée et expliquée aux entreprises.

Pour preuve, nous avons consulté des dizaines et des dizaines de sites Web, ouvert les boites à outils, cherché le terme CPV dans les moteurs de recherche, parcouru les sites d'information gouvernementales. Nada ou presque !

Un exemple parmi des milliers (et pas une petite collectivité puisqu'elle gère quelques centaines de millions d'euros d'achats) :

Pourtant, l'on ne cesse de mettre en avant les avantages supposés de la dématérialisation et de l'efficacité des recherches sur Internet. Quand on sait qu'une PME consacre environ, selon l'étude du GEFIL, 7 à 10 000 euros HT par an à une simple veille avec abonnement, couplée à une recherche individuelle d'¼ d'heure par jour, sans compter l'élaboration même des propositions, on ne peut que se féliciter de l'existence du CPV ! Pour autant bien sûr qu'il soit utilisé par tous et dans les meilleures conditions.

Adieu les profils de recherche qualifiés sur Internet ?

Quasiment tous les sites Web consacrés à la veille ou à la publication des appels d'offres ont mis en place des moteurs de recherche et plus récemment des systèmes d'alerte, plus ou moins performants, mais qui pour être efficaces, ont besoin d'être guidés dans leurs investigations.

Pour ce faire, le principe est des plus simples. La plateforme fait appel à l'entreprise qui précise elle-même ses « profils de recherche » à partir d'un questionnaire plus ou moins bien renseigné. C'est à partir de ces centres d'intérêts (localisation géographique, secteur d'activité, nature ou type d'appels d'offres ciblés, date de péremption de l'offre, etc) que le moteur de recherche fera son « shopping » et enverra à l'entreprise en mode « push », les appels d'offres répondant à ces critères ou multi-critères.

Car sans CPV, il n'est pas de système d'alerte performant !

On peut aisément comprendre que si une date, un type d'appel d'offres, une localisation géographique, sont aisément mémorisables et repérables par un moteur de recherche, il n'en est pas de même pour l'objet d'un marché.

Insuffisamment précis, c'est la noyade assurée. Mal calibré, ce peut être au contraire le grand silence blanc.

Essayez par exemple de prendre comme profil type de vos recherches, « tous travaux de construction » et « tous départements ». Vous imaginez votre douleur ou celle de votre messagerie ! Essayez de même avec le terme « assurance », vous n'obtiendrez pas les mêmes réponses, si vous saisissez «assurances» ou «assurance». On voit que la nuance est de taille !

Et attention à l'entreprise qui serait tentée de s'inscrire aujourd'hui sur de nombreux systèmes d'alerte. La mauvaise qualité des fonctionnalités de certains de ces systèmes et « profilings » peut nuire à leur efficacité. Et que de redondances en perspective ! Le mieux est parfois l'ennemi du bien. On peut d'ailleurs s'attendre à ce que certaines entreprises ne se désabonnent et jettent le bébé avec l'eau du bain !

En conséquence, plus l'objet d'un marché sera parfaitement identifié par son code CPV en amont par l'acheteur et plus l'entreprise disposera facilement de ces avis tant convoités ... CQFD !

Espérons en tout cas que cet ouvrage pourra contribuer à réparer un tant soi peu, les erreurs ou manquements relevés dans ces obligations de publications.

Critiquable ou non, le CPV est la seule méthode existante qui facilite les recherches des entreprises. D'où l'obligation légale. D'où l'important travail de classification. D'où la volonté de disposer d'un vocabulaire identique pour toute l'Europe. D'où cet ouvrage. Dans ces conditions, on ne peut que regretter l'absence d'outils d'aide à la sélection et codification d'un marché même si celui du TED est à ce jour irremplaçable mais perfectible.

Heureusement, tout n'est pas perdu. Certains tentent d'alerter la communauté (des acheteurs) sur l'intérêt du CPV

Récemment, un groupe de travail composé d'acheteurs et d'entreprises, vient de publier une charte dédiée aux collectivités, recensant les 10 bonnes pratiques à mettre en œuvre (hors de toute démarche informatique) pour faciliter les pratiques liées à la dématérialisation et qui confirme d'ailleurs nos observations.

Extrait de la Charte des 10 bonnes pratiques (Mede/ Région Ile de France) :

*« **L'objet des avis d'appel d'offre est très souvent insuffisamment explicite pour permettre aux entreprises de connaître l'intérêt ou non de la consultation pour leur propre compte.** Ex : Marché public de travaux. Par ailleurs, la recherche des avis sur les sites publics et les systèmes d'alerte (ou services d'abonnement) posent, dans le cas des appels d'offres également, la question de l'indexation de ces avis pour permettre une classification pertinente par domaine d'activité. Actuellement les recherches se font, selon les systèmes, souvent par mots du texte ou suivant des classifications hétérogènes.*

L'adoption du CPV (Common Procurement Vocabulary – vocabulaire commun pour les marché publics de l'Union Européenne) par les acheteurs publics, en remplacement (ou complément) de la nomenclature du BOAMP, doit permettre aux entreprises d'identifier plus aisément l'objet des marchés. Elle permet aux entreprises de les éclairer sur l'objet précis de la consultation et par conséquent d'éviter des téléchargements inutiles de DCE ».

Espérons que cette charte dont la Région Ile de France a décidé d'en faire la promotion (avec la CGPME), sera suivie par le plus grand nombre !

Sans compter les sites Web qui font l'effort de communiquer à propos du CPV

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Trois grandes catégories
L'ensemble de la nomenclature est réparti dans les trois grandes classes que sont :
- les travaux
- les fournitures
- les services

fournitures
- agriculture et alimentation
- informatique et services connexes

Nota Dans chacune de ces classes, vous pouvez retrouver les mêmes sous-catégories.

Ici, la catégorie "agriculture et alimentation" s'applique aux fournitures, c'est à dire la livraison de produits agricoles ou alimentaires.

services
- agriculture et alimentation
- informatique et services connexes

Ici, la catégorie "agriculture et alimentation" s'applique aux services relatifs à l'agriculture et l'alimentation par exemple la "location d'engins agricoles", "l'entretien d'espaces verts", la "préparation culinaire" ... .

Il n'y a pas de règle stricte dans le choix des CPV par les rédacteurs de marchés.
La sélection de la catégorie CPV est laissée au libre choix du rédacteur du marché. Un même marché portant sur la construction de logements peut par exemple être classé dans la catégorie très générale "*Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles*" ou la catégorie plus spécifique "*construction de maisons*". Il convient donc que vous sélectionniez bien l'ensemble des catégories couvrant le type de prestation que vous souhaitez surveiller.

Le degré de finesse dans l'emploi des CPV est variable d'un marché à l'autre.
Un rédacteur de marché peut attribuer un code CPV à tous les lots de son marché ("*revêtement de sol*", "*plomberie*" ...) alors qu'un autre préférera la catégorie plus générale de "*travaux de parachevement du bâtiment*"

Choisir un code CPV
La première question à vous poser est de savoir si votre activité relève des travaux, des fournitures ou des services.
Une fois définie votre classe d'activité, sélectionnez un ou plusieurs secteurs correspondant à votre activité, l'agroalimentaire (-> "Catégorie Agriculture et alimentation"), l'informatique, les Transports, les Etudes-sondages ...

Utilisez la CPV comme un critère de restriction plutôt que comme un critère de sélection
Dans l'hypothèse où votre recherche/alerte produit trop de bruit, nous vous conseillons de croiser vos mots-clés avec une ou plusieurs catégories CPV.

Bravo Francemarchés ainsi que tous ceux que nous n'avons pas cité mais qui font un louable effort (de communication !

Et ceux qui en font même l'usage souhaité par la Communauté européenne !

Du CPV appliqué à la veille

On peut toutefois leur décerner une palme (peu importe la couleur du métal) même si son usage n'est pas mis en avant :

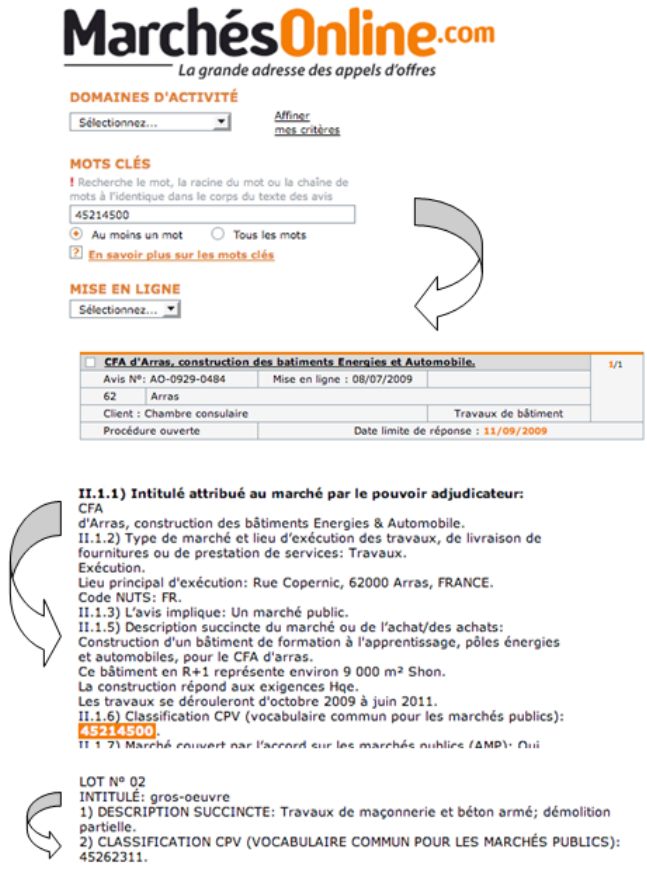

MarchésOnline.com
La grande adresse des appels d'offres

DOMAINES D'ACTIVITÉ
Sélectionnez...
Affiner mes critères

MOTS CLÉS
! Recherche le mot, la racine du mot ou la chaîne de mots à l'identique dans le corps du texte des avis
45214500
Au moins un mot Tous les mots
En savoir plus sur les mots clés

MISE EN LIGNE
Sélectionnez...

CFA d'Arras, construction des batiments Energies et Automobile.		1/1
Avis N°: AO-0929-0484	Mise en ligne : 08/07/2009	
62 Arras		
Client : Chambre consulaire	Travaux de bâtiment	
Procédure ouverte	Date limite de réponse : 11/09/2009	

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:
CFA
d'Arras, construction des bâtiments Energies & Automobile.
II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services: Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution: Rue Copernic, 62000 Arras, FRANCE.
Code NUTS: FR.
II.1.3) L'avis implique: Un marché public.
II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats:
Construction d'un bâtiment de formation à l'apprentissage, pôles énergies et automobiles, pour le CFA d'arras.
Ce bâtiment en R+1 représente environ 9 000 m² Shon.
La construction répond aux exigences Hqe.
Les travaux se dérouleront d'octobre 2009 à juin 2011.
II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics):
45214500.
II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): Oui

LOT N° 02
INTITULÉ: gros-oeuvre
1) DESCRIPTION SUCCINCTE: Travaux de maçonnerie et béton armé; démolition partielle.
2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS):
45262311.

et aux systèmes d'alerte !

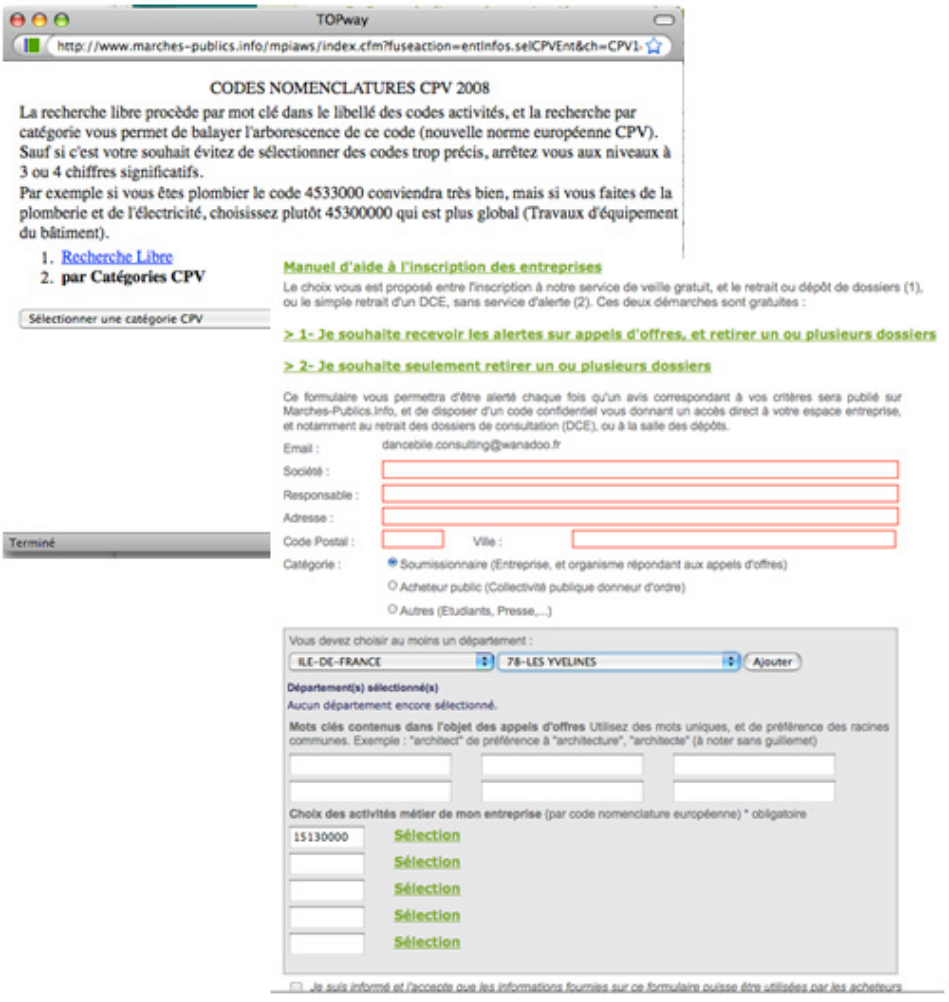
TOPway
http://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=entInfos.selCPVEnt&ch=CPV1
CODES NOMENCLATURES CPV 2008
La recherche libre procède par mot clé dans le libellé des codes activités, et la recherche par catégorie vous permet de balayer l'arborescence de ce code (nouvelle norme européenne CPV). Sauf si c'est votre souhait évitez de sélectionner des codes trop précis, arrêtez vous aux niveaux à 3 ou 4 chiffres significatifs.
Par exemple si vous êtes plombier le code 4533000 conviendra très bien, mais si vous faites de la plomberie et de l'électricité, choisissez plutôt 45300000 qui est plus global (Travaux d'équipement du bâtiment).
1. Recherche Libre
2. par Catégories CPV
Sélectionner une catégorie CPV
Terminé
Manuel d'aide à l'inscription des entreprises
Le choix vous est proposé entre l'inscription à notre service de veille gratuit, et le retrait ou dépôt de dossiers (1), ou le simple retrait d'un DCE, sans service d'alerte (2). Ces deux démarches sont gratuites :
> 1- Je souhaite recevoir les alertes sur appels d'offres, et retirer un ou plusieurs dossiers
> 2- Je souhaite seulement retirer un ou plusieurs dossiers
Ce formulaire vous permettra d'être alerté chaque fois qu'un avis correspondant à vos critères sera publié sur Marches-Publics.Info, et de disposer d'un code confidentiel vous donnant un accès direct à votre espace entreprise, et notamment au retrait des dossiers de consultation (DCE), ou à la salle des dépôts.
Email : dancebile.consulting@wanadoo.fr
Société :
Responsable :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Catégorie :
Soumissionnaire (Entreprise, et organisme répondant aux appels d'offres)
Acheteur public (Collectivité publique donneur d'ordre)
Autres (Etudiants, Presse,...)
Vous devez choisir au moins un département :
ILE-DE-FRANCE
78-LES YVELINES
Ajouter
Département(s) sélectionné(s)
Aucun département encore sélectionné.
Mots clés contenus dans l'objet des appels d'offres Utilisez des mots uniques, et de préférence des racines communes. Exemple : "architect" de préférence à "architecture", "architecte" (à noter sans guillemet)
Choix des activités métier de mon entreprise (par code nomenclature européenne) * obligatoire
15130000
Sélection
Sélection
Sélection
Sélection
Sélection
Je suis informé et j'accepte que les informations fournies sur ce formulaire puisse être utilisées par les acheteurs

Problème : ces bonnes pratiques ne sont pas légion, faute de communiquer sur ce sujet et d'en expliquer tout l'intérêt pour tous les acteurs impliqués dans cette chaîne supposée de la performance. On peut toutefois regretter le conseil de l'acheteur (chacun fait à propos du CPV ce qu'il veut ...) mais la faute n'est pas aussi grave que celle qui consiste à ne rien dire ou à ne rien faire.

Une Communauté qui pourtant n'hésite pas à recourir au CPV dans le cadre de eNotices

Des formulaires en ligne, permettant à un acheteur de rédiger ses avis

Europa
Publications Office
Formulaires en ligne
Compléter un nouveau formulaire
1. AVIS DE PRÉINFORMATION
2. AVIS DE MARCHÉ
3. AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
4. AVIS PÉRIODIQUE INDICATIF - SECTEURS SPÉCIAUX
5. AVIS DE MARCHÉ - SECTEURS SPÉCIAUX
6. AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ - SECTEURS SPÉCIAUX
7. SYSTÈME DE QUALIFICATION - SECTEURS SPÉCIAUX
8. AVIS SUR UN PROFIL D'ACHETEUR
9. AVIS DE MARCHÉ SIMPLIFIÉ DANS LE CADRE D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
10. CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS
11. AVIS DE MARCHÉ - CONCESSION
12. AVIS DE CONCOURS
13. RÉSULTATS DE CONCOURS
Précédent
Suivant
SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR
I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT
Nom officiel:
Adresse postale:

Intégrant des modes de recherche d'un CPV

Des modes de recherche peu ergonomiques mais qui ont l'avantage d'exister !

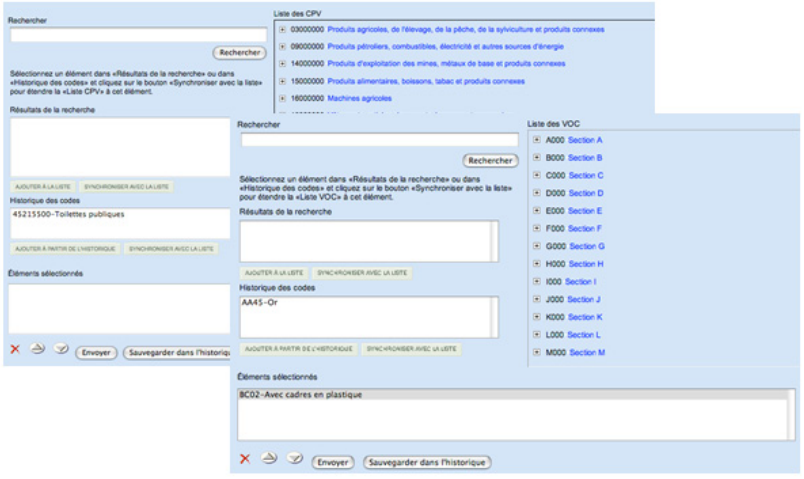
Rechercher
Liste des CPV
Rechercher
Sélectionnez un élément dans «Résultats de la recherche» ou dans «Historique des codes» et cliquez sur le bouton «Synchroniser avec la liste» pour étendre la «Liste CPV» à cet élément.
Résultats de la recherche
Historique des codes
45215500-Toilettes publiques
Éléments sélectionnés
Envoyer
Sauvegarder dans l'historique
Liste des VOC
AA45-Or
BC02-Avec cadres en plastique

y compris avec ses attributs !

facilitant l'exportation des codes CPV sélectionnés et de leurs attributs dans les formulaires et avis de marchés en préparation

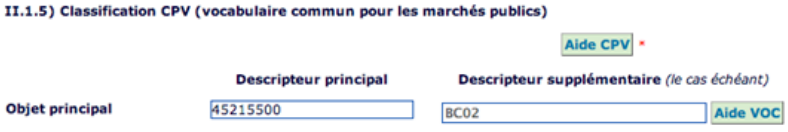

sans compter la possibilité d'archiver, de créer des historiques, etc.

mais dont l'usage est hélas limité aux publications du TED

Un handicap qui ne demande probablement qu'à être levé pour autant qu'on s'intéresse à ce sujet.

et dont personne (ou presque) ne dit mot !

Une base CPV de eNotices quelque peu « dissimulée », sans convivialité aucune et qui « enferme » l'usager dans un système contraignant, on ne peut regretter l'absence de mise en avant de cette base.

L'adresse ? Sous inscription ...

http://simap.europa.eu/enotice

Mais vous avez probablement remarqué que nous avons perdu en cours de route, le vocabulaire supplémentaire (que tout le monde croit d'ailleurs utiliser) !

Nouvelle erreur d'interprétation. Puisque tous les avis de marchés parlent de codes supplémentaires (ou complémentaires si nous ne chipotons pas sur les mots), l'acheteur croit en toute bonne foi recourir à ces attributs, définis sur les formulaires comme des descripteurs supplémentaires. En fait, il n'en est rien. Mais à priori, les sondages effectués sur les avis de publication laissent penser que ce vocabulaire supplémentaire a coulé (au grand soulagement de beaucoup d'acheteurs).

5. En conclusion : Que faire du CPV ?

En conclusion : Que faire du CPV ?

ESSENTIEL MALGRE TOUTES CES « CONTINGENCES » ?
OUI, SANS HESITER 127
On aimerait tant être entendu ! 127
IL SEMBLERAIT MEME QUE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ENVISAGE SON APPLICATION A TOUS LES MARCHES PUBLICS, QUELS QUE SOIENT LEURS MONTANTS ET LEUR NATURE ! 128
Qu'elle souhaite à cet effet provoquer le dialogue 128
Nous avons bien une solution, mais serons-nous entendu ? 129
ALORS, ACCESSOIRE OU « GADGET » ?
CE SERAIT PLUTOT LE CAS A L'HEURE ACTUELLE 130
IL DOIT POURTANT Y AVOIR DES SOLUTIONS SI CE CPV EST AUSSI IMPORTANT QU'ON LE DIT ! 132
Il faut communiquer 132
Pourvu que la DAJ ait connaissance de cet ouvrage avant qu'il ne soit trop tard ! 133
Et n'en déplaise au BOAMP, qu'il donne l'exemple ! 133
MAIS NOUS RECONNAISSONS QUE SANS CETTE ETUDE, NOUS N'AURIONS JAMAIS CHERCHE A TROUVER UNE REPONSE ADAPTEE AUX ATTENTES DU PLUS GRAND NOMBRE 134
My CPV . Ques aquo ? 134
Une démarche qui devrait recevoir un accueil favorable tant des 27 pays de la communauté que des acheteurs mais aussi des entreprises 135
AVEC TOUS MES REMERCIEMENTS 136

Essentiel malgré toutes ces « contingences » ? Oui, sans hésiter

On aimerait tant être entendu !

Beaucoup d'opérateurs ignorent que le CPV n'est qu'un des éléments du puzzle mis en place par la communauté européenne. La dématérialisation de l'offre publique suppose la suppression des barrières de langues et l'harmonisation des procédures. Rien de moins. Une évolution inéluctable et profitable, quoique l'on puisse en dire ou en penser.

A partir de 2010, tout devra être mis en œuvre pour que l'ensemble des entreprises de la communauté et les acheteurs publics se comprennent d'un bout à l'autre de la chaîne, de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud de l'Europe, grâce à la voie électronique **(avec à l'appui de cette construction, le CPV, première marche de l'escalier numérique multilingue).**

Dans cette perspective, il est fort probable que devrait s'ébaucher un portail des portails permettant à toute entreprise de naviguer sans trop de difficultés au sein des marchés publics de la communauté. Un chantier immense ! Faciliter l'inter opérabilité des solutions, des plateformes, des certificats électroniques et autres systèmes informatiques, développer de nouvelles normes et standards, mieux communiquer et échanger, sont les grands défis que l'Europe se doit de relever. Dans ces conditions, on ne peut que se réjouir de constater que le CPV constitue ou devrait constituer la pierre angulaire de cette future maison commune.

Et à ce jour, qu'on le veuille ou non, il n'existe aucune autre solution (viable) permettant à une entreprise de l'un quelconque des 27 pays de pouvoir naviguer d'un marché à l'autre sans un tel système de référence. On peut toujours imaginer un Wikipedia totalement interactif. Essayez de l'imaginer et vous verrez ...

Il semblerait même que la Communauté européenne envisage son application à tous les marchés publics, quels que soient leurs montants et leur nature !

« La situation idéale serait de rendre obligatoire l'utilisation des codes CPV dans un contexte international plus large et pour les contrats en dessous des seuils d'application. Cela favoriserait la transparence et pourrait faciliter l'établissement de statistiques complètes ».

Pourquoi un tel vœu pieu ? Pourquoi rêver d'une situation idéale ? La réflexion est des plus pertinentes et il ne devrait y avoir à ce sujet aucune tergiversation. Le législateur l'a rendu obligatoire pour certains marchés, alors pourquoi ne pas l'imposer à tous marchés, avis de publication et d'attribution ? A charge ensuite d'en faciliter (ou d'en contraindre) l'usage !

Qu'elle souhaite à cet effet provoquer le dialogue

« En outre, le CPV ne doit jamais être considéré comme définitif puisqu'il est voué à évoluer en fonction des besoins des utilisateurs. Les entités acheteuses et les acteurs économiques sont régulièrement interrogés sur le CPV et invités à communiquer en permanence leurs propositions à la Commission pour améliorer encore le CPV. Il sera révisé de façon continue et développé afin de refléter de manière satisfaisante les complexités des différents secteurs des marchés publics ».
Guide pratique européen du CPV.

On est, hélas, très, très loin, du but à atteindre ! Puisse ce vœu être entendu par les acheteurs comme par les entreprises ...

Nous avons bien une solution, mais serons-nous entendu ?

Donner aux opérateurs économiques la voix au chapitre, c'est déjà faire œuvre de communication, de rapprochement, de pédagogie. Nous avons une solution et espérons bien la faire valoir auprès de Bruxelles. Patience.

Alors, accessoire ou « gadget » ? Ce serait plutôt le cas à l'heure actuelle

Comme le démontre cet ouvrage, le CPV actuel souffre de sérieuses lacunes :

- Le CPV soufre d'un déficit généralisé de communication, d'explications, de pédagogie, tant à l'égard des acheteurs que des entreprises.
- Si le CPV est obligatoire, son usage laisse à désirer et nombre de formulaires qui jalonnent la vie d'un appel d'offres, n'offrent pas toujours la cohérence souhaitée à cet égard ...
- Enfin, faute d'outils performants, le recours au CPV ressemble à un parcours initiatique qui ne peut que décourager les acheteurs et notamment les petites collectivités mais aussi les entreprises qui passent ainsi à côté des résultats de recherche tant espérés.

Alors, il nous faut admettre que tout reste à faire pour passer de l'accessoire à l'essentiel. Tout existe. Tout est fait (ou presque). Ne reste plus qu'à franchir non pas la barrière des langues mais celle de la communication.

Et au risque de provoquer, soyons francs. A ce jour, le CPV ne sert pratiquement à rien.

En théorie, le raisonnement est sans faille. Les marchés passés en Europe sont d'une telle diversité, les langues autant de barrières infranchissables que le CPV, s'il est correctement utilisé est LA solution la plus évidente et la plus efficace.

Dans la réalité, il en va tout autrement. A quoi sert de coder l'objet d'un marché et ce, quelque soit la langue de référence, si ce code en question n'est pas utilisé par les moteurs de recherche, tous les moteurs de recherche, si le plus « exemplaire » d'entre eux en France l'ignore tandis que l'Europe en fait un usage plus que modéré ? En outre, son utilisation est tellement aléatoire qu'elle met à mal toute recherche structurée.

Résumons-nous.

- Le CPV est obligatoire mais uniquement pour la publication de certains marchés formalisés.
- Son usage est facultatif sur les avis d'attribution y compris pour les avis concernant les marchés de travaux inférieurs à 5 150 000 €.
- Il n'en est pas fait état dans le code des marchés publics
- Il disparaît des états annuels de publication des marchés attribués
- Il laisse de côté tous les MAPA
- Aucun site de collectivité n'en dit mot
- Les acheteurs publics bénéficient d'une assistance à faire pâlir d'envie un Polytechnicien ...
- Son usage (pertinent) est d'une grande complexité
- Obligatoire ou pas, les collectivités rechignent à utiliser ces CPV (qu'elles ne sauraient voir ?) et quand elles le font, elles se plantent ou jouent la sécurité en choisissant des codes si génériques qu'ils ne permettent en aucune façon de « qualifier » correctement un marché.
- Et pour comble, il est ignoré de la grande majorité des sites spécialisés, portails et autres moteurs de recherche.
- Il est tout autant ignoré des systèmes d'alerte et de profil des centres d'intérêt d'une entreprise qui sont pourtant l'avenir du Net
- Faute d'un minimum de communication, les entreprises ne peuvent exiger la généralisation du CPV puisqu'elles n'en connaissent pas l'existence (comme les juges d'ailleurs).

Alors, vous restez coi ? On continue à ignorer ce CPV qui ressemble tant à un code ésotérique ou au contraire on tente de surmonter l'obstacle. Il y en a tellement sur la route de la dématérialisation que celui-ci ne doit pas être bien difficile à franchir.

Il doit pourtant y avoir des solutions si ce CPV est aussi important qu'on le dit !

Il faut communiquer

Au-delà donc de son caractère obligatoire (?), il est important, il est essentiel, que tous les acteurs économiques concernés par la commande publique comprennent l'impérieuse nécessité d'un usage sérieux et systématique du CPV. Sans ce dernier, il ne peut être question d'efficacité dans la perspective de la dématérialisation des échanges et de la commande publique en Europe et en France et d'accès facilité au profit des PME.

Souhaitons qu'après un plaidoyer aussi vibrant, le CPV, ce pivot de la performance pour tout moteur de recherche et au final pour l'ensemble des opérateurs économiques, acheteurs et entreprises, en France et en Europe, soit un peu mieux connu et estimé, puis à terme maîtrisé par ses millions d'utilisateurs (potentiels). Qu'on se le dise, l'Europe et tous les pays de la communauté disposent d'un référentiel qui ignore les barrières de langue, qui est l'avenir de la recherche sur Internet et qui devrait ouvrir aux PME et TPE des opportunités qu'elles ignoraient jusque là.

Et pour rassurer tous ceux qui pourraient désespérer de la situation actuelle, rappelons que l'Europe mais aussi la France ont les moyens de résoudre sans difficulté aucune ce problème. Et les moyens, crise ou pas crise, l'Europe en a suffisamment, surtout lorsque les enjeux sont tels que le décrit le responsable de PEPPOL pour la France.

Les moteurs de recherche et par conséquent, les entreprises mais aussi les acheteurs publics leur en seront infiniment reconnaissants !

Pourvu que la DAJ ait connaissance de cet ouvrage avant qu'il ne soit trop tard !

Récemment, la DAJ (Direction des Affaires Juridiques du Minefe) a annoncé qu'elle allait obliger les (grandes) collectivités à publier et à mettre à jour régulièrement leurs avis récapitulatifs d'attribution de leurs marchés. Dès lors et si cette même DAJ lit cet ouvrage, elle aura compris que nous lui serions très obligé d'ajouter le CPV dans les critères et champs de référence. Sait-on jamais ? Peut-être serons nous entendus ?

Et n'en déplaise au BOAMP, qu'il donne l'exemple !

Il serait souhaitable que celui-ci montre l'exemple et qu'il n'hésite pas à alerter l'impétrant (l'acheteur public en l'occurrence) sur les erreurs ou oublis concernant la mise en regard d'un objet de marché avec le CPV.

Nous ne demandons pas l'impossible comme a cru le comprendre le BOAMP, à savoir le refus d'une publication qui ne comporterait pas un code CPV inapproprié ou par trop générique. Mais prévoir une alerte ou un mail à cet acheteur négligent pour lui expliquer que son CPV tel que référencé (ou non) ne lui permettra pas d'être vu de la communauté, peut peut-être l'inciter à faire mieux lors d'une prochaine publication.

Quand au refus du BOAMP de montrer l'exemple en autorisant la recherche d'un avis directement à partir d'un code CPV nous semble totalement incompréhensible ... Dont acte.

Mais nous reconnaissons que sans cette étude, nous n'aurions jamais cherché à trouver une réponse adaptée aux attentes du plus grand nombre

Euréka. Nous pensons (peut-être) avoir trouvé la solution. Conviviale, ergonomique, facile d'usage, offrant des gains de temps considérables dans la recherche et sélection en amont d'un CPV et surtout évitant les erreurs relevées dans tous les avis d'appels d'offres ou avis d'attribution de marchés publiés sur le Net.

La solution proposée devrait faire de cet ouvrage (ou tout au moins, nous l'espérons), une relique à conserver précieusement. Vous vous souvenez ? C'était au temps où l'on devait parcourir un véritable « dédale » pour trouver le bon CPV, où il fallait procéder par tâtonnements, écouter les conseils avisés des « sages » sans d'ailleurs en réellement comprendre l'intérêt, où l'on allait à l'essentiel du CPV sans se soucier de l'absence totale d'intérêt de codes par trop génériques. Tout cela appartient au passé, dorénavant. On peut toujours rêver, n'est-il pas ?

My CPV . Ques aquo ?

Vous découvrirez prochainement « My CPV ». Enfin, nous l'espérons. Et nous sommes certains que Da Vinci ne nous en tiendra nullement rigueur. Ni l'acheteur qui gagnera ainsi un temps considérable et pas davantage l'entreprise qui pourra ainsi rechercher à sa guise des opportunités d'affaires sur toute la communauté.

Une démarche qui devrait recevoir un accueil favorable tant des 27 pays de la communauté que des acheteurs mais aussi des entreprises ...

Imaginez (imaginez seulement) que l'acheteur définisse avec précision et en quelques secondes le bon CPV et qu'il l'exporte sans souci aucun sur ses avis de publication. Que s'il le juge nécessaire, il puisse lui affecter les attributs supplémentaires souhaités. Un acheteur situé, bien entendu, dans un quelconque des 27 pays de la communauté. Quant à l'entreprise, parlons-en, justement. Où qu'elle se trouve, il lui suffira de désigner le code CPV correspondant à sa requête (toujours à partir de My CPV) pour aller ensuite sur le pays cible de son choix, consulter les avis et appels d'offres qualifiés du TED.

Si simple et si ergonomique que l'on oubliera immédiatement ces tableurs Excel si peu commodes et consommateurs de temps (ce n'est pas nous qui l'affirmons mais le SIMAP).

Patience ... !

Avec tous mes remerciements

Il ne me serait jamais venu à l'idée de travailler sur le CPV, ce code ignoré du plus grand nombre, si je n'avais pas été alerté par le groupe de travail qui a élaboré la « Charte des bonnes pratiques » évoquée dans le présent ouvrage.

La Ville de Paris, la Région Ile de France, le Conseil Général du 95 et d'autres acheteurs majeurs, associés à des entreprises rompues aux techniques de recherche sur Internet, ont immédiatement placé l'usage du CPV comme « le » premier des commandements de cette charte afin d'améliorer la visibilité (et la lisibilité) des avis de publications des appels d'offres.

Ce sont eux qui m'ont encouragé à en savoir plus et je les remercie tout particulièrement. Sans eux, le CPV resterait cet « obscur objet du désir », ce code mystérieux, réservé aux seuls initiés, pourtant si essentiel aux bonnes pratiques et recherches « qualifiées » sur Internet.

Remerciements aussi au Chargé de Mission du Minefe, Gilles d'Anchald, qui a travaillé à l'élaboration de cette charte.

Merci de même à Alain Ducass qui a préfacé cet ouvrage et qui nous confirme ainsi que le CPV est un maillon essentiel de la future chaîne de dématérialisation de la commande publique sur toute l'Europe.

Merci à Christophe Alviset, animateur des ateliers de l'OEAP qui a toujours suivi avec bienveillance mes travaux.

A tous, je dédicace cet ouvrage en espérant ainsi avoir contribué à leurs côtés à mieux faire comprendre l'importance de cette nomenclature.

A l'origine, je m'expliquais mal l'obligation légale qui s'y attachait. Aujourd'hui, je ne peux que m'associer à cette impérieuse nécessité, en souhaitant toutefois un accès et un usage facilités, davantage de communication et un peu plus de pédagogie.

A tous, merci !

Dan CEBILE
Directeur de la Publication

6. Annexe 1 : Les grandes divisions du CPV 2008

Annexe 1 : Les grandes divisions du CPV 2008

AVERTISSEMENT 141
POUR MEMOIRE 141
LES GRANDES DIVISIONS DU CPV 2008 142
Le 9ème chiffre : uniquement pour des problèmes dits de vérification 144
Mais attention : Ne confondez pas. Ces grandes divisions vous permettent d'orienter vos recherches pas celles des moteurs de recherche 144

Avertissement

Chaque division du CPV découle d'une structure arborescente. Tout code de classification peut être utilisé pour un appel d'offres ; **il est toutefois fortement recommandé de ne jamais utiliser les codes génériques en tête de la structure arborescente car ils ont une signification trop générale et risquent, de ce fait, d'induire en erreur les fournisseurs potentiels.**

On a vu à quel point cet avertissement était respecté des acheteurs (sic).

Pour mémoire

Rappelons que le CPV principal comporte 8 chiffres (le 9ème sert à la vérification), se décomposant en :

- **Divisions**
- **Groupes**
- **Classes**
- **Catégories**

Les grandes divisions du CPV 2008

Même si cet « index » est sans grande utilité (un tableur Excel est largement préférable), nous avons jugé utile de vous montrer à quel point le CPV peut être complexe y compris dans ses grandes « divisions »

03000000-1 Produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes.
09000000-3 Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie.
14000000-1 Produits d'exploitation des mines, métaux de base et produits connexes.
15000000-8 Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes.
16000000-5 Machines agricoles.
18000000-9 Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires.
19000000-6 Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc.
22000000-0 Imprimés et produits connexes.
24000000-4 Produits chimiques.
30000000-9 Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels.
31000000-6 Machines, appareils, équipements et consommables électriques ; éclairage.
32000000-3 Équipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes.
33000000-0 Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels .
34000000-7 Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport.
35000000-4 Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense.
37000000-8 Instruments de musique, articles de sport, jeux, jouets, articles pour artisanat, articles pour travaux artistiques et accessoires
38000000-5 Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes).
39000000-2 Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage.

41000000-9 Eau collectée et purifiée.
42000000-6 Machines industrielles.
43000000-3 Équipement minier, équipement pour l'exploitation de carrières, matériel de construction.
44000000-0 Matériaux et structures de construction; produits auxiliaires pour la construction (à l'exception des appareils électriques).
45000000-7 Travaux de construction.
48000000-8 Logiciels et systèmes d'information.
50000000-5 Services de réparation et d'entretien.
51000000-9 Services d'installation (à l'exception des logiciels).
55000000-0 Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail.
60000000-8 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets).
63000000-9 Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages.
64000000-6 Services des postes et télécommunications.
65000000-3 Services publics.
66000000-0 Services financiers et d'assurance.
70000000-1 Services immobiliers.
71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.
73000000-2 Services de recherche et développement et services de conseil connexes.
75000000-6 Services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale.
76000000-3 Services relatifs à l'industrie du pétrole et du gaz.
77000000-0 Services agricoles, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture .
79000000-4 Services aux entreprises: droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité.
80000000-4 Services d'enseignement et de formation.
85000000-9 Services de santé et services sociaux.
90000000-7 Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement.
92000000-1 Services récréatifs, culturels et sportifs.
98000000-3 Autres services communautaires, sociaux et personnels.

Le 9ème chiffre : uniquement pour des problèmes dits de vérification

Nous ne vous en dirons pas plus. Nous n'avons trouvé nulle part d'explication à ce sujet !

Mais attention : Ne confondez pas. Ces grandes divisions vous permettent d'orienter vos recherches pas celles des moteurs de recherche.

C'est une porte que l'on vous ouvre. Mais il vous faut aller plus loin, beaucoup plus loin pour satisfaire aux modes de recherche de ces moteurs.

7. Annexe 2 : Vocabulaire ou attributs supplementaires du CPV

Annexe 2 : Vocabulaire ou attributs supplementaires du CPV

POUR MEMOIRE : CE QUE SONT LES CODES DU VOCABULAIRE SUPPLEMENTAIRE DU CPV 149
ET UN BREF DESCRIPTIF 151

Pour mémoire : ce que sont les codes du vocabulaire supplémentaire du CPV

Pour décrire l'objet d'un appel d'offres, les utilisateurs peuvent choisir parmi les codes du vocabulaire principal du CPV et peuvent ajouter les codes du vocabulaire supplémentaire pour préciser leur description.

« Les codes supplémentaires sont des codes génériques, ils n'ont pas de correspondance spécifique avec un code du vocabulaire principal. Les utilisateurs sont invités à utiliser l'attribut du vocabulaire supplémentaire qui correspond le mieux à leurs besoins à condition que cet attribut appartienne à une section cohérente avec la signification du code du vocabulaire principal ».

Le vocabulaire supplémentaire comporte 19 sections (et 42 groupes).

Les descriptions peuvent être affinées en utilisant le **vocabulaire supplémentaire,** caractérisé par un code alphanumérique, avec la première lettre qui correspond à une section donnée, une deuxième lettre qui précise le groupe et 3 chiffres qui détaille les subdivisions nécessaires :

- **Les sections A à M pour les produits,**
- **Les sections P à U principalement pour les services**
- **Les sections D et F à la fois pour les produits ou les services.**

Exemple : *Si l'utilisateur veut, par exemple, acheter des tables, il choisira dans le vocabulaire principal le code « 39121200-8 Tables» pour définir le produit de base. Pour décrire le produit plus en détail, il utilisera aussi le vocabulaire supplémentaire:*

- *L'utilisation du code «FA02-9 Pour jardins d'enfants» signifie par exemple que les tables sont destinées aux jeunes enfants d'une école maternelle.*

• L'utilisation du code supplémentaire «FG19-6 Pour camping» signifie que les tables destinées à cette utilisation particulière sont légères et/ou pliables.
• Si les tables sont destinées à un événement spécial et si l'autorité adjudicatrice ne souhaite pas les acheter, le code «PA01-7 Location» répond parfaitement à ce besoin particulier.
• Le matériau utilisé pour la fabrication de ces tables, par exemple pour des raisons esthétiques, peut être défini à l'aide de la section A du vocabulaire supplémentaire.

Et un bref descriptif

Section A : Matériaux

Groupe A : Métaux et alliages

Groupe B : Non-métaux

Ce groupe comprend les propriétés essentielles de matériaux comme:

- Les plastiques comme le polyester, le polyéthylène et le PVC

- Les matériaux rocheux, comme le marbre, l'ardoise

- Le bois, comme le bambou, le liège et le bois des conifères

- Les fibres naturelles, comme la soie et la laine

Définitions supplémentaires:

- Parties intérieures en verre: petites pièces en verre, souvent arrondies, montées dans les appareils pour y assurer l'isolation, utilisées par exemple dans les récipients sous vide ou comme isolants pour lignes électriques.

Section B : Aspect, forme, emballage et conditionnement

Groupe A : Aspect

Ce groupe comprend:

- L'état et les caractéristiques physiques, comme chaud, froid, solide, dur et mou.

- La forme comme de la poudre, des lingots ou des barres.

- Préparations spécifiques d'un matériau élémentaire, comme enrobé, brut et vulcanisé.

Définitions supplémentaires:

- À l'état brut : Produit ou matériau ayant subi la ou les première(s) étape(s) d'un processus de transformation

- Transformé : Produit ou matériau ayant subi un processus de transformation (en plusieurs étapes)

- Raffiné : Produit ou matériau ayant subi un processus complet de transformation pour en éliminer les impuretés

Groupe B : Forme

Ce groupe comprend toutes les formes géométriques, par exemple ronde ou carrée.

Groupe C : Emballage et conditionnement

Ce groupe comprend :

- Emballage, par exemple sachets, cartons, bouteilles. Ces attributs indiquent la façon dont le produit est reçu par l'utilisateur final.
- Conditionnement, par exemple sous forme de saumure, en vrac. Ces attributs indiquent dans quel état l'utilisateur final trouvera le produit à l'intérieur de son emballage.
Ce groupe ne comprend pas:
- Les attributs résiduels pour les produits alimentaires, boissons et repas figurant à la section H.

Section C : Matériaux/produits à qualités et à mode de fonctionnement particuliers

Ce groupe ne comprend pas :
- Attributs concernant l'environnement, comme le recyclage et le traitement classés à la section D.

Groupe A : Matériaux/produits à qualités particulières

Ce groupe comprend les attributs concernant:
- Les caractéristiques de résistance, comme imperméable, ignifuge, armé, renforcé .
- Caractéristiques de confort ou liées à la santé, comme ergonomique, sans amiante et stérile
- Utilisation particulière, comme étanche à l'eau et portatif
- Agriculture, comme biologique, cultivé et issu d'élevage
Définitions supplémentaires:
- Jetable : Produit à jeter après une première utilisation, mais avec possibilité de réutilisation
- À usage unique : Produit à n'utiliser qu'une seule fois et dont la première utilisation entraîne une
dégradation le rendant inutilisable
- Réutilisable : Produit pouvant être réutilisé

Groupe B : Mode de fonctionnement

Ce groupe comprend :
- Les attributs de pression et de tension électrique.
- Le type d'énergie utilisé pour un véhicule, une machine ou un appareil
- Les autres caractéristiques de véhicules, de moteurs, machines et appareils, p.ex. entraînement à 4 roues motrices, automatique, monophasé

Section D: Général, Administration

Groupe A: Attributs généraux et d'administration

Ce groupe comprend :

- les types spécifiques, surtout pour les prestations de service, comme national/international, public/privé, etc.

- Gestion, administratif, etc.

- Attributs sociaux, comme service social, orientation, etc.

- Attributs concernant l'environnement, comme le recyclage, le traitement etc.

Section E: Utilisateurs/bénéficiaires

Groupe A: Utilisateurs ou bénéficiaires

Ce groupe comprend :

- Tout type d'utilisateur ou de bénéficiaire, avec indication de l'âge (bébés, enfants, adolescents ...), du sexe, des utilisateurs spécifiques (chômeurs, toxicomanes, passagers, etc.).

- Une liste des handicaps pour utilisateurs ou bénéficiaires à capacité réduite.

Section F : Usage spécifique

Groupe A : Usage éducatif

Ce groupe comprend des attributs spécifiques d'exigence de poids, de dimensions, volume, puissance ou
pression. Pour indiquer les poids, dimensions, volumes, puissance ou … figurent dan la section G, groupe C.

Groupe B : Usage pour la sécurité

Ce groupe qualifie la fréquence:

- Quotidienne, hebdomadaire, etc.

Groupe C : Usage pour déchets

Ce groupe comprend des attributs supplémentaires pour indiquer un poids, une dimension, un volume, une puissance ou une pression ou des données de référence et des quantités spécifiques.

Groupe D : Usage saisonnier

Groupe E : Usage postal

Groupe F : Nettoyage

Groupe G : Autres usages

Section G : Taille et dimension

Groupe A : Dimension et indication de puissance

Groupe B : Fréquence

Groupe C : Autres indications

Section H : Autres attributs pour aliments, boissons et plats

Groupe A : Attributs pour aliments, boissons et plats

Ce groupe comprend:

- Des attributs pour décrire une préparation spécifique d'aliments.

- Des attributs pour décrire les aliments destinés à des consommateurs ayant des exigences particulières
(sans porc, plats végétariens, plat sans gluten).

Section I : Autres attributs pour construction/travaux

Cette section ne comprend pas :

- L'usage général, classé à la section F.

Groupe A : Attributs pour construction/travaux

Ce groupe comprend :

- Attributs pour décrire le type des travaux ou les caractéristiques spécifiques des travaux.

- Attributs pour décrire le but des travaux

Section J : Autres attributs pour l'informatique, la technologie de l'information ou la communication

Ce groupe ne comprend pas :

- L'usage général, classé à la section F.

Groupe A : Attributs pour l'informatique, la technologie de l'information ou la communication

Ce groupe comprend :

- Les attributs pour décrire un réseau spécifique (internet, intranet, etc.)

- Les attributs pour définir certaines propriétés de matériels et de logiciels

Section K: Autres attributs pour l'énergie et la distribution d'eau

Ce groupe ne comprend pas :

- L'usage général, classé à la section F.

Groupe A : Attributs pour l'énergie et la distribution d'eau

Ce groupe comprend :

- Les attributs concernant le chauffage, la distribution d'eau, le pétrole et le gaz.

- Attributs décrivant des usages spécifiques dans le domaine de l'énergie et de la distribution d'eau .

Section L : Autres attributs pour la médecine et les laboratoires

Ce groupe ne comprend pas:

- L'usage général classé à la section F.

Groupe A : Attributs pour la médecine et les laboratoires

Ce groupe comprend les usages spécifiques dans les domaines suivants:

- Chirurgie

- Soins infirmiers

- Examens et traitements médicaux

- Utilisation hospitalière et en laboratoire

- Fournitures médicales

- Médecine légale

- À usage vétérinaire

Section M : Autres attributs pour le transport

Groupe A : Attributs pour un type déterminé de véhicule

Groupe B : Caractéristiques du véhicule

Groupe D : Attributs pour transports spéciaux

Groupe E : Attributs pour le transport de marchandises spéciales

Groupe F : Avec utilisation d'un véhicule

Section P : Services de location

Groupe A : Services de location

Groupe B : Services d'équipage, chauffeur ou opérateur

Section Q : Autres attributs pour services de publicité et de conseil juridique

Groupe A : Services de publicité

Groupe B : Services de conseil juridique

Section R : Autres attributs pour les services en matière de recherche

Groupe A : Recherche médicale

Groupe B : Services de recherche économique

Groupe C : Recherche technologique

Groupe D : Domaines de recherche

Section S : Autres attributs pour les services financiers
- Groupe A: Services bancaires
- Groupe B : Services d'assurance
- Groupe C : Services de pension

Section T : Autres attributs pour les services d'impression
- Groupe A : Services d'impression

Section U : Autres attributs pour services de commerce au détail
- Groupe A : Services de commerce au détail pour le secteur alimentaire
- Groupe B : Services de commerce au détail pour le secteur non-alimentaire

Si vous voulez en savoir plus, téléchargez la base de données correspondante sur le site du SIMAP.

8. Annexe 3 : Le programme PEPPOL

Un programme européen résolu et ambitieux !

VISION
PEPPOL
Pan European Public Procurement Online
Chaque entreprise européenne y compris les PME devra pouvoir communiquer en ligne avec chaque acteur public européen en matière de marché public.

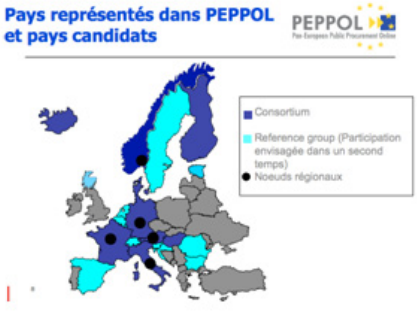
Pays représentés dans PEPPOL et pays candidats
PEPPOL
Pan European Public Procurement Online
Consortium
Reference group (Participation envisagée dans un second temps)
Noeuds régionaux

D'ici à 2010, toutes les administrations européennes devront être capables de mener la totalité de leurs achats publics en ligne et au moins la moitié de leurs achats publics au dessus du seuil européen devront être effectuées en ligne.

2010

Les grands chantiers du numérique et de l'offre publique de PEPPOL

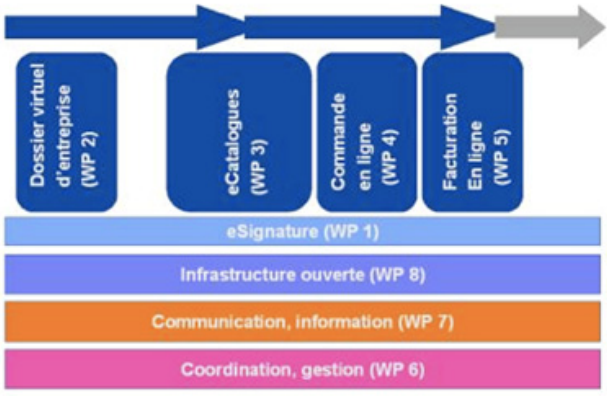
Dossier virtuel d'entreprise (WP 2)
eCatalogues (WP 3)
Commande en ligne (WP 4)
Facturation En ligne (WP 5)
eSignature (WP 1)
Infrastructure ouverte (WP 8)
Communication, information (WP 7)
Coordination, gestion (WP 6)

avec un impératif qui ne souffrira (espérons le) aucune contestation !

Interopérabilité
PEPPOL
Les solutions nationales ne seront pas remplacées, mais elles devront s'aligner avec les normes européennes pour permettre l'interopérabilité.
Normes européennes

9. Cap Europa. Achats publics & dématérialisation

En bref

Cap Europa est le fruit de plusieurs années d'études et d'expérimentation des nouvelles pratiques liées à la dématérialisation de la commande publique. Editions, cahiers pratiques, solutions informatiques, conseil, formations, bases de connaissances, sont au menu de Cap Europa qui se propose d'aider les acteurs économiques à franchir sans (trop) d'encombres les prochaines échéances de 2010 et 2012 (nous ne parlons pas des échéances électorales mais bien du calendrier de la dématérialisation de la commande publique).

Les éditions

Cette nouvelle collection tente de faire le point sur les sujets les plus essentiels concernant l'évolution des pratiques et des réglementations encadrant l'achat public. Pour en savoir plus sur ces éditions, utiles aussi bien aux initiés qu'aux débutants, aux acheteurs comme aux entreprises, il suffit de consulter le site www.capeuropa.org

Les cahiers pratiques

Les auteurs de cette nouvelle collection ont pensé qu'il serait tout aussi souhaitable de partager ces connaissances tant avec les acheteurs publics qu'avec les entreprises en attente de ces informations à valeur ajoutée. Avec toutefois, une exigence : une démarche la plus pédagogique et accessible que possible ne nécessitant pas du lecteur qu'il devienne un expert informatique chevronné ou un juriste confirmé. D'où la création de ces « cahiers pratiques » qui abordent de façon résumée certains sujets en rapport avec ces nouvelles pratiques « Achats publics & dématérialisation ».

Les guides d'achat public en format « livre électronique »

Toutes les éditions, cahiers pratiques, sélection des meilleures études issues des GEM, sont ou seront proposés sous format « livre électronique ». Un confort de lecture inégalé ! On feuillette un vrai livre (virtuel) avec moteur de recherche intégré, zoom, conversion au format PDF, etc. « Achats Publics & dématérialisation » le méritait bien.

A paraître : les bases de connaissances Cap Europa. Un univers dédié à l'achat public & sa dématérialisation ...

En complément de ces éditions, cahiers pratiques, guides d'achats publics, Cap Europa prévoit d'intégrer un moteur de recherche et un système de cartographie « mentale » (ou intuitive, si vous préférez), permettant à tout utilisateur de naviguer à sa guise au sein d'une immense banque de connaissances sur les achats publics et de pouvoir ainsi collecter sans aucune difficulté des informations qualifiées, pertinentes et toujours en rapport avec l'objet même de sa requête. Qu'il s'agisse du Code des Marchés Publics, de l'ensemble des guides et études de marchés publiés par l'OEAP et les GEM, des spécifications techniques et CCTG, d'une base qualifiée et paramétrable de sites Web, d'un observatoire de l'achat public, des 10 000 codes du CPV (qui ne seront plus un mystère pour vous), des éditions et cahiers pratiques dans leur intégralité ou sous forme de « morceaux » choisis, toutes ces données sont (ou seront) accessibles de façon quasi instantanée et communicantes les unes avec les autres ! Un gain de temps et de performances pour tout usager, entreprise ou acheteur public, sans commune mesure avec les solutions existantes.

Collectivités, Achats Publics (CAP !) et communication

Le savoir partagé. C'est ce que se propose de mettre en chantier Cap Europa en créant une interface personnalisée avec les espaces « marchés publics » des sites Web des collectivités, afin de leur apporter tout un bouquet d'informations à valeur ajoutée et de ressources utiles aux entreprises visitant ces sites. Un apport précieux de trafic et d'image pour toute collectivité.

Et si l'on s'engageait résolument en faveur de l'environnement durable ?

Nous avons été effrayé par la confidence qui nous a été faite un jour par un acheteur public. ***« Aujourd'hui, si l'on empile les feuilles de papier utilisées chaque année par OPAC VOSGES pour ses marchés publics, nous atteignons deux fois la hauteur de l'Arc de Triomphe ! »*** Un Office pourtant loin d'être le plus gros acheteur de France. Alors, vous pouvez aisément imaginer les montagnes de papier que nous consommons souvent en pure perte tandis qu'il nous est recommandé d'éteindre

nos ordinateurs et de ne pas consommer de fraises en hiver afin de ne pas être coupable d'un gaspillage préjudiciable à notre planète et aux générations futures …

Donc, à notre échelle et bien modestement, nous avons décidé de ne proposer ces cahiers pratiques que dans leur version numérisée (hors tirages ou éditions limitées). Mais me direz-vous, cela ne fait que reporter la charge sur le lecteur et au final, environnement durable ou pas, le gain serait nul ! Faux ou tout au moins inexact. Ce lecteur aura en effet à sa disposition et en permanence son ouvrage à l'écran avec un sommaire interactif lui permettant de trouver immédiatement le chapitre ou le sujet l'intéressant. Bien mieux qu'un ouvrage papier. Ensuite et seulement s'il l'estime indispensable, il pourra imprimer les sections qui lui semblent essentielles, pour lui ou ses collaborateurs. Peut-il en faire autant avec un livre papier ?

En savoir plus sur ces nouvelles ressources

Vous voulez tout savoir sur nos conditions générales de vente, les dates de publication de nos éditions et cahiers pratiques, les nouvelles parutions, les futures formations, les composants de la base de connaissances Cap Europa, nos tarifs et conditions d'abonnement. Consultez le site www.capeuropa.org

Ils ont préfacé nos ouvrages et nous les en remercions

140 milliards d'euros publics attribués annuellement. Et moi, et moi et moi ?

« Maîtriser l'information stratégique concernant des marchés potentiels est aujourd'hui un des ressorts essentiels du développement des entreprises. Et comme le titre de l'ouvrage le précise, 140 milliards de commandes publiques attribuées annuellement, 12% du PNB de la France, des centaines de milliers d'entreprises concernées, de toutes tailles, de tous secteurs et localisations géographiques, on comprend aisément que la maîtrise de cette information représente un enjeu majeur ».

Jean-François Roubaud-Président CGPME Ile-de-France

Signature électronique et marchés publics : Question de confiance ! *… « la confiance n'est pas uniquement une question de technique. J'ai ainsi le plaisir de préfacer ce livre de Cap Europa, qui vise à vulgariser le recours à la signature électronique, domaine ardu au croisement du juridique et de la sécurité des systèmes d'information, auquel il manque encore une ergonomie et une pédagogie, pédagogie qui ne peut se réduire à l'expression d'une vision et à l'explication des complexités résiduelles des dispositifs techniques. C'est le pari qu'on fait les auteurs, d'insuffler leur enthousiasme aux acteurs de la passation des marchés publics, en première ligne les opérateurs économiques qui déposent des candidatures et des offres, mais dans une prochaine étape aux pouvoirs adjudicateurs, permettant ainsi la signature en ligne des marchés publics par les deux parties » … « je remercie ses auteurs de contribuer ainsi au développement de la dématérialisation, effort collectif qui a besoin de l'adhésion et de la participation de tous ».*

Christophe Alviset - Animateur de l'Atelier Dématérialisation des Marchés Publics

MAPA : Mirage ou Eldorado pour les PME ?

... « Tous ceux qui sont informés du sujet sauront l'intérêt que représente un tel ouvrage, qu'ils soient acheteurs publics, entrepreneurs – fournisseurs ou prestataires, ceux qui en sont le moins instruits ou ceux qui ne le sont pas du tout, trouveront là l'occasion de le découvrir à travers un exposé clair, illustré et convaincant. Ce n'est pas le moindre des mérites de l'ouvrage que nous livre l'auteur que d'exposer la matière qu'il traite de telle manière qu'elles deviennent compréhensibles à tous, et lève les dernières réticences qu'il y aurait à s'engager dans les marchés publics. Les propositions présentées par l'auteur, en complément de l'exposé de la procédure, font de l'ouvrage que j'ai l'honneur de dédicacer une référence dans le domaine qu'il traite ».

Jean François Marchal - Directeur Général-OPAC Vosges

Le CPV & les marchés publics : Pivot de la performance ou Da Vinci Code ?

« Lorsque Dan Cébile m'a demandé de préfacer cet ouvrage, je ne savais même pas décrypter le sigle de CPV que je traduirais aujourd'hui par « Nomenclature internationale des marchés publics » ... « L'existence d'une nomenclature au niveau européen me semble donc être un maillon essentiel de cette chaîne et j'ai donc lu avec intérêt cet ouvrage » ...

« Espérons que les décideurs de la Commission Européenne auront également l'occasion de lire votre étude pour que la deuxième tranche du programme PEPPOL en cours d'élaboration intègre cette question de langue et tienne compte des informations que vous apportez dans cet ouvrage » ...

Alain DUCASS - Ingénieur Général des Mines-Chef du Département Economie Numérique d'Adetef.

Extraits de la préface rédigée par Christophe ALVISET, Animateur de l'atelier Dématérialisation des Marchés Publics. Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP). Minefe :

… « La confiance dans l'économie numérique, dans le cas d'espèce la confiance a priori dans la signature d'une entreprise qu'on ne connaît pas, est essentielle pour assurer ce développement. C'est ainsi que la signature électronique prend toute sa place dans la dématérialisation de la passation des marchés publics. Mais la confiance n'est pas uniquement une question de technique. J'ai ainsi le plaisir de préfacer ce livre de Cap Europa, qui vise à vulgariser le recours à la signature électronique, domaine ardu au croisement du juridique et de la sécurité des systèmes d'information, auquel il manque encore une ergonomie et une pédagogie, pédagogie qui ne peut se réduire à l'expression d'une vision et à l'explication des complexités résiduelles des dispositifs techniques.

C'est le pari qu'on fait les auteurs, d'insuffler leur enthousiasme aux acteurs de la passation des marchés publics, en première ligne les opérateurs économiques qui déposent des candidatures et des offres, mais dans une prochaine étape aux pouvoirs adjudicateurs, permettant ainsi la signature en ligne des marchés publics par les deux parties » …

De l'enthousiasme malgré l'aridité du sujet ! Un pari apparemment réussi. L'auteur, Dan CEBILE, s'est appuyé sur les compétences et expertises d'Olivier BRIZARD, membre du réseau Cap Europa et spécialiste de la signature électronique. Il s'est attaché à rendre plus explicites ces nouveaux outils de sécurisation des échanges dématérialisés. L'enjeu est majeur et devrait faire de cet ouvrage une référence, tant pour les spécialistes que pour les non initiés.

L'auteur : Dan CEBILE

Consultant & Associé Cap europa.

Conseil en stratégie des Technologies de l'Information et de la Communication. Se consacre depuis de nombreuses années à la dématérialisation de l'offre publique et les échanges sécurisés. Participe actuellement au développement de bases de connaissances dédiées aux acheteurs publics et aux entreprises ainsi qu'à la rédaction des éditions et cahiers pratiques « Achats Publics & Dématérialisation ».

N° ISBN 978-2-918483-04-5

9 782918 483014